

Avis
du Conseil de la concurrence
relatif au fonctionnement concurrentiel
du marché des matériaux
de construction,
cas du marché du rond à béton

A/4/25

www.conseil-concurrence.ma

AVIS
du Conseil de la concurrence
relatif au fonctionnement concurrentiel du
marché des matériaux de construction,
cas du marché du rond à béton



Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'assiste

“ La même exigence s'impose en ce qui concerne le nouveau pacte économique qui implique le devoir d'être attentif à l'appareil de production, et de stimuler l'esprit d'initiative et la libre entreprise, en s'attachant notamment à encourager les PME. Cette démarche est en accord avec l'esprit de la nouvelle Constitution qui consacre l'Etat de droit dans le domaine des affaires, prévoit une série de droits et institue un certain nombre d'instances économiques. Celles-ci sont chargées de garantir la liberté d'entreprendre et les conditions d'une concurrence loyale, ainsi que la mobilisation des dispositifs de moralisation de la vie publique et des moyens de lutte contre le monopole, les priviléges indus, l'économie de rente, la gabegie et la corruption. ”

**Extrait du Discours Royal à l'occasion du douzième anniversaire
de la fête du Trône, du 20 chaabane 1432 (30 juillet 2011)**

Avis du Conseil de la concurrence n° A/4/25

du 08 jounada l 1447 (30 octobre 2025)

relatif au fonctionnement concurrentiel du marché des matériaux de construction, cas du marché du rond à béton

Le Conseil de la concurrence,

- Vu la Loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence promulguée par le Dahir n° 1-14-116 du 2 ramadan 1435 (30 juin 2014), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Vu la Loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence promulguée par le Dahir n° 1-14-117 du 2 ramadan 1435 (30 juin 2014), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Vu le Décret n° 2-14-652 du 8 safar 1436 (1^{er} décembre 2014) pris pour l'application de la Loi n° 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu le Décret n° 2-15-109 du 16 chaabane 1436 (4 juin 2015) pris pour l'application de la Loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, tel qu'il a été modifié et complété ;
- En application de l'article 21 du Règlement Intérieur du Conseil de la concurrence ;
- Après constatation du quorum par le président du Conseil de la concurrence,
- Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement Intérieur du Conseil de la concurrence ;
- Vu la lettre émanant de la Chambre des Représentants, enregistrée au Secrétariat Général du Conseil de la concurrence en date du 29 chaoual 1443 (31 mai 2022) ;
- Vu la lettre émanant de la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers (FNPI), enregistrée au Secrétariat Général du Conseil de la concurrence en date du 24 chaoual 1443 (26 mai 2022) ;
- Vu la décision du rapporteur général du Conseil de la concurrence n° 078/2022 en date du 02 kaada 1443 (02 juin 2022), portant désignation de Madame Rajaa MAGHRABI et de Monsieur Nabil AIT SGHIR, en tant que Rapporteurs en charge du dossier, conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Après présentation préliminaire des premiers résultats de l'analyse de l'état de la concurrence dans le marché du rond à béton par le Rapporteur Général et les Rapporteurs chargés du dossier de la demande d'avis, lors de la réunion de la Commission permanente du Conseil, tenue en date du 27 Chawal 1445 (06 mai 2024) ;
- Après présentation du projet d'avis par le Rapporteur Général et les Rapporteurs chargés du dossier de la demande d'avis, lors de la 59^{ème} réunion du Collège du Conseil, tenue en date du 29 Rajab 1446 (29 janvier 2025) ;
- Après délibération lors de la 68^{ème} réunion du Collège du Conseil, tenue le 08 Jounada l 1447 (30 octobre 2025), conformément aux dispositions de l'article 14 de la Loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée.

a adopté l'avis suivant :

Table des matières

Introduction générale & cadrage des demandes d'avis	17
1. Présentation de l'objet de la demande d'avis	17
2. Cadre juridique de la demande d'avis	18
3. Périmètre des avis et approche retenue pour répondre à la demande d'avis	18
4. Actes de l'instruction	20
PARTIE I: Régulation du marché du rond à béton	26
I. Principaux intervenants	26
1. En matière de la création et d'exploitation des aciéries et laminoirs	26
2. En matière du renforcement du maillon amont de collecte et de recyclage de la ferraille	27
3. En matière de la normalisation & la certification	27
4. En matière de la vérification de la conformité des ronds à béton produits et mis sur le marché	28
5. En matière de la promotion de la qualité et de la sécurité dans la construction	29
6. En matière de la prescription du rond à béton à utiliser	29
7. En matière de représentation professionnelle	29
8. En matière de production industrielle	30
9. En matière d'importation et de distribution	33
II. Cadre légal et réglementaire applicable au marché du rond à béton	33
1. En matière de préservation de l'environnement	34
2. En matière de sécurité dans les sites industriels	35
3. En matière de conformité	35
4. En matière fiscale	36
5. En matière de sauvegarde & de restrictions au commerce extérieur	37
III. Fonctionnement du marché du rond à béton	38
1. Schéma de fabrication du rond à béton	38
2. Schéma d'approvisionnement en matières premières et énergie	41
3. Politique commerciale	43
4. Modes et canaux de distribution du rond à béton	44
PARTIE II: Analyse concurrentielle du marché du rond à béton	46
I. Analyse de la structure de l'offre et de la demande du marché du rond à béton tous diamètres confondus	46
1. Analyse de la structure et des spécifications de l'offre en rond à béton	46

2. Analyse de la structure et des spécificités de la demande en rond à béton	56
II. Appréciation de la dynamique concurrentielle du marché du rond à béton	61
1. Définition des marchés concernés	61
2. Concentration du marché du rond à béton	61
3. Conditions d'accès au marché du rond à béton	65
4. Entrées & Sorties au marché du rond à béton	79
5. Dynamique concurrentielle sur le marché du rond à béton	80
PARTIE III: Facteurs explicatifs des hausses des prix de vente du rond à béton sur le marché national enregistrées en 2022	84
I. Analyse de la structure du coût de revient du rond à béton et de la formation du prix de vente départ usine	84
1. Analyse de la structure des coûts	84
2. Formation du prix de vente départ usine	86
II. Analyse des tendances d'évolution des prix vente des ronds à béton ciblés	87
1. Analyse de l'évolution des prix de vente départ usine comparée à l'évolution des coûts directs de production des diamètres ciblés	87
2. Analyse de l'évolution des prix de vente des diamètres ciblés pratiqués par les Distributeurs à destination des chantiers de construction comparée à l'évolution des prix de vente départ	91
3. Facteurs explicatifs des évolutions des coûts directs de production à la base des hausses des prix de vente départ enregistrées en 2022	95
4. Analyse des timings & des montants des variations appliquées	104
III. Analyse de l'évolution de la structure des coûts et des niveaux des marges dégagées de la vente du rond à béton	104
1. Analyse des évolutions des niveaux des marges des Producteurs	105
2. Analyse des évolutions des niveaux des marges des Distributeurs	102
3. Vérification de l'évolution de la structure des coûts de production sous l'effet des hausses du début de 2022	107
Conclusion & Recommandations	108
I. Principales conclusions	108
1. Un marché du rond à béton sensible à la concurrence internationale	109
2. Une forte dépendance au marché international affectant les niveaux des prix de l'industrie nationale	110
3. Une industrie capitalistique à rendements d'échelle avec un faible niveau de rentabilité	111

4. La sécurisation de l'approvisionnement en ferraille, un défi majeur pour la compétitivité des aciéries	112
5. Une filière de la ferraille évoluant en déphasage des besoins et des exigences de l'industrie nationale de la sidérurgie	113
6. Une montée de l'intégration en amont des activités de laminage s'inscrivant au titre de recherche de gains de compétitivité	114
7. Un soutien de l'Etat à l'intégration amont semblant ne pas tenir compte des choix stratégiques d'industrialisation de l'économie nationale	115
8. Un marché du rond à béton destiné aux chantiers de construction connaissant une dynamique concurrentielle	115
9. Une dynamique concurrentielle animée par des opérateurs se positionnant en champions nationaux	116
10. Les Distributeurs au centre du schéma d'écoulement du rond à béton sur le marché national	116
11. Un schéma de distribution du rond à béton peu efficient	117
12. Le rond à béton, un produit conditionnant la sécurité des bâtis appelant à une préservation de sa qualité et sa conformité à la norme en vigueur	118
13. Une diversification limitée devant être alignée avec les évolutions du marché national et mondial	118
VII. Recommandations	119
1. Levier de protection à l'encontre des pratiques déloyales issues de la concurrence mondiale & de respect des exigences de neutralité concurrentielle	121
2. Levier de la sécurisation de l'approvisionnement amont en ferraille, constituant la matière première de base	123
3. Levier de structuration d'un mix énergétique compétitif conforme aux exigences de développement durable	125
4. Levier du soutien et d'incitation à la diversification de l'offre & de la recherche et de l'innovation	126
5. Levier de la dynamisation de la demande domestique	127
6. Levier d'accompagnement pour l'optimisation de la distribution du rond à béton à travers l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie logistique nationale dédiée aux matériaux de construction	128
7. Levier de consolidation du contrôle de la qualité du rond à béton	129
8. Levier de promotion de la circularité de l'économie	129
9. Levier de soutien de l'élan de décarbonation de l'industrie de l'acier	130
10. Levier de suivi des niveaux des prix du rond à béton & volumes produits et mis en vente	131

Liste des tableaux

Tableau 1: Part des matériaux retenus dans le coût global (hors foncier) par lots de construction	19
Tableau 2: Volume des investissements en millions de Dhs réalisés courant de la période de 2018-2021 et prévus pour la période 2023-2026	25
Tableau 3: Evolution du poids des canaux de distribution du rond à béton sur le marché national, 2018-2024	45
Tableau 4: Comparatif des volumes de la production nationale et des importations du rond à béton ainsi que de la quotité de consommation du contingent ¹ fixé au titre de la mesure de sauvegarde, 2018-2024.....	47
Tableau 5: Evolution de la production nationale du rond à béton, 2018-2024	48
Tableau 6: Comparatif de l'évolution de la production nationale et des importations de la billette, 2018-2024	52
Tableau 7: Evolution de la proportion de la demande sur le marché national satisfaite par la production nationale du rond à béton, 2018-2024	57
Tableau 8: Evolution des ventes globales des producteurs du rond à béton tous diamètres confondus sur le marché national, 2018-2024.....	58
Tableau 9: Evolution de la demande en rond à béton tous diamètres confondus par segments de clients, 2018-2024	60
Tableau 10: Evolution de la structure du marché national du rond à béton destiné à la construction en quantité, 2018-2024	62
Tableau 11: Evolution de la structure du marché national du rond à béton destiné à la construction en valeur, 2018-2024	63
Tableau 12: Evolution de la structure du marché des ronds à béton destinés à la construction en quantité, suivant les canaux de distribution, 2018-2024	63
Tableau 13: Evolution de la structure du marché du rond à béton destiné à la construction en valeur, suivant les canaux de distribution, 2018-2024	64
Tableau 14: Illustration de l'évolution de l'indice IHH du marché national du rond à béton destiné aux chantiers de construction, 2018-2024.....	65
Tableau 15: Illustration de l'évolution de l'indice IHH du segment Distributeurs du marché national du rond à béton destiné aux chantiers de construction, 2018-2024	65
Tableau 16: Evolution des indices de concentration du segment des ferrailleurs, calculés en tenant compte des valeurs des achats des aciéries, 2018-2024	73
Tableau 17: Présentation illustrative de la variation nominale et en pourcentage des coûts de production directs des diamètres ciblés et des prix de vente départ moyens HT au Dhs/ Kg, cas d'un des opérateurs du marché (Avril 2022 comparé à 2018, 2019 et 2021).....	89

¹ Calculée en rapprochant le volume des importations au contingent fixé au titre de la sauvegarde commerciale.

Tableau 18: Présentation illustrative de la variation nominale et en pourcentage des coûts de production directs des diamètres ciblés et des prix de vente départ moyens HT au Dhs/Kg, cas d'un des opérateurs du marché (Entre janvier et avril 2022, septembre et janvier 2022)	90
Tableau 19: Présentation illustrative variation nominale et en pourcentage des coûts de production directs des diamètres ciblés et des prix de vente départ moyens HT au Dhs/Kg, cas d'un des opérateurs du marché (Entre juin et avril 2022, Juillet et juin 2022, Août et juillet 2022)	90
Tableau 20: Présentation illustrative de la variation des prix de vente départ moyens TTC des diamètres ciblés et leur prix de vente rendu moyens TTC pratiqués par les distributeurs à destination des chantiers de construction, (Avril 2022 comparé à 2018, 2019 et 2021)	93
Tableau 21: Présentation illustrative de la variation des Prix de vente départ moyens TTC des diamètres ciblés et leur Prix de vente rendu moyens TTC pratiqués par les distributeurs à destination des chantiers de construction, (Entre avril et janvier 2022, septembre et janvier 2022)	94
Tableau 22: Présentation illustrative de la variation des Prix de vente départ moyens TTC des diamètres ciblés et leur Prix de vente rendu moyens TTC pratiqués par les distributeurs à destination des chantiers de construction, (Entre juin et avril 2022, Juillet et juin 2022, Août et juillet 2022)	94
Tableau 23: Evolution des marges Distributeurs exprimées au Dhs/Kg de rond à béton suivant les diamètres vendus, 2018 à fin septembre 2022	107

Liste des graphiques

Graphique 1: Evolution de la production et de la superficie des céréales dans le monde (1961-2022)	48
Graphique 2: Evolution du taux d'utilisation de la capacité annuelle de production du rond à béton installée par les opérateurs, 2018-2024	50
Graphique 3: Répartition de la capacité nationale de production de la billette par opérateur, 2024	52
Graphique 4: Comparatif illustratif de l'évolution du poids des importations de la billette par rapport à l'offre nationale et des prix d'achat de la billette et de la ferraille importées exprimés en dirhams à la tonne, 2018-2023	53
Graphique 5: Evolution de l'écoulement de la billette produite localement aux laminoirs propres aux aciéries et ceux tiers, 2018-2024	54
Graphique 6: Structure de la demande nationale en billette en volume, 2018-2024	55
Graphique 7: Evolution du taux d'utilisation de la capacité de production de la billette, 2018-2024	55
Graphique 8: Structure du sourcing de la ferraille suivant l'origine en volume et en valeur, 2018-2024	68
Graphique 9: Principaux pays d'importation de la ferraille suivant les volumes en tonnes, 2018-2024	69
Graphique 10: Evolution des sources d'approvisionnement de la ferraille locale, en volume et en valeur, 2018-2024	72
Graphique 11: Evolution du coût moyen du sourcing de la ferraille suivant l'origine (Dhs/Tonne), 2018-2024	75
Graphique 12: Comparatif du coût du sourcing de la ferraille locale auprès des Ferrailleurs & Industriels (Dhs/Tonne), 2018-2024	76
Graphique 13: Confrontation illustrative des évolutions des Coûts directs de production des diamètres ciblés du rond à béton et Prix de vente départ HT, cas d'un des opérateurs du marché, 2018-2021	88
Graphique 14: Confrontation illustrative des évolutions des coûts directs de production des diamètres ciblés du rond à béton et prix de vente départ HT, cas d'un des opérateurs du marché, janvier à septembre 2022	89
Graphique 15: Confrontation des évolutions des Prix de vente départ moyens TTC des diamètres ciblés pratiqués par les aciéries intégrées et les Prix de vente en rendu moyens pratiqués par les Distributeurs à destination des chantiers de promotion immobilière, 2018 - 2021	92
Graphique 16: Confrontation des évolutions des Prix de vente départ moyens TTC des diamètres ciblés pratiqués par les aciéries intégrées et les Prix de vente en rendu moyens pratiqués par les Distributeurs à destination des chantiers de promotion immobilière, janvier à septembre 2022	92

Graphique 17: Evolution du prix CFR de la ferraille HMS en provenance de Turquie (2018 à fin septembre 2022)	99
Graphique 18: Confrontation illustrative des évolutions des coûts supportés pour l'achat de la ferraille locale par des opérateurs du marché, 2018 à fin septembre 2022	101
Graphique 19: Evolution du prix FOB de la billette en provenance de la mer noire comparée au prix CFR de la ferraille en provenance de Turquie, 2018 à fin septembre 2022	102
Graphique 20: Confrontation illustrative des coûts CFR supportés par un opérateur du marché pour l'importation de la billette comparés à la cotation FOB de la billette en provenance de la mer noire, 2018 à fin juin 2022	102
Graphique 21: Confrontation illustrative des évolutions des coûts supportés pour l'approvisionnement en fuel par des opérateurs du marché, 2018 à fin septembre 2022	104

La liste des figures

Figure 1: Schéma de fabrication du fer à béton.....	40
Figure 2: Canaux de distribution du rond à béton.....	44
Figure 3: Schéma de présentation du mode de fonctionnement du marché amont d'approvisionnement de la ferraille.....	68
Figure 4: Schéma cible du modèle économique proposé pour la consolidation du développement de la sidérurgie nationale.....	120

Introduction générale & cadrage des demandes d'avis

1. Présentation de l'objet de la demande d'avis

Par lettre, enregistrée sous le numéro 2022/۱۴۰/۰۷۵ en date du 31 mai 2022 (29 chawal 1443), la Chambre des Représentants a demandé l'avis du Conseil de la concurrence concernant le respect par les acteurs du marché de construction et des travaux publics, des règles de la concurrence libre et loyale et de s'assurer que ces derniers n'ont pas eu recours à des pratiques d'ententes et d'abus de position dominante pour augmenter artificiellement les prix des matériaux de construction sur le marché national.

Le Conseil de la concurrence précise de prime abord que, lorsqu'il est consulté en application de l'article 5 de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence telle que modifiée et complétée, il ne peut se prononcer que sur des questions de concurrence d'ordre général. Le Conseil ne peut qualifier, de ce fait, le comportement des acteurs des marchés concernés au titre de cette demande d'avis au regard des dispositions du droit de la concurrence notamment ses article 6 et 7 relatives aux pratiques anticoncurrentielles.

Ainsi, et dans le cadre de l'instruction de cette demande d'avis, une audition a été organisée le 14 juin 2022 au siège du Conseil de la concurrence, sous la direction du Président du Conseil de la concurrence, et à laquelle ont pris part le Président et des représentants de la Commission des secteurs productifs de la Chambre des Représentants, à l'origine de la demande d'avis parvenue au Conseil.

Lors de cette audition, les représentants de ladite Commission ont été informés des prérogatives du Conseil de la concurrence et des modalités d'instruction des demandes d'avis dont il est destinataire pour émettre son avis sur le fonctionnement concurrentiel d'un marché ou d'un secteur d'activité. A ce juste titre, les représentants de la Chambre des Représentants ont confirmé que la demande adressée au Conseil de la concurrence s'inscrit effectivement dans le cadre des prérogatives consultatives du Conseil de la concurrence.

De même, les membres de la Commission parlementaire ont précisé que la demande adressée au Conseil de la concurrence intervient dans le contexte des hausses des prix de vente enregistrées par la majeure partie des matériaux de construction sur le marché national, depuis les premiers mois de l'année 2022. Les représentants parlementaires ont également indiqué que la présente demande fait suite aux difficultés auxquelles font face les promoteurs immobiliers, notamment de taille petite et moyenne, pour l'achèvement des chantiers et la préservation en vie de leurs entreprises du fait desdites hausses.

Il y a lieu de noter que le Conseil de la concurrence a été également destinataire d'une lettre parvenue de la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers (FNPI), enregistrée au Secrétariat Général du Conseil de la concurrence en date du 26 mai 2022 (24 chaoual

1443). A travers cette lettre, cette Fédération a demandé l'avis du Conseil quant aux hausses importantes des prix enregistrées sur le marché des matériaux de construction au Maroc courant de l'année 2022 ayant concerné le rond à béton, le ciment, la brique rouge, le verre, le béton prêt à l'emploi, le madrier de bois blanc et la barre d'aluminium simple.

Auditionnée le 22 juin 2022, cette Fédération a indiqué que l'augmentation a touché plusieurs matériaux de construction fondamentaux pour le secteur de la construction, et qu'elle s'est opérée de façon disproportionnée au cours des premiers mois de l'année 2022. Les déclarations relevées du représentant de cette Fédération sont allées dans le sens que ces augmentations de prix ont affecté l'activité des chantiers de construction dont certains ont dû être arrêtés, mettant ainsi en péril la viabilité de l'activité de promotion immobilière. Pour le représentant de la Fédération, ces constats interrogent sur le fonctionnement concurrentiel des marchés concernés et les facteurs réellement à l'origine de ces hausses importantes.

2. Cadre juridique de la demande d'avis

Les présentes demandes adressées au Conseil de la concurrence s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article 5 de la loi n° 20-13 précitée qui dispose dans son 1^{er} alinéa que : "*Le Conseil peut être consulté par les commissions permanentes du Parlement sur les propositions de loi ainsi que sur toute question concernant la concurrence, conformément aux règlements intérieurs des Chambres du Parlement*". A travers le 3^{ème} alinéa de l'article précité, est indiqué que le Conseil de la concurrence "peut également donner son avis, sur toute question de principe concernant la concurrence, à la demande ... organisations syndicales et professionnelles ..., dans la limite des intérêts dont ils ont la charge".

Les présentes demandes s'inscrivent ainsi dans le cadre des compétences consultatives du Conseil de la concurrence.

3. Périmètre des avis et approche retenue pour répondre à la demande d'avis

Vu la multiplicité des matériaux de construction concernés par les hausses de prix objet des demandes adressées au Conseil de la concurrence¹, le Conseil de la concurrence s'est orienté vers une délimitation du périmètre des marchés à analyser en se focalisant sur une sélection de matériaux, en se basant sur les critères suivants :

- le taux de consommation et d'utilisation desdits matériaux dans les chantiers de construction en partant des résultats d'une étude² conduite par le ministère chargé de l'Habitat ;
- la nécessité de conduire une analyse du coût de production du matériau par les opérateurs du marché sur une base homogène, sans grand biais, en se focalisant sur des produits normalisés ou, à défaut, des variantes qui présentent le plus d'homogénéité et de similitudes sur le marché.

¹ La liste compte plusieurs matériaux de construction à savoir le ciment, le rond à béton, la brique, le verre, l'aluminium, l'inox, le béton prêt à l'emploi, le madrier de bois blanc, etc.

² "L'Etude relative aux matériaux de construction : calcul des ratios techniques et estimation des besoins, réalisée en 2019, par la Direction de la Qualité et des Affaires de la Ville relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville".

Ainsi, le périmètre d'étude retenu a intégré outre une sélection des matériaux destinés aux gros œuvres (Ciment, Rond à béton, Briques), d'autres utilisés pour l'architecture d'intérieur dans les œuvres secondaires et de travaux de finition. Cette seconde liste compte : le carrelage en céramique destiné au revêtement du sol, le bois destiné aux chambranles des portes et fenêtres ainsi qu'aux portes elles-mêmes, et le verre utilisé pour les fenêtres.

Ces matériaux retenus comptent parmi ceux dont les coûts sont les plus pesants au niveau du coût global des travaux relatifs aux logements y compris ceux à faible valeur immobilière et les logements sociaux.

Cela en considérant que les demandes d'avis adressées au Conseil de la concurrence par la Chambre des Représentants et la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers mettent notamment en avant l'impact des hausses des prix enregistrées, sur l'avancement des travaux des chantiers de construction de logements portés par les promoteurs immobiliers de taille petite et moyenne, également engagés, selon les explications de la Fédération, dans les projets à faible valeur immobilière et logements sociaux.

Pour cette même considération, les analyses des structures du coût et des prix concerneront les variantes des matériaux ciblés les plus couramment consommées dans les chantiers de construction et la finition des logements de type économique comme, ci-après, énumérés :

Tableau 1 |Part des matériaux retenus dans le coût global (hors foncier) par lots de construction²:

Désignation	Logements à faible valeur immobilière	Logements sociaux	Variantes proposées pour la confrontation de la structure du coût au prix de vente
Lot des Fondations			
Ciment	10.42%	8.20%	Cpj 35 en sacs Cpj 45 en sacs Cpj 55 en sacs Cpj 45 en vrac
Acier	8.24%	6.73%	Rond à béton de diamètres 6 mm 8 mm 10 mm 12 mm
Lot d'Elévation			
Briques	3.54%	2.70%	B6 B8
Lot de revêtement			
Carrelage	3.57%	2.45%	Carreaux pour revêtement du sol, de type économique
Lot de menuiserie			
Verre	-		Verre plat basique de diamètre 4 & 5 mm
Bois			Bois blanc 7 ^{ème} qualité & MDF de type économique & Mélaminé & Bois rouge utilisés pour la porte économique

Source: Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville.

En somme, l'instruction a été conduite suivant une approche compartimentée et analyses séparées de chacun des matériaux qui relève d'un marché concerné spécifique. Sur cette base, quatre avis seront rendus :

- le présent avis réservé au marché du rond à béton ;
- un autre avis relatif au marché du ciment ;
- un troisième avis relatif au marché de la brique ;
- un quatrième avis relatif aux marchés des matériaux de finition.

Il convient de souligner que le choix de segmenter la demande d'avis par marché a imposé d'aligner les délais de traitement en conséquence afin d'assurer la fiabilité des résultats et la pertinence des conclusions ainsi que des recommandations en découlant.

En outre, la période d'analyse a été étendue à 7 ans (entre 2018 et 2024) pour permettre d'identifier les tendances structurelles et l'évolution des dynamiques concurrentielles tout en appréciant les mutations des positionnements des opérateurs.

Aussi, le périmètre des acteurs consultés a été élargi à d'autres intervenants sur les marchés respectifs aux fins de croiser les perspectives et de garantir une vision exhaustive de la réalité des marchés. Ont été ainsi touchés :

- ✓ les départements de tutelle et administrations compétentes ainsi que les représentations professionnelles concernées.
- ✓ les Producteurs actifs : approchés exhaustivement pour les marchés concentrés (en l'occurrence, les marchés du ciment, du rond à béton et des carreaux en céramique) au moment où les investigations ont concerné à une sélection diversifiée de profils d'opérateurs pour les marchés atomisés (à savoir les marchés de la brique, du verre et du bois).
- ✓ un échantillon de distributeurs-revendeurs sélectionnés selon les critères présentés, ci-dessous.

Par ailleurs, l'investigation a été étendue à d'autres marchés, visant des analyses complémentaires ayant concerné des marchés amont et aval. Pour le cas du rond à béton, les analyses complémentaires ont concerné le marché national d'approvisionnement de la ferraille constituant l'intrant de base pour l'industrie sidérurgique, ce qui a permis d'identifier des voies d'amélioration du fonctionnement global du marché.

4. Actes de l'instruction

L'étude du marché du rond à béton, conduite au titre de l'instruction du présent avis, s'est notamment basée sur :

- 1. Le cadrage des demandes d'avis et du périmètre d'étude,** à l'issue d'auditions des représentants de la Commission des Secteurs Productifs de la Chambre des représentants ainsi que de la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers (FNPI)

ayant notamment permis le ciblage des marchés à analyser au titre des présentes demandes d'avis, vu que plusieurs matériaux ont enregistré au cours de l'année 2022 des hausses variables de prix.

2. La collecte & l'analyse des données contenues dans des rapports et analyses publics en lien spécifiquement avec le marché analysé ou, d'une manière plus générale, le secteur des matériaux de construction, antérieurement produits par les ministères de tutelle, les professionnels ou encore des organismes spécialisés qu'ils soient nationaux ou étrangers. La connaissance accumulée sur cette base a permis aux services du Conseil de la concurrence la préparation des auditions, des questionnaires à adresser aux opérateurs ainsi que des demandes d'informations complémentaires.

3. L'organisation d'une série d'auditions des parties prenantes et intervenants dans le marché du rond à béton comptant les départements ministériels concernés, les représentations professionnelles, les intervenants dans l'écosystème de surveillance du marché national, les prescripteurs, les opérateurs producteurs et les distributeurs. A ce juste titre, est important de souligner qu'à défaut d'une source officielle d'informations consolidant les prix de vente des matériaux de construction à travers les circuits existants, les services du Conseil de la concurrence ont fait le choix d'opérer l'analyse des prix de vente au niveau des Producteurs et du canal de distribution dominant, en l'occurrence les distributeurs. En effet, pour le rond à béton, l'essentiel de l'approvisionnement des sociétés de promotion immobilière concernées par les demandes d'avis adressées au Conseil de la concurrence, passe, comme il sera expliqué plus tard, via ce canal. Aussi, et outre les prix producteurs, l'analyse des hausses des prix des matériaux de construction intervenues au début de l'année 2022, sera établie sur la base des prix pratiqués par les distributeurs à l'adresse des chantiers de promotion immobilière.

Les auditions organisées ont permis de confirmer le caractère éclaté du marché national de la distribution des matériaux de construction dont les opérateurs ne sont pas répertoriés sur une base exhaustive. Aussi, et pour les besoins d'appréciation des prix de vente à destination des chantiers de promotion immobilière pratiqués par les distributeurs, les services de l'instruction et d'enquêtes du Conseil de la concurrence ont eu recours aux répertoires des top clients communiqués par les aciéries, à partir desquels a été constitué un répertoire intégrant un noyau des principaux distributeurs, tout en tenant compte de leur appartenance et présence régionale pour satisfaire au critère de couverture du territoire national. Ce répertoire a été également complété par une mise à contribution des producteurs disposant d'un réseau propre ou affilié au groupe mère d'appartenance. Est à citer, à ce titre, le réseau dépendant du groupe "Meski Invest" auquel est affiliée la société Riva Industries, lequel réseau constitué de

plusieurs sociétés de distribution établies au niveau de différentes villes du Royaume.

Dans l'ensemble, les auditions tenues ont permis d'apporter un éclairage sur le fonctionnement du marché ainsi que sur l'état de la concurrence en son sein. Les déclarations relevées à ce titre, ont également permis de mieux apprécier le contexte dans lequel sont intervenues les hausses de prix enregistrées courant de l'année 2022 et de tirer le voile sur les facteurs qui leur sont explicatifs.

Ainsi, pour le marché objet du présent avis, les acteurs suivants ont été auditionnés :

DEPARTEMENTS MINISTERIELS & AGENCES

Ministère chargé de l'Economie & Finances

Ministère chargé de l'Industrie & Commerce

Ministère chargé de l'Equipement & Eau

Ministère chargé de l'Urbanisme, Habitat & Politique de la Ville

Ministère chargé de la Transition Energétique

Agence Marocaine de Développement de la Logistique

Producteurs INTERVENANT DANS LE MARCHE DU ROND A BETON

Sonasid

Univers Acier

Riva Industries

Moroccan Iron Steel

SomaSteel

Universal Industrial Steel

OPERATEURS INTERVENANT DANS LE MARCHE DE LA FERRAILLE³

Office National de l'Électricité et de l'Eau potable

Les héritiers Ben Larbi

Office National des Chemins de Fer

Mani Metal

Maghreb Steel

Public Metal

Distributeurs⁴

Etablissement Ouled Bouazza, Settat

Etablissement Sekkouri, Tan Tan

Sromatic, Kenitra

Sorimac, Meknes

REPRESENTATIONS PROFESSIONNELLES

Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux

Fédération des Matériaux de Construction

Fédération des Industries Métallurgiques, Mécaniques et Eléctromécaniques

Association Marocaine des Sidérurgistes

Fédération de Collecte et de Valorisation des Vieux Métaux

³ Les invitations à audition ont concerné une liste plus exhaustive intégrant d'autres opérateurs du marché.

⁴ L'administration du questionnaire a concerné une liste plus exhaustive intégrant d'autres opérateurs du marché.

PRESкриPTEURS & GRANDS ACHETEURS

Conseil National de l'Ordre des Architectes

Fédération Marocaine du Conseil et de l'Ingénierie

Société des Travaux Généraux de Construction de Casablanca

INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION DE LA CONFORMITE

Institut Marocain de Normalisation

Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes

4. L'administration de questionnaires et l'envoi de demandes d'information

- les premiers à destination des producteurs et distributeurs, visant pour :

✓ les producteurs, la reconstitution de la "Structure de coûts de production des diamètres ciblés" ainsi que le dimensionnement des "Volumes produits et mis en vente" et des "Coûts des achats consommés". Les demandes d'information ont été adressées à tous les opérateurs du marché ce qui a permis d'aboutir à une analyse concurrentielle exhaustive du marché des diamètres destinés à la construction ; et

✓ le canal de distribution dominant, le dimensionnement des "Coûts d'achat des matériaux ciblés auprès des producteurs" et "Prix de vente pratiqués aux opérateurs de BTP & Marges dégagées".

Notons que les questionnaires ainsi administrés ont été formalisés à travers des canevas uniformes pour chacun des profils des opérateurs du marché du rond à béton pour garantir l'homogénéité des données communiquées par les opérateurs ;

- les secondes à destination des départements ministériels, visant notamment l'obtention des données relatives aux cotations des intrants et sources d'énergie sur le marché mondial.

5. Le traitement & l'analyse des informations collectées

avec au préalable la fiabilisation et consolidation nécessaires pour la formalisation au regard des constats et conclusions dégagés des recommandations visant notamment l'amélioration du fonctionnement concurrentiel des marchés analysés.

Le présent avis relatif au marché du rond à béton est structuré en trois parties :

- **La première partie** réservée à une présentation générale du cadre légal et réglementaire régissant le marché du rond à béton ainsi que des différents intervenants suivant les modalités de leurs interventions.
- **La deuxième partie** dédiée à l'analyse concurrentielle du marché du rond à béton. En premier, sera analysée la structure de l'offre et de la demande du rond à béton tous diamètres confondus puis sera appréciée la dynamique concurrentielle du marché des

ronds à bétonciblés destinés à la construction à travers l'analyse de la concentration du marché, des conditions d'accès au marché, les entrées et sorties du marché ainsi que les modalités d'exercice de la concurrence ;

• **La troisième partie** sera focalisée sur la question centrale des présentes demandes d'avis, relative à la hausse des prix de vente des matériaux de construction enregistrées en début de l'année 2022. Pour appréhender les facteurs explicatifs desdites hausses, sera au préalable, analysée la structure des coûts des ronds à béton ciblés aux fins de dégager les principaux postes de charge pesant au titre de la production desdits ronds à béton ainsi que la formation du prix de vente départ. Puis sera procédé à la confrontation, sur la période allant de 2018 à fin septembre 2022, l'évolution des prix de vente départ usine des diamètres ciblés, d'une part, à celle des coûts directs de production du rond à béton et, d'autre part, à celle des prix de vente desdits diamètres tels que pratiqués par les distributeurs à destination des chantiers de construction. Sur ce même registre, seront déclinés les facteurs sous-jacents aux hausses observées sur le marché ainsi que les timings de leurs annonces et applications. A l'issue de ces analyses, l'attention sera également portée sur l'évolution des niveaux de rentabilité ainsi que de la structure des coûts à fin 2024 et ce, au titre d'un examen complémentaire des effets des hausses des prix précitées.

• **en guise de conclusion**, seront repris les principaux constats et conclusions dégagés des analyses conduites et présentées, pour présenter les recommandations formulées en vue de l'amélioration du fonctionnement concurrentiel de ce marché.

L'industrie sidérurgique nationale compte parmi les secteurs stratégiques sur lesquels repose l'économie nationale et dont nombre d'opérateurs se sont dotés des technologies les plus avancées et de systèmes automatisés répondant aux standards internationaux. En termes de production, cette industrie fournit deux catégories de produits à savoir :

- les produits d'acier longs constitués du rond à béton destinés au marché du bâtiment et des travaux publics, du fil machine utilisé à la fois dans l'agriculture et la quincaillerie. A ces produits s'ajoutent les laminés marchands utilisés pour les constructions mécaniques comme pour la fabrication de vis, rivets, boulons ainsi que pour les structures en charpente métallique ; etz
- les produits plats constitués des tôles minces utilisées notamment pour l'automobile, l'emballage, l'électroménager et le bardage de bâtiments et les tôles fortes utilisées notamment pour la fabrication de gros tubes soudés, la construction navale, le bâtiment, les ouvrages d'art et la chaudronnerie⁵.

Sur la base des données communiquées par les opérateurs au Conseil de la concurrence, en termes de création de la valeur ajoutée, les entreprises du marché national spécifique de

⁵ Sur ce segment, seul opère Maghreb Steel.

production du rond à béton ont totalisé à fin 2021 un peu plus de 23 milliards de Dhs En termes d'effectifs employés, ces entreprises emploient plus de 2 500 permanents auxquels s'ajoutent un peu plus de 800 temporaires.

Entre 2018 et 2021, l'industrie de production du rond à béton a engagé des investissements de 2,396 milliards de Dhs. L'année 2021 a enregistré un renforcement de la tendance d'investissement ayant notamment visé l'intégration en amont des processus de fabrication opéré par Riva Industries.

A l'horizon 2026, ce sont plus de 4,6 milliards de Dhs qui sont programmés comptant notamment le projet de développement en amont de la production des aciers longs et de valorisation du minerai de fer.

Tableau 2 | Volume des investissements en millions de Dhs réalisés courant de la période de 2018-2021 et prévus pour la période 2023-2026⁶.

Année	2018		2019		2020		2021		2023-2026	
	Type	Invest.	%	Invest.	%	Invest.	%	Invest.	%	Invest.
Productivité	240,9	89,2%	377,8	66,0%	120,9	23,9%	228,6	21,8%	1273	27,1%
Capacité	3,1	1,1%	0,4	0,1%	30,5	6,0%	0	0,0%	15	0,3%
Autres	26,2	9,7%	194	33,9%	355,2	70,1%	818,8	78,2%	3405	72,6%
Total	270,1	100,0%	572,1	100,0%	506,6	100,0%	1 047,4	100,0%	4 693,0	100,0%

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Au titre de l'exercice 2022, la contribution fiscale des sidérurgistes aux recettes de l'Etat, ont dépassé, selon les données de la Direction Générale des Impôts, les 500 millions de Dhs se répartissant comme suit :

- 227 millions de Dhs au titre de l'impôt sur les sociétés ;
- 59 millions de Dhs résultant de l'impôt sur le revenu ;
- et 222 millions de Dhs émanant de l'impôt sur la valeur ajoutée.

S'ajoute à cela, la contribution de la taxe spéciale sur le fer à béton, estimée à près de 148 millions de Dhs.

Sur un autre plan, l'industrie sidérurgiste nationale est orientée vers le respect des meilleurs standards en matière d'environnement, érigé en tant que composante à part entière des stratégies de développement des opérateurs avec d'importants investissements déployés dans ce sens.

Aujourd'hui, l'ensemble des opérateurs ont recours à un traitement systématique des eaux utilisées dans le processus de fabrication via des stations dédiées, la valorisation des déchets de l'activité (scories, etc.), des optimisations de la consommation de l'énergie et l'implémentation d'une démarche qualité et également le déploiement d'intrants émanant de la valorisation de déchets industriels avec le concours des centres techniques industriels⁷.

⁶ Sur l'ensemble du document, les poids et pourcentages sont générés automatiquement avec affichage des valeurs avec une seule décimale. En conséquence, les sommes de lien peuvent ne pas égaler 100%. Cela est également valable pour le calcul des totaux des moyennes, établi en nombres complets et non arrondis.

⁷ Cf Lettre de l'acier n°2 avril juin 2017.

PARTIE I: REGULATION DU MARCHE DU ROND A BETON

A travers ce qui suit, sera procédé à une présentation générale des intervenants institutionnels et professionnels dans le marché du rond à béton déclinés suivant les modalités de leurs interventions ainsi que du cadre légal et réglementaire régissant ce marché.

I. PRINCIPAUX INTERVENANTS

De par la nature de l'activité industrielle de production du rond à béton et de la sensibilité des usages réservés à ce matériau, les ministères chargés respectivement de l'Industrie, de l'Urbanisme et de l'Habitat, de l'Equipement, de l'Intérieur ainsi que du Développement durable comptent, de par les prérogatives leur revenant, parmi les principaux intervenants dans ce marché.

Aux côtés de ces Départements ministériels, l'Institut Marocain de la Normalisation ainsi que les organismes d'évaluation de la conformité et les laboratoires d'essais agréés par le ministère chargé de l'Industrie, jouent un rôle important dans les processus de vérification de la conformité et de certification des producteurs mettant leurs ronds à béton à destination du marché national.

A ceux-là, s'ajoutent les représentations professionnelles qui regroupent les producteurs acieristes et lamineurs, à savoir l'Association des Sidérurgistes du Maroc relevant de la Fédération des Industries des Matériaux de Construction, elle-même comptant parmi les fédérations statutaires dépendant de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc. Les professionnels de l'ingénierie sont également à citer, du fait que la consommation du rond à béton à destination des chantiers de construction et de travaux, a pour base les prescriptions de ces professionnels.

A travers ce qui suit, seront déclinées, les modalités d'intervention des principaux acteurs institutionnels et professionnels du marché du rond à béton, et à travers ces modalités lesdits acteurs.

1. En matière de création et d'exploitation des aciéries et laminoirs

L'investissement dans l'industrie de fabrication du rond à béton est soumis, en sus des formalités usuelles de création d'entreprise conduites auprès des Centres régionaux d'investissement, à d'autres formalités pour l'obtention, une fois identifiés les sites d'installation des projets :

- L'acceptabilité environnementale du projet, délivrée par le département chargé du développement durable et de la wilaya, des provinces et préfectures dont dépend le site de production, auprès de qui est déposée la demande de l'enquête publique de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- L'autorisation d'établissement classé conformément aux dispositions du Dahir de 1914 portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux ;

- La conformité du projet aux plans d'aménagement, auprès de l'Agence urbaine compétente, dépendant du ministère chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Les permis de construire, auprès de la Commune dont dépend le site de production ;
- Le permis d'exploiter et autorisation d'établissement du projet, auprès du ministère chargé de l'Equipement.

2. En matière de renforcement du maillon amont de collecte et de recyclage de la ferraille

Dans le cadre des prérogatives qui lui sont dévolues, le ministère chargé de la Transition Energétique a engagé la structuration de la filière de collecte et de production de la ferraille, à travers la Stratégie Nationale de Réduction et de Valorisation des Déchets ainsi que le Contrat performance 2021-2030 visant la mise en place de l'écosystème vert relatif aux projets de collecte et de valorisation des déchets.

3. En matière de normalisation & certification

A ce titre, l’Institut Marocain de Normalisation (IMANOR), en sa qualité d’établissement Public créé en vertu de la Loi n°12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation⁸, joue un rôle central de coordination et de pilotage des processus de concertation pour la préparation des normes et documents à caractère normatif et la promotion de leur application.

A l’étape de préparation des normes, l’IMANOR assure notamment le secrétariat des diverses Commissions de Normalisation au niveau desquelles sont discutés les projets des nouvelles normes ou la révision de normes sujettes à de précédentes homologations et établi le consensus aux fins de leur validation.

A l’issue de cette validation, la norme est homologuée sur décision du directeur de l’IMANOR et publiée au Bulletin officiel. Tel que stipulé au niveau de l’Art. 33 de la Loi 12-06, les normes homologuées peuvent être rendues d’application obligatoire, par l’autorité compétente⁹. Pour ce faire, référence en est faite dans une loi ou une réglementation technique prenant souvent la forme d’arrêtés ministériels du ou des départements ministériels concernés.

L’IMANOR a également le statut d’organisme certificateur en vertu duquel il peut attribuer aux demandeurs le droit d’usage d’une norme produit ou système de management, qu’elle soit volontaire ou obligatoire. Sa décision prend lieu sur la base d’une évaluation¹⁰ de

⁸ Cf. Bulletin officiel N° 5822 datant du 18 mars 2010.

⁹ Pour note, conformément aux dispositions de l’Art. 5 du décret n° 2-22-431 du 08 mars 2023, la définition des besoins doit être faite sur la base de produits d’origine marocaine ou par référence à des normes marocaines homologuées. A défaut, la définition des besoins est faite sur la base de produits d’origine étrangère répondant aux normes applicables au Maroc ou, en l’absence de ces normes, à des normes internationales. Cette obligation a été initialement instaurée par le décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013.

¹⁰ Comptant notamment l’audit du système qualité et de l’autocontrôle des entreprises concernées ainsi que le prélèvement des échantillons pour essais.

conformité conduite conformément à la norme et des règles de certification générale et particulière de lien. L'IMANOR assure également la présidence des Comités consultatifs des diverses marques-NM auxquels revient notamment la responsabilité :

- d'examen des projets des Règles Particulières et leurs révisions en vue de leurs approbation ;
- d'instruction de la recevabilité des demandes d'usage de la marque-NM, notamment celles émanant de l'Etranger ;
- de la conclusion d'accords de coopération ou de reconnaissance avec d'autres organismes de certification.

4. En matière de vérification de la conformité des ronds à béton produits et mis sur le marché

Dans le cadre des prérogatives qui lui sont dévolues, le ministère chargé de l'Industrie accompagne les industries de matériaux de construction à travers notamment la signature en 2016 du Contrat de Performance visant le développement d'un écosystème dédié auxdits matériaux¹¹.

De même, le Ministère procède, en sa qualité d'autorité chargée de la surveillance du marché national, au contrôle des produits industriels dont fait partie le rond à béton.

Ce contrôle est coordonné par le Ministère chargé de l'Industrie :

- **au niveau central**, par la division de la Surveillance du Marché relevant de la direction de la Protection du Consommateur, de la Surveillance du Marché et de la Qualité, elle-même dépendant de la direction générale du Commerce ; et
- **au niveau régional**, par les délégations du Commerce et de l'Industrie.

Les procédures mises en place pour la surveillance et la vérification de la conformité des produits industriels à la réglementation en vigueur, concernent, à la fois, les opérations de contrôle au niveau local auprès de différents établissements de fabricants, de grossistes et de détaillants ainsi que le contrôle à l'importation.

Spécifiquement pour le contrôle des produits à l'importation, le ministère chargé de l'Industrie s'appuie sur :

1. Le concours d'organismes d'inspection de la conformité et de laboratoires d'essais agréés par le Ministère :

- les organismes d'inspection de la conformité¹² recrutés à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt organisé par le Ministère dans le cadre de la refonte de son nouveau système de contrôle lancé en février 2020 ;

¹¹ Les objectifs fixés au titre de ce Contrat de Performance compte l'industrialisation, la compétitivité, le potentiel export, la réduction de la facture énergétique et l'innovation, etc.

¹² A savoir : Applus-Fomento, Bureau Veritas, TUV Rheinland, SGS Maroc et Intertek Labtest.

• les laboratoires d'essais au nombre de 14 ayant pour charge la réalisation des essais et des tests de conformité des produits à la fois, dans le cadre d'un contrôle à l'importation ou local? ou le contrôle de produits fabriqués au niveau national soumis à des normes d'application obligatoire ou encore dans le cadre d'une démarche de certification.

2. Deux schémas de contrôle : un contrôle des produits au niveau des postes frontières du Royaume dit à l'arrivée ou un contrôle avant expédition vers le Maroc dit à l'origine. Pour ces contrôles, des listes de produits soumis à chacun de ces deux types de contrôle sont arrêtées par le Ministère chargé de l'Industrie. Telle que dictée par le Ministère, la procédure prévoit un contrôle en trois étapes : l'évaluation documentaire¹³, l'inspection physique¹⁴, le prélèvement pour laboratoire¹⁵.

Il importe de souligner que la Liste des produits concernés par le contrôle à l'arrivée compte, entre autres, les produits de construction dont le rond à béton.

5. En matière de promotion de la qualité et de la sécurité dans la construction

Dans le cadre de l'appui apporté par le Département chargé de l'Habitat aux programmes nationaux d'habitat, ce Ministère œuvre dans le cadre d'un Partenariat Public/Privé pour le renforcement des synergies au profit du secteur du BTP.

6. En matière de prescription du rond à béton à utiliser

La consommation du rond à béton au niveau des chantiers de construction et des travaux obéit à des standards d'utilisation et des règles de sécurité, ce qui fait du marché du rond à béton un marché de prescription au niveau duquel les professionnels de l'ingénierie jouent un rôle important dans l'utilisation de ce matériau.

7. En matière de représentation professionnelle

En 2009, les opérateurs du marché se sont regroupés au sein de l'Association des Sidérurgistes du Maroc, elle-même relevant de la Fédération des Industries Métallurgiques, Mécaniques et Electromécaniques ainsi que de la Fédération des Industries des Matériaux de Construction. Cette association s'est fixée pour double objet :

¹³ Consistant en des vérifications des documents communiqués par l'opérateur via la plateforme PortNet (Guichet Unique National mis à disposition des opérateurs du commerce extérieur pour la simplification et l'accélération des procédures et formalités pour l'entrée ou la sortie des marchandises du territoire national). Lorsque le contrôle concerne un produit listé parmi les produits soumis à un contrôle à l'origine, l'importateur est tenu de fournir impérativement des certificats de conformité délivrés par les organismes d'inspection agréés.

¹⁴ Visant la vérification de la conformité de l'emballage, l'étiquetage et/ou le marquage du produit.

¹⁵ Effectué pour essais-laboratoire afin de vérifier la conformité des paramètres techniques par rapport aux exigences applicables. Ces prélèvements sont transmis aux laboratoires agréés pour la réalisation des essais et tests nécessaires tels que prévus par les exigences applicables. A l'issue de ce contrôle, la procédure aboutit, en cas d'acceptation du dossier, à une autorisation d'accès au marché par laquelle la marchandise est libérée par l'Administration des Douanes, dans l'immédiat ou sous condition de prise en charge des non-conformités, si relevées. Dans le cas contraire, est émise une décision de refoulement ou de destruction de la marchandise, à la charge de l'importateur.

- de représenter ses membres en vue de la réalisation de toute action d'intérêt général du secteur, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, et
- d'assister les laboratoires, les centres techniques et les universités dans les domaines de la qualité, de la sécurité et de la protection de l'environnement.

8. En matière de production industrielle

La production du rond à béton est l'œuvre de deux profils d'opérateurs :

- **des opérateurs intégrés** dotés d'une aciéries propre pour la production à partir de la ferraille, de la billette et d'un laminoir pour la production du rond à béton et pour certains d'entre eux, également le fil machine. Ce registre compte la Sonasid, Univers Acier, Riva Industries et Moroccan Iron Steel ;
- **des laminoirs** dont l'activité se limite à la production du rond à béton et éventuellement le fil machine et, ce sur la base de la billette importée ou achetée localement auprès des aciéries précitées. En tant que tel, opèrent les sociétés Universal Industrial Steel et Somasteel ayant démarré son activité d'aciérie courant de l'année 2025.

8.1. Sonasid

Société anonyme cotée à la bourse de Casablanca, la Sonasid est dotée d'un capital social de 390 000 000 Dhs détenu majoritairement à hauteur de 64,86% par les Nouvelles Sidérurgies Industrielles, elle-même détenue à 50% par un des leaders mondiaux d'acier Arcelor Mittal et des investisseurs marocains de premier plan parmi lesquels figure la Holding nationale AL MADA.

Crée en 1974 à l'initiative de l'Etat, cette société se positionne sur le marché national comme le producteur historique du rond à béton et du fil machine destinés au BTP et à l'industrie.

Son activité de production du rond à béton, s'opère sur deux sites industriels :

- **Le complexe sidérurgique intégré de Jorf Lasfar**, composé d'une aciéries à arc électrique d'une capacité annuelle de production de 800 000 tonnes de billette à laquelle est adossée une unité de broyage de la ferraille ainsi qu'un laminoir à chaud de rond à béton en barres longues de diamètres 8 à 40 mm en partant de la billette propre essentiellement réservée aux laminoirs de la Sonasid ;
- **Le laminoir de Nador sis au niveau de la localité d'El Aaroui**, doté d'une capacité annuelle de production de 600 000 tonnes de rond à béton en couronne de diamètres 6 à 16 mm ou le fil machine, et utilisant la billette produite en propre au niveau de l'aciérie de Jorf ou encore celle importée.

La Sonasid est également active dans la fabrication des armatures industrielles, via sa filiale Longométal Armatures basée à Berrechid.

Le long de ses années d'existence, la Sonasid a su développer ses atouts concurrentiels notamment en matière de :

- consommation de l'énergie électrique déployée au niveau de son site de production intégré à partir de source renouvelable à hauteur de 85% de sa consommation ;
- recyclage de la ferraille locale et importée pour produire un acier dit vert (Green steel), ayant permis à cette société d'accéder aux marchés américains et européens ;
- conformité de ses produits aux normes NM applicables et certification afférente en sus de la certification de ses systèmes de management de la qualité, de la santé et sécurité au travail et de l'énergie.

8.2. Univers Acier

Fondée en 2002, Univers Acier est une société anonyme dotée d'un capital social de 471 000 000 Dhs, née d'une joint-venture de deux grands opérateurs dans le domaine de l'acier à savoir le groupe turc Demirsan¹⁶ et le marocain Longofer détenant 67% du capital social de cette aciéries, dépendant du groupe Sinam dont relève, entre autres, la société Armasteel, proposant des solutions en construction métallique, et le distributeur Somadifer¹⁷.

Cette société dispose de deux sites de production :

- **Le laminoir de Tit Mellil**, installé en 2004, sur un site de 4 Ha, avec deux lignes d'une capacité annuelle de 400 000 tonnes pour la production du rond à béton barre de diamètres allant de 8 à 32 mm¹⁸ ;
- **Le complexe sidérurgique de Sidi Hajjaj**, créé en 2007 dans le cadre d'une convention d'investissement¹⁹ signée avec l'Etat. Ce complexe installé sur un site de 40 Ha, est composé d'une aciéries électrique à deux fours pour la production de la billette à partir de la ferraille d'une capacité annuelle d'un million de tonnes et d'un laminoir à deux lignes pour la production du rond à béton en couronnes allant de 6 à 40 mm et du fil machine d'une capacité annuelle de 400 000 tonnes. A cela, s'ajoute la mise en place, courant de la période de l'instruction, d'un second laminoir pour la production de rond à béton barre, devant permettre à l'opérateur des économies en termes de consommation d'énergie et de logistique industrielle de la billette.

8.3. Riva Industries

Filiale du Groupe Meski Invest dont les activités s'organisent autour de trois pôles : la distribution des matériaux de construction, la concession automobile et l'industrie dont fait partie Riva Industries créée en 2011 et dotée d'un capital social de 650 000 000 Dhs.

¹⁶ Source : <http://www.universacier.com/>

¹⁷ Source : <https://somadifer.com/> & <https://armasteel.ma/>

¹⁸ Site en phase finale d'exploitation avec l'amortissement complet des installations industrielles du site.

¹⁹ Une convention d'investissement a été signée avec l'Etat marocain pour un montant de près d'un milliard de dirhams. Source d'information : site de la société <http://www.universacier.com/>

Le développement du projet industriel de cette entreprise a bénéficié du concours de l'Etat par le biais de conventions signées respectivement :

- dans le cadre du Plan d'Accélération Industriel en 2017, pour la réalisation d'un complexe industriel intégré dans la zone industrielle MedZ à Jorf Lasfar suite à un investissement d'un montant de 2,6 milliards de Dhs ;
- dans le cadre du Programme de substitution aux importations en 2021, pour l'intégration d'outils et de technologie de pointe dédiés aux marchés applicatifs de l'automobile, l'aéronautique et la construction métallique suite à un investissement d'un montant de 2,8 milliards de Dhs.

En mai 2022, Riva Industries a démarré son acierie électrique d'une capacité annuelle de 800 000 tonnes de billette à laquelle sont adossées deux lignes de laminage pour la production du rond à béton dotées d'une capacité de 600 000 à 700 000 tonnes.

Sur le marché, cette société offre une gamme de rond à béton, en plusieurs diamètres allant du 6 à 40 mm (6 mm, 8 mm, 10 mm, 12 mm, 14 mm, 16 mm, 20 mm, 25 mm, 32 mm et 40 mm), commercialisée et distribuée en couronnes, en barres longues ou pliées ainsi que des armatures de construction.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner que le programme d'investissement de Riva Industries compte l'intégration d'unités industrielles de spécialités pour les marchés applicatifs de l'automobile, l'aéronautique et la mécanique de précision ainsi que la concrétisation d'une unité MIDREX à l'horizon de l'année 2026.

8.4. Moroccan Iron Steel

Crée en 2002, Moroccan Iron Steel est une société à responsabilité limitée à associé unique dotée d'un capital social de 162 500 000 Dhs sans aucune participation étrangère.

Cette société basée à Ain Harrouda près de Mohammedia et dont l'activité a démarré en 2006, est spécialisée dans le laminage à chaud des aciers bas carbone pour la production du rond à béton barres de diamètres 10 à 20 mm (10 mm, 12 mm, 14 mm, 16 mm et 20 mm).

En 2013, Moroccan Iron Steel s'est engagée dans la production de la billette à partir de la ferraille avec une capacité annuelle de 100 000 tonnes, mise en place dans le cadre d'une convention signée en 2012 avec l'Etat d'un montant de 303 millions de Dhs.

Le portefeuille activité de cette société intègre également la fabrication, la transformation, la coupe et le façonnage du fer à béton à travers sa filiale CFM ainsi que la promotion immobilière via sa filiale Came Africa Consulting.

Selon les éléments de l'instruction, cette société, dont l'activité a cessé courant de l'année 2024 en raison de difficultés financières, est placée en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Casablanca et serait en attente de la validation de son plan de continuation d'activité.

8.5. Somasteel

Somasteel a été créée en 2005 à l'initiative de la société Somachame spécialisée dans le négoce d'articles métallurgiques (tôlerie, profilé, poutrelle, etc.) ainsi que dans la construction métallique.

Sur le marché national, Somasteel est une société à responsabilité limitée dotée d'un capital social de 300 000 000 Dhs totalement marocain.

L'activité industrielle de cette société est basée à Ouled Azzouz à Casablanca au niveau d'un lamoir d'une capacité annuelle de 360 000 tonnes réservé au rond à béton de diamètres 8 à 32 mm (8 mm, 10 mm, 12 mm, 14 mm, 16 mm, 20 mm, 25 mm et 32 mm).

Selon les éléments communiqués au Conseil de la concurrence, Somasteel ayant investi pour son intégration amont et la mise en place d'une charge chaude entre l'aciérie et le lamoir, d'une enveloppe budgétaire de 450 millions de Dhs, a démarré la production de la billette courant de l'année 2025 avec une capacité annuelle de production de 300 000 Tonnes.

8.6. Universal Industrial Steel

Créée en 2009, Universal Industrial Steel est un lamoir doté d'un capital social de 278 100 000 Dhs totalement détenu par des investisseurs étrangers, agissant sous la forme juridique SARL.

Le site industriel de cette société, basé à Sid Mekki à Berrechid, est composé de deux unités industrielles :

- un lamoir à chaud comptant deux lignes de production du rond à béton de 8 à 20 mm (8 mm, 10 mm, 12 mm, 14 mm, 16 mm et 20 mm) barres conditionnées en fardeaux ligaturés et du fil machine d'une capacité annuelle de production de 240 000 tonnes ; et
- une unité de fabrication d'armatures à béton à travers la coupe et le façonnage sur mesure.

9. En matière d'importation et de distribution

Aux côtés de l'offre des producteurs nationaux, le rond à béton est également importé sur le marché national principalement en provenance de l'Europe.

Se portent notamment comme importateurs du rond à béton : les sociétés de BTP pour les besoins des projets et chantiers pour lesquels elles sont engagées, les industriels dont les armaturiers ou encore les distributeurs-revendeurs, ensemble assurant la distribution du rond à béton sur le marché national.

II. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU MARCHE DU ROND A BETON

La production et la mise sur le marché du rond à béton est soumise aux exigences de préservation de l'environnement et de sécurité des sites industriels telles que découlant des références législatives et réglementaires à caractère général.

Le rond à béton rentre également dans le domaine d'application de la loi 24-09 relative à la sécurité des produits et des services et de ses textes d'application, et fait l'objet d'une norme d'application obligatoire.

S'agissant des régimes fiscal et d'importation, le rond à béton est soumis à la taxe spéciale qui lui est applicable. Le rond à béton a, par ailleurs, fait l'objet d'une sauvegarde visant les importations de ce matériau auxquelles est appliqué un droit de douane additionnel au-delà d'un contingent, conjointement fixé par le département de tutelle et le ministère de l'Economie et des Finances.

1. En matière de préservation de l'environnement

Les exigences applicables à ce titre à l'industrie du rond à béton sont principalement dictées par le :

- Dahir n° 1-95-154 du 16 août 1995 portant promulgation de la loi 10-95 sur l'eau telle que modifiée et complétée par la loi n° 19-98 et ses décrets d'application²⁰ ;
- Dahir n° 1-03-59 du 10 rabii I 1424 (12 mai 2003) portant promulgation de la loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement²¹ ;
- Dahir n° 1-03-60 du 10 Rabii I 1424 (12 mai 2003) portant promulgation de la loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement²² ;
- Dahir n° 1-20-78 du 18 hija 1441 (8 août 2020) portant promulgation de la loi n° 49-17 relative à l'évaluation environnementale²³ et complétant les dispositions de la loi n° 12-03 précitée ;
- Dahir n° 1-03-61 du 10 Rabii I 1424 (12 mai 2003) portant promulgation de la loi n° 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air²⁴ ;
- Dahir n° 1-06-153 du 30 chaoual 1427 (22 novembre 2006) portant promulgation de la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination²⁵ ;
- Dahir n° 1-14-09 du 4 jounada I 1435 (6 mars 2014) portant promulgation de la loi-cadre n° 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable²⁶ ;
- Décret n° 2-07-253 du 14 rejab 1429 (18 juillet 2008) portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux.

²⁰ Cf. Bulletin officiel n° 4325 du 20 septembre 1995.

²¹ Cf. Bulletin officiel n° 5118 du 19 juin 2003.

²² Cf. Bulletin officiel n° 5118 du 19 juin 2003.

²³ Cf. Bulletin officiel n° 6908 du 13 août 2020.

²⁴ Cf. Bulletin officiel n° 5118 du 19 juin 2003.

²⁵ Cf. Bulletin officiel n° 5480 du 7 décembre 2006.

²⁶ Cf. Bulletin officiel n° 6240 du 20 mars 2014.

2. En matière de sécurité dans les sites industriels

Les exigences applicables à ce titre à l'industrie du rond à béton découlent principalement de :

- L'arrêté du 28 juin 1938 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques ;
- L'arrêté du 4 novembre 1952 déterminant les mesures générales de protection et de salubrité ;
- L'arrêté du 9 septembre 1953 fixant les mesures particulières de sécurité relatives aux appareils de levage industriel.

3. En matière de conformité

Utilisé dans la construction des bâtiments et des ouvrages en tant qu'armatures à des constructions en béton armé, le rond à béton doit garantir la sûreté du bâti construit.

Aussi, qu'il soit produit localement ou importé, le rond à béton rentre dans le domaine d'application de la loi n° 24-09²⁷ relative à la sécurité des produits et des services et de ses textes d'application²⁸. Ainsi, sa mise sur le marché est soumise à trois normes de qualité marocaines d'application obligatoire à savoir :

- La norme NM 01.4.095²⁹ fixant la composition chimique, les caractéristiques mécaniques, géométriques et technologiques, ainsi que les conditions de contrôle des ronds lisses en acier pour béton armé, applicable aux barres et couronnes laminées à chaud, d'un diamètre de 5,5 à 40 mm ;
- la norme NM 01.4.096³⁰ définissant, d'une part, les caractéristiques géométriques, mécaniques et technologiques, la masse linéique³¹ et les paramètres de forme des barres et couronnes à haute adhérence non soudables d'un diamètre de 6 à 40 mm et, d'autre part, les conditions de contrôle de l'ensemble desdites caractéristiques ;

²⁷ Cf. Dahir n° 1-11-140 du 16 ramadan 1432 (17 août 2011) complétant le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et des contrats.

²⁸ Comptant, entre autres, des arrêtés à caractère horizontaux relatifs aux (i) modalités de notification des produits et services ne répondant pas aux exigences de sécurité, (ii) obligations générales de sécurité et (iii) modalités d'exécution du retrait, du rappel et de la destruction des produits ainsi que l'arrêté relatif au marquage de la conformité. S'ajoutent à ces textes des arrêtés à caractères verticaux spécifiques à certains produits. Aujourd'hui, quelques familles de produits et produits sont concernés par des réglementations techniques particulières, dont notamment (1) les produits électriques destinés à être employés dans certaines limites de tension, (2) les équipements concernés par la compatibilité électromagnétique, (3) les jouets et (4) les masques. Ces réglementations énoncent les exigences essentielles de sécurité et précisent que l'évaluation de la conformité est établie au regard des normes marocaines homologuées applicables au produit, indépendamment qu'elles soient rendues d'application obligatoire ou non, et à défaut de normes marocaines celles internationales (art.7).

²⁹ Entrée en vigueur en vertu de l'arrêté n° 2407-06 du 27 octobre 2006, conjointement signé par le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau et le Ministre de l'Équipement et du Transport. (Cf. Bulletin officiel n° 5580 du 07 décembre 2006).

³⁰ Entrée en vigueur par décision du directeur de l'Institut Marocain de Normalisation n° 746-15 du 5 mars 2015 6348 du. (Cf. Bulletin officiel n° 6348 du 2 avril 2015).

³¹ Mesurant la densité du rond à béton.

- la norme NM.01.4.097³², arrêtant, d'une part, les caractéristiques géométriques, mécaniques et technologiques, la masse linéique et les paramètres de forme des barres et couronnes à haute adhérence soudables d'un diamètre de 5 à 40 mm et, d'autre part, les conditions de contrôle de l'ensemble desdites caractéristiques.

Les opérateurs qui font le choix d'obtenir le droit d'usage des normes précitées, leur certification s'établit suivant la version révisée des Règles de certification NM Fers à béton de lien, telles qu'arrêtées par l'IMANOR et entrées en vigueur le 30 mars 2021.

4. En matière fiscale

L'activité d'aciérie et de laminage rentre dans le champ d'application des dispositions du Code Général des Impôts (CGI) en matière d'IS, de TVA et de Taxe Professionnelle. De même, l'art.13 de la loi de finances 2013 a institué une taxe spéciale sur le fer à béton s'établissant à 0,10 Dhs le kilogramme vendu soit 100 Dhs la tonne, dont les recettes sont affectées au Fonds Solidarité Habitat et Intégration Urbaine pour la réalisation de programmes de résorption de l'habitat insalubre et de mise en œuvre de la politique de la ville.

Pour son importation, les droits applicables au fer à béton sont de 0% en vertu des accords d'Agadir et de l'AELE et ceux conclus avec l'Algérie, la Lybie, l'Iraq, les Emirats Arabes Unis, l'Egypte, la Jordanie, la Ligue Arabe, l'Union européenne, les Etats Unis et le Royaume uni. En dehors de ces accords, ce matériau est soumis à un droit d'importation de 30%.

Par ailleurs, la billette constituant le produit semi-fini déployé pour la production du rond à béton, celle d'origine étrangère est importée moyennant des droits de douane à 2,5%, auxquels s'ajoutent, la Taxe Parafiscale à l'Importation de 0,25% et la TVA à l'import de 20%.

Il en va de même pour la ferraille importée, déployée par les aciéries nationales dans la production de la billette, soumise également à des droits de douane à un taux de 2,5%, auxquels s'ajoutent la Taxe Parafiscale à l'Importation de 0,25% et la TVA à l'import de 20%. Pour ce qui concerne l'achat de la ferraille nationale collectée constituée de débris d'acier et de fer, déchets de métaux ferreux, etc., elle n'est pas assujettie à la TVA alors que l'achat des chutes neuves mises en vente par les unités industrielles est assujetti à la TVA de 20%.

Ceci étant, l'arrêté du ministre chargé des Finances n°1817-06 du 14 Rejeb 1427 (09 août 2006)³³, a complété la liste des produits éligibles au drawback-énergie par l'ajout, notamment, du fil machine et du rond-à-béton, et ce en application des taux de consommation énergétiques fixés par la circulaire de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects n° 5054/313 du 18 juin 2007.

³² Entrée en vigueur par décision du ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies n° 366-13 du 31 janvier 2013. (Cf. Bulletin officiel n° 6132 du 7 mars 2013).

³³ Cf. Bulletin officiel n° 5454 du 07 septembre 2006.

5. En matière de sauvegarde & de restrictions au commerce extérieur

Le fer à béton bénéficie, en application de la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale et le décret n°2-12-645 pris pour son application³⁴, de mesures de sauvegarde. Ces mesures décidées à l'issue d'enquêtes de sauvegarde³⁵ et après avis de la Commission de Surveillance des Importations (CoSI)³⁶, prennent la forme de droits *ad valorem* ou spécifiques additionnels s'appliquant à la douane pour une période déterminée afin de réparer le dommage causé³⁷ et au cours de laquelle la commercialisation du rond à béton local bénéficie de conditions plus compétitives que celui importé.

Cette mesure est entrée en vigueur en vertu de l'arrêté conjoint du ministre de l'Economie et des Finances et du ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies n° 732-14³⁸ datant du 21 mars 2014, ayant institué un droit de douane additionnel spécifique de 0,55 Dhs/Kg applicable au-delà d'un contingent de 60 000 tonnes, revu à la hausse de 10% le 1^{er} janvier 2015 en vue de satisfaire à l'obligation de libéralisation progressive de la mesure de sauvegarde au cours de la période de son application conformément aux dispositions de la loi n°15-09 et de l'Accord sur les Sauvegardes. D'autres réexamens ont suivi :

- **d'abord en juillet 2015 pour donner lieu à une prorogation pour une durée supplémentaire de 3 ans au 31 décembre 2018** en application de l'arrêté conjoint du ministre de l'Economie et des Finances et du ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique, chargé du Commerce Extérieur n° 94-16 datant du 13 janvier 2016³⁹. A cet effet, a été institué un droit additionnel de 0,55 Dhs/Kg applicable au-delà d'un contingent de 72 600 tonnes, revu à 79 860 tonnes et 87 846 tonnes, respectivement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
- **puis en août 2018 pour donner lieu à une prorogation pour une durée supplémentaire de 3 ans au 31 décembre 2021** en application de l'arrêté conjoint du

³⁴ Cf. Bulletin officiel en version arabe n° 6119 du 21 janvier 2013.

³⁵ Ces enquêtes sont conduites, sur la base de requêtes déposées par la branche de production nationale concernée ou en son nom et suivant une procédure spécifique, par le ministère chargé du Commerce Extérieur auprès des exportateurs étrangers des produits visés, des importateurs nationaux et de l'industrie nationale concernée.

³⁶ Commission composée de représentants des départements ministériels concernés et des fédérations de chambres, chargée de donner son avis sur l'ouverture des enquêtes et toutes les questions relatives à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

³⁷ Se matérialisant par une dégradation des facteurs et indices de performance de cette industrie en termes de ventes, de production, de productivité, de retour sur investissement, de capacité de financement et de réinvestissement, d'utilisation de la capacité de production, de rentabilité, de pertes de parts de marchés et surtout de pertes d'emplois.

³⁸ Cf. Bulletin officiel en version arabe n°6242 datant du 27 mars 2014.

³⁹ Cf. Bulletin officiel n° 6434 du 28 janvier 2016.

ministre de l’Economie et des Finances et du ministre de l’Industrie, du Commerce, de l’Investissement et de l’Economie Numérique n° 3943-18 datant du 28 janvier 2018⁴⁰. A cet effet, a été institué un droit additionnel de 0,55 Dhs/Kg applicable au-delà d’un contingent de 96 631 tonnes, revu à 106 294 tonnes et 116 923 tonnes, respectivement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ; et

• en août 2021 pour donner lieu à la dernière prorogation⁴¹ jusqu’au 15 octobre 2023 en application de l’arrêté conjoint de la Ministre de l’Economie et des Finances et du ministre de l’Industrie et du Commerce n° 4037-21 datant du 31 décembre 2021⁴². A cet effet, a été institué un droit additionnel de 0,55 Dhs/Kg applicable au-delà d’un contingent de 123 938 tonnes, revu à 129 825 tonnes du 1er janvier au 15 octobre 2023.

Notons au passage que les ressources générées de l’application desdites mesures de sauvegarde se sont élevées, sur la période allant du début janvier 2018 au 15 octobre 2023, selon les données communiquées par l’Administration des Douanes à un montant de plus de 2,4 millions de dirhams.

Par ailleurs, l’amendement de l’ALE Maroc-Turquie prévoit l’intégration du rond à béton et fil machine à la liste négative de l’accord dès l’expiration des mesures de sauvegardes. Le taux applicable sera alors équivalent à 90% du droit d’importation, soit 36% selon le taux actuel. La durée d’application de ce droit est de 5 ans (renouvelable pour une durée de 5 années).

Il y a lieu également de souligner qu’en respect des engagements environnementaux contractés par le Maroc au titre de la Convention de Bâle sur le mouvement transfrontalier des déchets et face à la rareté de cet intrant de base pour l’industrie sidérurgiste, l’État a soumis l’importation et l’exportation de la ferraille marocaine depuis 2019 à une licence et, ce tel qu’instituée par l’arrêté du ministre du Commerce extérieur n° 1860-09 datant du 29 juin 2019 complétant l’arrêté n° 1308-94, du 19 avril 1994, fixant la liste des marchandises faisant l’objet des mesures de restrictions quantitatives à l’importation et à l’exportation⁴³.

En date du 06 juin 2024, est entré en vigueur l’arrêté du ministre de l’Industrie et du Commerce n° 1184.24 signé le 07 mai 2024, soumettant l’importation des billettes d’acier avec une forte teneur en CO2, à une licence.

III. FONCTIONNEMENT DU MARCHE DU ROND A BETON

1. Schéma de fabrication du rond à béton

L’élaboration du rond à béton passe par trois procédés permettant successivement l’obtention de l’acier liquide, des demi-produits et puis du rond à béton.

⁴⁰ Cf. Bulletin officiel n° 6739 du 31 décembre 2018.

⁴¹ Les mesures de sauvegarde ne pouvant être appliquées au-delà d’une période de 10 ans par les pays en développement.

⁴² Cf. Bulletin officiel n° 7070 du 3 mars 2022.

⁴³ Cf. Bulletin officiel n° 5762 du 20 août 2009.

S'agissant de **la fusion et la production de l'acier liquide**, celle-ci se déploie :

• soit par la filière par hauts fourneaux, à travers laquelle, dans ces hauts fourneaux fonctionnant en continu à 2 000 °C comme des réacteurs chimiques à contre-courant⁴⁴, a lieu la fusion du minerai de fer et du coke-charbon préalablement préparés respectivement dans une usine d'agglomération⁴⁵ et une cokerie⁴⁶. La fonte ainsi obtenue est transformée en acier liquide dit "sauvage" avec ajout de ferrailles et de la chaux chargés dans le four, par le procédé de soufflage ou d'injection d'oxygène pur. Pour l'obtention des diverses qualités d'acier requises, la composition de l'acier est adaptée par l'ajout d'additifs et d'éléments d'alliage.

Cette filière est souvent désignée comme étant intégrée du fait qu'elle regroupe toutes les unités sur le même site. Toutefois, pour des considérations notamment environnementales, cette filière est à l'abandon avec des fermetures progressives de ses sites industriels au fil du temps depuis les années 60.

- soit par la filière de fusion d'acières de récupération (ferraille récupérée ou recyclée⁴⁷) préalablement triés et préparés dans un parc à ferrailles.
- soit par la filière par réduction directe (principalement par le procédé industriel MIDREX) à travers laquelle la production de l'acier passe par une étape d'agglomération du minerai de fer et sa réduction avec comme principal agent réducteur le gaz naturel pour ainsi permettre l'obtention d'un fer réduit dit "DRI" ou Direct Reduced Iron.

Ces deux filières de production de l'acier liquide font souvent usage de fours à arcs électriques prenant la forme de cuves cylindriques en acier, d'une part, garnies dans la partie basse de matériaux réfractaires et dans la partie haute de panneaux refroidis à l'eau et, d'autre part, fermées par des voûtes éclipsables, elles-mêmes refroidies à l'eau. L'énergie électrique nécessaire à la fonte est fournie par les arcs électriques jaillissant entre des électrodes en graphite plongeant dans la cuve. L'acier liquide "sauvage" ainsi obtenu est également soumis à divers traitements d'affinage.

Au Maroc, l'industrie de production du rond à béton passe par la filière électrique utilisant, chez la Sonasid, Univers Acier et Riva Industries des fours à arcs électriques et chez Moroccan Iron Steel un four à induction, alimenté par un transformateur électrique, à travers lequel les champs magnétiques sont transformés en température thermique (de 1600 à 1650 °C).

⁴⁴ Les solides étant introduits par le haut alors que le gaz est formé par combustion de l'air à la base, permettant ainsi de réaliser les différentes réactions nécessaires à la production de la fonte et du laitier.

⁴⁵ Abritant les processus de tri du minerai de fer et de son broyage et calibrage en grains s'agglomérant entre eux. Le mélange ainsi obtenu est ensuite cuit sous une hotte d'allumage à 1 300 °C pour l'obtention du minerai aggloméré dit "gâteau" qui sera concassé avant d'être transféré vers les hauts fourneaux.

⁴⁶ Dispositif industriel permettant la transformation du charbon en coke en supprimant les substances inutiles pour le processus de fusion réductrice. Il est à cet effet cuit durant plusieurs heures, à l'abri de l'air, dans les fours de la cokerie à 1 100 °C.

⁴⁷ Provenant des emballages jetés, des bâtiments démolis, des machines et véhicules démontés, des chutes de fonte ou d'acier récupérées dans la sidérurgie.

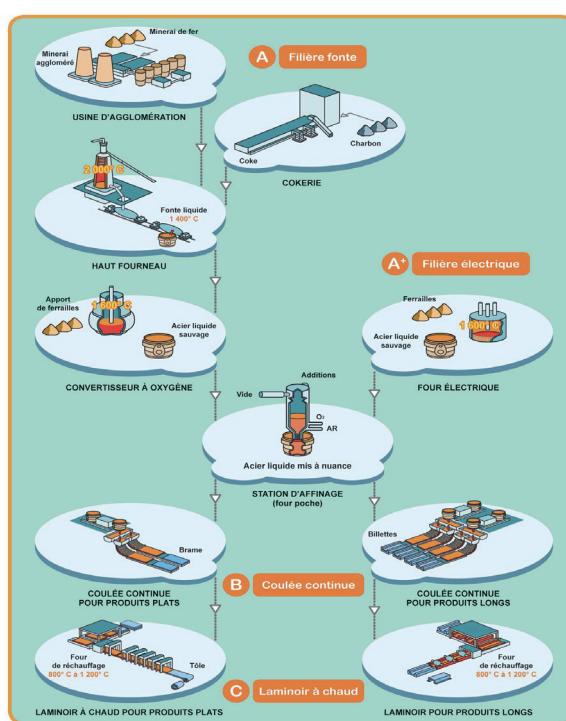
Ceci étant, le projet aujourd’hui porté par Riva Industries pour l’intégration en amont des technologies de valorisation du minerai de fer et de production de substituts de ferraille devrait, selon les explications fournies par les représentants de cette société, permettre l’introduction au Maroc de la technologie MIDREX à l’horizon de 2026.

Dans un deuxième temps, **pour l’obtention des demi-produits dits billettes**, l’acier liquide obtenu est solidifié par moulage, à travers un dispositif de coulée continue pour produits longs pour que, par la suite, soit procédé au découpage du métal moulé en sections rectangulaires ou carrées, en fonction des producteurs, à des longueurs⁴⁸ de 6 à 12 mètres et des dimensions de 140x140 mm ou 130x130 mm ou 120x120 mm.

Pour la confection des ronds à béton, la billette produite localement ou importée préalablement réchauffée et soumise à un traitement thermique, aux fins de rendre le métal malléable, est laminée à chaud à une température entre 800 et 1 200 °C puis étirée et enroulée successivement entre plusieurs cylindres tournants à sens inverse pour former un produit long. Ce dernier, de formes et dimensions définies selon les normes applicables, ainsi obtenu est conditionné en fardeaux de barres ligaturés ou en couronnes puis stocké.

Soulignons qu’en respect des exigences environnementales et de sécurité au travail, les dispositifs industriels notamment des aciéries sont dotés d’installations de traitement de fumées et de stations de traitement des eaux.

Figure 1 | Schéma de fabrication du fer à béton



Source : Centre d’Information sur les Emballages Recyclés en Acier⁴⁹

⁴⁸ Longueurs standards au niveau international.

⁴⁹ Cf. Fiche classeur “L’acier, c’est quoi ? ”.

2. Schéma d'approvisionnement en matières premières et énergie

La production du rond à béton requiert un approvisionnement en billette, elle-même requérant de la ferraille, ainsi que des ferroalliages utilisés comme des additifs régulateurs de la qualité du produit fini.

De même, la nature des processus de fusion et de laminage et le taux important d'usure des fours, exigent une maintenance et un remplacement continu notamment des électrodes et des réfractaires.

Outre ces intrants de base et consommables, le fonctionnement du dispositif industriel s'appuie sur diverses sources d'énergie de type électrique essentiellement déployée pour la fusion de la ferraille et la mise en service des tapis et rouleaux de laminage et thermique comptant le fuel industriel ou d'autres combustibles qui lui sont substituables, utilisés pour réchauffer la billette.

2.1. Ferraille & Billette

Pour leur approvisionnement, les aciéries ont recours à la ferraille d'origine locale ou importée. Les commandes sont planifiées en fonction de la cadence de la production de la billette et des capacités de stockage à la fois de la billette et de la ferraille ainsi que du financement à mobiliser. Pour les grandes aciéries, un mois d'activité requiert un stock variant de 50 000 à 60 000 tonnes comparé à un stock entre 10 000 et 12 000 tonnes pour une acierie de taille moyenne dotée d'une capacité mensuelle de production de 8 000 à 8 500 tonnes.

Suivant des arbitrages qui leur sont propres, certains producteurs de billette au niveau national recourent exclusivement à l'offre de la ferraille disponible localement. Généralement, des déterminants de coût et de délai, les amènent à nouer des partenariats avec les gros ferrailleurs locaux tout en se prémunissant des coûts de fret maritime et la parité de change. Cela est le cas d'Univers Acier et de Moroccan Iron Steel.

L'approvisionnement en ferraille locale, s'opère via deux manières :

- des contrats à moyen et long termeS liant les aciéries à de gros ferrailleurs pour la fourniture de cet intrant avec fixation au préalable de la quantité à acheter et de son prix d'achat ;
- des achats d'appoint en spot auprès de "Semi-grossites" pour compléter le stock nécessaire à avoir pour assurer l'activité de production de l'aciérie.

Selon les explications fournies, ce type d'achats a pris de l'importance, dans le contexte d'inflation et de volatilité des cotations à l'international, pour limiter les stocks au juste nécessaire sans grande mobilisation de fonds.

La ferraille importée pour couvrir les besoins nationaux, livrée avec un différé d'un mois à un mois et demi en fonction du port d'origine, présente souvent un avantage de qualité garantissant une optimisation de la consommation d'énergie, à l'étape de fusion.

En termes de coût également, l'optimisation n'est envisageable que dans le cadre de commandes importantes (bateau de 5 000 à 10 000 tonnes) et une logistique de déchargement adaptée notamment au niveau du port de Jorf Lasfar où sont établies les aciéries de la Sonasid et Riva Industries.

Un autre arbitrage opéré par les Producteurs au regard du spread ferraille/billette, consistant en la confrontation à chaque fois entre, d'une part, le coût de production de la billette en propre via un approvisionnement en ferraille et, d'autre part, le coût de son achat, sur le marché national ou en importation. Cette rationalité économique, amène les opérateurs intégrés à privilégier l'importation de la billette dite "commerciale"⁵⁰ au lieu de la produire en propre, chaque fois que cela s'avère intéressant en termes de coûts ou encore en combinant entre les deux modalités.

Pour les laminoirs indépendants, l'achat de la billette⁵¹ peut-être de source locale ou à partir de l'importation, et tient compte du prix de ce demi produit au niveau national et à l'international et de sa disponibilité au niveau local.

2.2. Additifs & consommables

Les ferroalliages sont utilisés dans l'aciérie pour la correction chimique de la billette et jouent un rôle important dans la désoxydation, la purification et l'amélioration de la qualité de l'acier produit. Il s'agit spécifiquement du :

- ferro-silicium, alliage contenant un mélange de fer et de silicium qui est utilisé comme désoxydant, agent réducteur et agent d'alliage⁵² ;
- silico-manganèse, un ferroalliage à haute teneur en manganèse et en silicium qui est utilisé comme additif d'affinage lors de la transformation de la fonte en acier et/ou pour la mise à nuance de l'acier⁵³.

Les opérateurs aciéristes se doivent de disposer d'un stock de ces matières pour avoir une autonomie dans la production.

D'autre part, la production de la billette nécessite, en plus des ferroalliages, l'emploi de l'oxygène, la chaux et utilise, de plus en plus, de consommables tels que les électrodes et les réfractaires importés de l'étranger et livrés souvent dans un délai d'un mois.

2.3. Energie, électricité & fuel

En matière de consommation d'électricité, les opérateurs connectés au réseau de l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable sont facturés suivant qu'ils soient en très haute

⁵⁰ Réservée à la production du rond à béton et se distinguant de la billette dédiée à la fabrication du fil machine.

⁵¹ L'importation ou la production de la billette au niveau local n'est pas soumise à une norme spécifique et sa production dépend uniquement d'un cahier de charge demandé par le client fixant ses dimensions et sa composition chimique.

⁵² Source : <https://fr.kxgalloy.com/info/what-is-ferro-silicon-used-for-89245557.html>

⁵³ Source : <https://www.comap-sas.com/silico-manganese/>

tension ou en haute tension (THT-HT) et en fonction de paramètres tenant compte de la puissance souscrite, de la durée d'utilisation et des postes horaires de consommation, tout en sachant que la facturation intègre une redevance fixe et un coût au KW consommé⁵⁴.

S'agissant de la moyenne tension (MT), les tarifs sont appliqués selon le niveau de tension d'alimentation et en fonction de l'usage fait de l'électricité. Les tarifs MT appliqués aux professionnels se déclinent en un tarif général, un tarif vert et un tarif basse tension - professionnel.

La facturation de la MT est constituée d'une prime fixe pour la facturation de la puissance souscrite et un prix de kWh par poste horaire⁵⁵.

Pour réaliser des économies, certains sidérurgistes recourent à l'achat d'électricité de source renouvelable auprès des opérateurs privés (marché libre) moyennant des contrats à long terme⁵⁶. La facturation de cette consommation est déclinée en trois composantes un tarif d'utilisation du réseau de transport, un tarif des services systèmes et un coût de consommation au KW heure.

Rappelons que l'approvisionnement en énergie électrique de source renouvelable nécessite une adaptation de l'infrastructure existante pour avoir le statut de souscripteur (HT-THT). Inversement à la facturation de l'électricité conventionnelle, la fourniture de l'électricité de source renouvelable permet d'avoir des économies par rapport à un seuil de consommation convenu avec le fournisseur de cette énergie.

Aujourd'hui, en matière de politique d'efficacité énergétique déployée dans le secteur, sont à relever les efforts déployés par la société SONASID ayant recourt aux énergies renouvelables et dont la part de cette dernière dans sa consommation électrique dépasse désormais les 80%. La société ambitionne, d'ailleurs, d'améliorer ce taux grâce à la mise en place d'une installation pour production d'électricité à partir d'un parc photovoltaïque pour l'alimentation de son site de laminage de Nador⁵⁷.

Par ailleurs, pour l'activité de laminage à chaud, les opérateurs se réservent un stock de fuel utilisé pour le chauffage de la billette, ravitaillé en local. Soulignons que certains opérateurs recourent également à l'emploi du gaz GPL et aux huiles usagées pour minimiser le coût de l'énergie thermique, notamment en période de forte hausse du fuel.

3. Politique commerciale :

Les opérateurs du marché distinguent trois principales familles de clients, à savoir : les distributeurs/revendeurs, les entreprises de BTP et les industriels dont notamment les

⁵⁴ Source : <http://www.one.org.ma/FR/pages/interne.asp?esp=1&id1=1&id2=28&t2=1>

⁵⁵ Source : <http://www.one.org.ma/FR/pages/interne.asp?esp=1&id1=14&id2=114&t2=1>

⁵⁶ Le cadre légal de la loi n°13-09 permet aux sidérurgistes de mettre en place des contrats d'achats d'électricité auprès de producteurs privés.

⁵⁷ Doté d'une puissance installée de 2MWh à Nador, permettant au site de Nador de la Sonasid de bénéficier d'un processus de production entièrement alimenté en énergies renouvelables. Source : rapport d'activité de la société SONASID au titre de l'exercice de 2022.

armaturiers qui livrent les chantiers de construction. Sur le marché, la différenciation se fait notamment par l'image de marque du producteur et les avantages accordés en termes de prestations, de conditions de Paiement et de disponibilité. Dans le même sens, pour renforcer l'attrait de leurs produits, certains opérateurs s'appuient sur l'organisation de la force de vente et le développement de relais au niveau des régions.

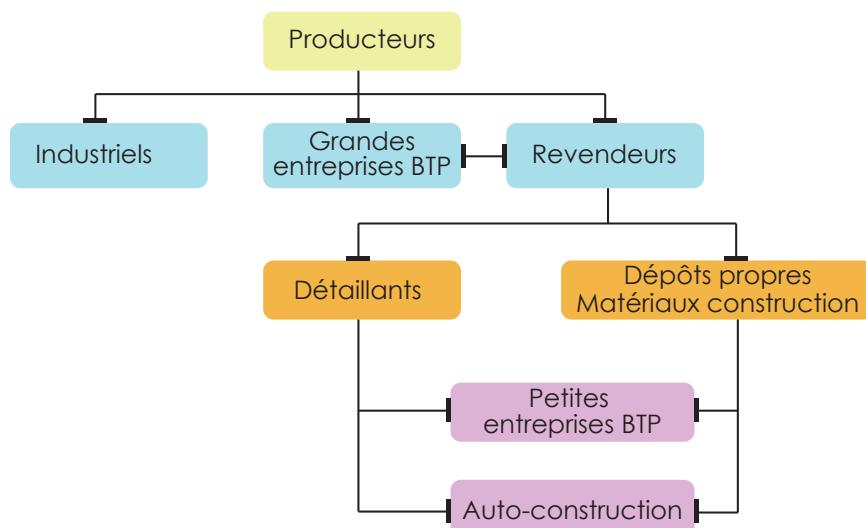
4. Modes et canaux de distribution du rond à béton

L'écoulement du rond à béton sur le marché national, s'opère en départ, à partir des usines, d'entrepôts ou relais régionaux en détention directe ou encore via des contrats de sous-traitance et de plateformes externes de consignation, souvent avec une externalisation de la prestation de transport à des tiers.

Outre les ventes directes⁵⁸ initiées par certains opérateurs, la distribution du rond à béton passe, comme illustré ci-après, via des distributeurs qu'ils soient polyvalents ou spécialisés et indépendamment que la portée de leur activité qu'elle soit nationale, régionale ou encore locale. Ces distributeurs comptent parmi leurs clients les grandes sociétés de BTP y compris les grandes sociétés de promotion immobilière ainsi que le commerce de détail des matériaux de construction. Les petites sociétés de BTP ainsi que les chantiers d'auto-construction s'approvisionnent, à leur tour, auprès des dépôts des distributeurs ou des détaillants.

La distribution du rond à béton passe également par les sociétés de BTP et les sociétés d'armature, dont certaines sont affiliées aux opérateurs producteurs du rond à béton, desservant les chantiers de construction et d'infrastructures.

Figure 2 | Canaux de distribution du rond à béton.



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des explications des opérateurs

Selon les données communiquées par les opérateurs, les distributeurs constituent malgré le

⁵⁸ Sachant qu'à partir des usines, seules sont satisfaites les commandes de camions complets de 30 à 34 tonnes avec d'importants efforts consentis à la gestion du risque client et le maintien d'une assise financière solide.

retrait des ventes écoulées via ce canal, le segment le plus important ayant représenté, sur les années de l'analyse, aux alentours de 83% des ventes globales du rond à béton.

Tableau 3 | Evolution du poids des canaux de distribution du rond à béton sur le marché national, 2018-2024

Canal	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Revendeurs	89,1%	91,9%	88,8%	84,5%	81,9%	78,1%	67,8%
Entreprises BTP	3,0%	3,1%	4,3%	6,8%	12,0%	16,6%	15,9%
Industriels	7,9%	5,1%	6,8%	8,7%	6,1%	5,4%	16,3%

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Notons que les distributeurs sont dotés de moyens logistiques permettant d'assurer le stockage des matériaux de construction et de desservir toutes les régions grâce à :

- une flotte composée de remorques et de camions ;
- une situation financière, d'une part, garante de leur solvabilité vis-à-vis de leurs fournisseurs et, d'autre part, favorisant l'écoulement du rond à béton moyennant les facilités accordées à leurs clients.

Divers profils de ces distributeurs opèrent sur le marché national, se différentiant :

- en termes d'étendue des produits commercialisés, avec des distributeurs spécialisés dans le rond à béton et le ciment ou d'autres proposant, en sus de ces deux matériaux, d'autres dont les briques, les agglos, le sable, les granulats, etc. ;
- en termes de taille et d'étendue territoriale des activités, avec des distributeurs (i) constitués en sociétés dotées de moyens financiers et logistiques importants, s'approvisionnant auprès des producteurs nationaux et en importation. Ces sociétés sont localisées au niveau des grandes agglomérations urbaines, avec souvent des activités s'étendant sur plusieurs régions voire, d'une portée nationale et dont les portefeuilles comptent notamment des clients structurés intervenant généralement dans des projets de BTP et de construction conduits au niveau de plusieurs centres urbains et ruraux (ii) des distributeurs de petite ou moyenne taille et dont l'activité est concentrée au niveau de la région d'implantation de leurs dépôts et, le cas échéant, les centres d'activité économique qui leur sont limitrophes.

PARTIE II: ANALYSE CONCURRENTIELLE DU MARCHE DU ROND A BETON

Au titre de cette partie, sera, en premier lieu, analysée la structure de l'offre et de la demande du rond à béton tous diamètres confondus puis, ensuite, sera appréciée la dynamique concurrentielle du marché de rond à béton ciblé destiné à la construction à travers l'analyse de la concentration du marché, des conditions d'accès au marché, les entrées et sorties du marché ainsi que les modalités d'exercice de la concurrence.

Les données à la base des analyses qui vont suivre concernent deux périodes : la période allant de 2018 à 2021, ayant précédé les hausses des prix des matériaux de construction enregistrées au début de l'année 2022, puis les années 2022 à 2024.

Les analyses intégreront l'ensemble des opérateurs et considéreront comme étant des laminoirs : sur la première période Riva Industries du fait que le démarrage de son activité de production de la billette n'a eu lieu qu'en 2022, puis sur l'ensemble de la période la Somasteel ayant lancé la production de la billette courant de l'année 2025.

I. ANALYSE DE LA STRUCTURE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE DU MARCHE DU ROND A BETON TOUS DIAMETRES CONFONDUS

1. Analyse de la structure et des spécifications de l'offre en rond à béton

Le marché national du rond à béton est animé, à la fois, par les opérateurs producteurs qu'il s'agisse d'aciéries ou de laminoirs ainsi que par des importateurs comptant notamment des distributeurs nationaux ou des sociétés de BTP.

1.1. Une offre nationale essentiellement dominée par la production locale

L'offre nationale du rond à béton, tous diamètres confondus, est dominée par la production nationale, assurée par les aciéries et les laminoirs actifs au niveau national représentant une proportion moyenne, courant de la période allant de 2018 à 2021, de plus de 95% et plus de 97% entre 2022 et 2023. Sous l'effet des mesures de sauvegarde appliquées par l'Etat jusqu'à octobre 2023, l'importation de ce matériau est restée limitée sans dépasser une moyenne de 4% entre 2018 et la fin de cette échéance.

Cette proportion ne devrait pas dissimuler la proportion de 8% enregistrée courant de l'année 2019 avec un volume importé de 120 796,8 tonnes comparé à 40 514,3 et 68 106,2 respectivement importés en 2018 et 2020 ainsi que 44 789,9 tonnes en 2022.

Notons à ce titre que, courant la période d'analyse, le contingent au-delà duquel sont appliqués des droits additionnels à l'importation n'a été dépassé qu'en 2019. Sur le reste des années, le contingent fixé a été consommé à moins de 60%. Spécifiquement avec la reprise post Covid-19 à partir de 2021, la quotité de consommation du contingent s'est située à moins de 30%, le prix d'approvisionnement du produit national s'étant situé, comme confirmé par certains opérateurs, en dessous du coût de son importation.

Tableau 4 | Comparatif des volumes de la production nationale et des importations du rond à béton ainsi que de la quotité de consommation du contingent⁵⁹ fixé au titre de la mesure de sauvegarde, 2018-2024.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Production rond à béton (Tonnes)	1 124 345,2	1 367 017,9	1 288 847,4	1 452 856,0	1 428 843,5	1 649 325,2	1 757 541,3
Poids production nationale (%)	96,5%	91,9%	95,0%	98,8%	97,0%	98,0%	99,7%
Import rond à béton (Tonnes)	40 514,3	120 796,9	68 106,2	17 661,8	44 789,9	33 504,0	5 874,0
Poids importations (%)	3,5%	8,1%	5,0%	1,2%	3,0%	2,0%	0,3%
Offre rond à béton (Tonnes)	1 164 859,5	1 487 814,7	1 356 953,7	1 470 517,8	1 473 633,5	1 682 829,2	1 763 415,3
Contingent (Tonnes)	87 846	96 631	116 923	123 938	123 938	129 823	
Quotité consommation contingent (%)	46,1%	125,0%	58,2%	14,3%	27,3%	19,0%	

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès de l'Administration chargée des Douanes & des opérateurs

Ceci étant, l'offre nationale du rond à béton reste exposée aux effets du caractère surcapacitaire de l'industrie sidérurgique au niveau mondial et à tout repli de la demande de ce matériau sur les marchés étrangers et, indirectement, aux rétractions des prix du rond à béton.

L'illustration peut être faite par les répercussions des baisses de la consommation locale dans les principaux pays producteurs de l'acier, sur l'intensification des flux de son exportation, entre autres, vers le Maroc et, ce dans une quête desdits producteurs pour le placement des excédents produits et le maintien des taux d'utilisation de leurs capacités installées à un niveau viable.

Au cours de la période entre 2018 et 2021, la production nationale du rond à béton a connu une amélioration de 29% passant de 1.124.345 tonnes à 1.452.856 tonnes et a évolué avec des tendances contrastées sur les trois périodes ci-après :

- entre 2018 et 2019, la production de ce matériau s'est améliorée de 22% ;
- en 2020, année marquée par la propagation de la pandémie Covid-19, le volume de cette production s'est rétracté légèrement de 6% en comparaison avec 2019 ;
- entre 2020 et 2021, la production du rond à béton a augmenté de 13%.

En 2023 et 2024, le volume de production s'est établi à un niveau record autour de 1,7 million de tonnes avec un taux de couverture de la consommation nationale de plus 98%.

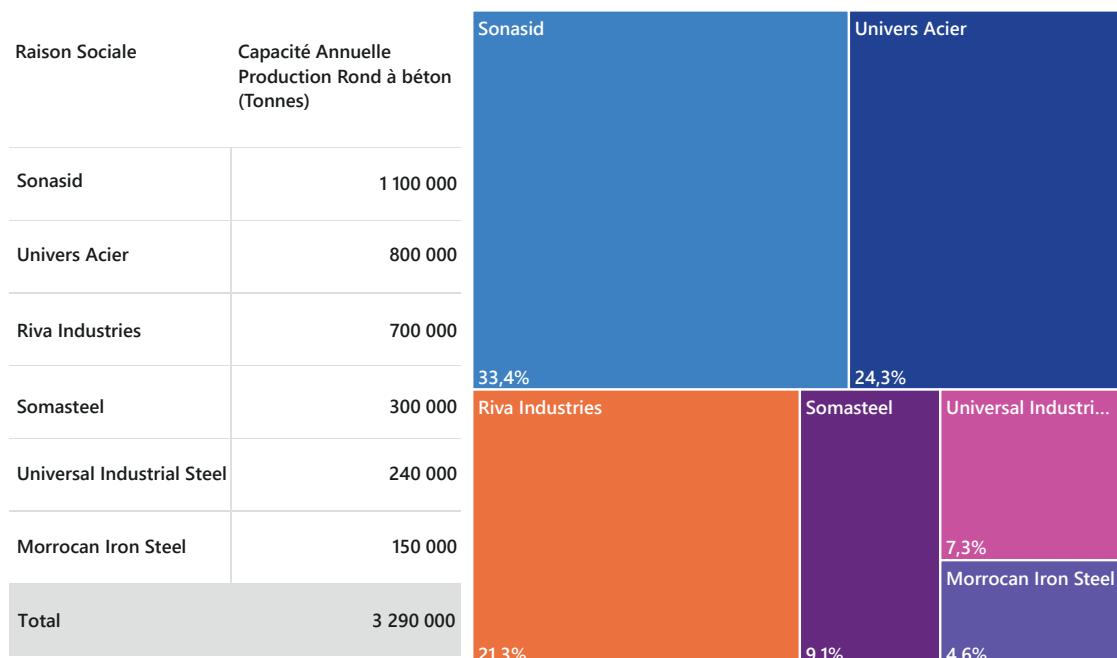
⁵⁹ Calculée en rapprochant le volume des importations au contingent fixé au titre de la sauvegarde commerciale.

1.2. Deux grands opérateurs dominent le marché national

Sur le total des capacités installées au niveau national pour la production du rond à béton de l'ordre de 3,290 millions de tonnes/an, Sonasid, Riva Industries et Univers Acier s'accaparent ensemble une proportion de près de 80% de la capacité de production nationale du rond à béton.

La capacité de Moroccan Iron Steel, produisant le rond à béton à base de sa billette produite en propre, représente une proportion ne dépassant pas 5% de la capacité installée au niveau national. Quant aux sociétés opérant uniquement dans le laminage à chaud de l'acier, en l'occurrence Somasteel et Universal Industrial Steel, la capacité leur revenant représente un peu plus de 16% de la capacité nationale.

Graphique 1 | Répartition de la capacité nationale de production du rond à béton par opérateur, 2024



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Néanmoins, en termes de tonnages produits, tous diamètres confondus, l'offre des producteurs nationaux entre 2018 et 2024, est dominée par la Sonasid et Riva Industries ayant démarré l'activité d'aciérie en mai 2022. Ensemble, ces deux opérateurs apportent une contribution entre [70-80] % de l'offre nationale.

Tableau 5 | Evolution de la production nationale du rond à béton, 2018-2024.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024							
Production (KTonnes)	1 124 345,2	100%	1 367 017,9	100%	1 288 847,4	100%	1 452 856,0	100%	1 428 843,5	100%	1 649 325,2	100%	1 757 541,3	100%

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

L'évolution de la contribution des opérateurs à la production nationale, entre 2018 et 2024, permet de relever face à la montée en puissance de Riva Industries se positionnant à partir de 2020 au deuxième rang en devançant Univers Acier considéré, aux côtés de l'opérateur historique la Sonasid, comme le second opérateur du marché. Entre 2023 et 2024, l'offre de cet opérateur lui a permis de dépasser la Sonasid et se positionnant ainsi en tant que grand producteur du rond à béton sur le marché.

Sur les années d'observation, le marché a également enregistré le retrait de la contribution de l'offre de certains de ses opérateurs. Cela a notamment concerné Moroccan Iron Steel dont la reprise de l'activité serait en attente de la validation de son plan de continuation ainsi qu'Univers Acier. Cette situation aurait profité, entre autres, à Somasteel et Universal Industrial Steel.

1.3. Une industrie fortement ancrée sur la région de Casablanca-Settat

Mis à part le laminoir de la Sonasid localisé à Nador, l'ensemble des sites industriels produisant le rond à béton sont établis sur la Région de Casablanca-Settat constituant un bassin de consommation important et présentant l'avantage de proximité aux ports de Casablanca et du Jorf Lasfar à partir desquels est acheminée la matière première qu'il s'agisse de ferraille ou de billette importée. A ces justifications, s'ajoute le facteur historique du positionnement de Casablanca en tant que véritable marché national de négoce du rond à béton, fournissant les différentes régions du Royaume.

Cette région totalise ainsi une capacité annuelle installée pour la production, d'une part, du demi produit "la billette" de l'ordre de 2,700 millions de tonnes dont les 800 000 tonnes de la nouvelle aciéries de Riva Industries et, d'autre part, du rond à béton de l'ordre de 2,600 millions de tonnes.

Egalement en termes de volumes de rond à béton produits, des sites installés sur la Région de Casablanca-Settat émane une proportion moyenne, sur les années de l'analyse, entre [90-100] % de la production nationale tous diamètres confondus.

1.4. Une utilisation des capacités installées affectée par la situation d'opérateurs en difficultés

Le marché de production du rond à béton totalise une capacité annuelle installée de 3,290 millions de tonnes à même de fournir tous les diamètres confondus avec une offre différenciée entre les opérateurs, certains disposant, en fonction de leurs outils de production, de gammes complètes tandis que d'autres produisent une gamme restreinte de diamètres.

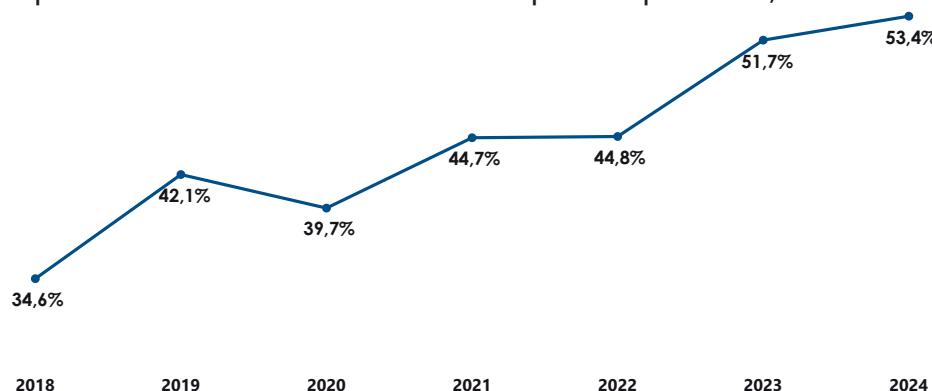
En termes d'utilisation des capacités installées, la moyenne nationale s'est située à fin 2022 à moins de 50%, soit un niveau relativement bas par rapport aux investissements mobilisés par les opérateurs, ceci, malgré la protection dont a bénéficié ce marché depuis 2013. A fin 2023, ce taux d'utilisation est passé à près de 52%.

Notons au passage que de par le monde, l'industrie sidérurgique est réputée pour la sous-utilisation des capacités de production installées par les opérateurs ayant amené les pays du G20 à mettre en place en 2016, sous l'égide de l'OCDE, un Forum mondial sur les surcapacités sidérurgiques pour débattre des voies de résorption desdites capacités.

Entre 2018 et 2021, le niveau du taux d'utilisation des capacités installées pour la production du fer à béton a connu, mise à part l'année 2020 marquée par les effets de la pandémie, un trend haussier en passant de 34,6% à 44,7%. Avant l'arrêt de Moroccan Iron Steel en 2023, ce taux s'est situé, comme indiqué, aux alentours de 52%.

Entre 2022 et 2024, ce taux s'est nettement amélioré passant de près de 45% à plus de 53%. Cette moyenne nationale s'établit à 56% si non considérées les capacités revenant à Moroccan Iron Steel en arrêt de production et d'activité en 2024.

Graphique 2 | Evolution du taux d'utilisation de la capacité annuelle de production du rond à béton installée par les opérateurs, 2018-2024



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

L'analyse des données à disposition du Conseil de la concurrence relate des divergences suivant les opérateurs, dissimulées par la moyenne nationale. A cet effet, ont été notamment distingués les cas suivants :

- cas d'opérateurs utilisant leurs dispositifs industriels dans des proportions dépassant la moyenne nationale tout en s'inscrivant dans un trend haussier d'année en année, leur conférant ainsi un avantage concurrentiel par le coût ;
- cas d'opérateurs doublement désavantagés eu regard, à la fois, de la faiblesse de leurs capacités respectives que de l'utilisation desdites capacités ;
- cas d'opérateurs, petits et grands, accusant des taux d'utilisation des capacités en deçà de la moyenne du secteur ayant eu du mal à profiter de la dynamique du marché courant des derniers exercices.

1.5. Un recours à la billette importée en dépit de l'élan de consolidation de l'amont de la chaîne de valeur du rond à béton

1.5.1. L'élan d'intégration en chiffres

Depuis le lancement du laminoir de la Sonasid à Nador en 1984 et aux fins de subvenir à la demande nationale des différents secteurs, l'offre nationale du rond à béton sur le marché s'est développée grâce à un élan d'investissement dans l'installation de sites industriels, soutenu par l'Etat à travers des Conventions d'investissement dans l'activité d'aciérie.

Dans la chronologie des faits, la Sonasid a procédé, courant de l'année 2000 au titre du développement et de la diversification de son outil de production, à l'engagement de travaux de construction du laminoir de Jorf Lasfar, pour que deux ans plus tard en 2002 soient démarrées la production sur ce même site ainsi que la construction de l'aciérie de Jorf Lasfar. A cette même période, Univers Acier voit le jour et démarre son premier laminoir en 2004.

En 2005, la Sonasid démarre l'activité de son aciéries de Jorf Lasfar ayant mobilisé un investissement de plus d'un milliard de Dhs⁶⁰. En 2009, un second complexe sidérurgique est lancé par Univers Acier à Sidi Hajjaj, ayant mobilisé une enveloppe aux alentours d'un milliard de Dhs, comptant une aciéries électrique à deux fours pour la production de la billette à partir de la ferraille.

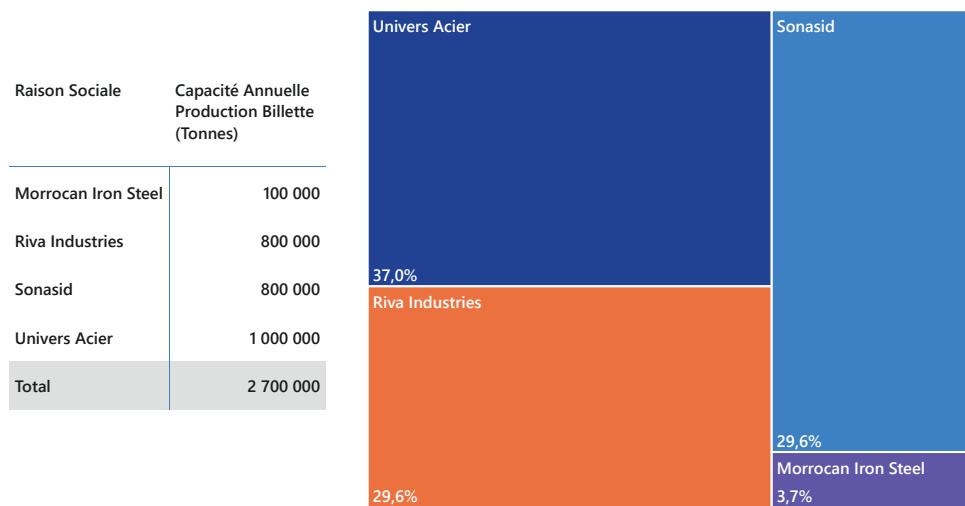
Suivant les données à disposition du Conseil de la concurrence, Riva Industries dont l'activité de laminage a été engagée en 2014, est aujourd'hui en phase de réalisation d'un programme d'investissement, sur la période 2017 à 2026, doté d'un budget de 10 milliards de Dhs. Au titre de ce programme, Riva Industries a démarré, en mai 2022, la production de la billette et projette l'introduction, selon les explications des responsables de cette société, de la technologie MIDREX à l'horizon de 2026. Suivant ce même schéma d'intégration, la société Moroccan Iron Steel ayant fait son entrée au marché en 2006, s'est engagée en 2013 dans l'autoproduction de la billette nécessaire à son activité de laminage à l'issue d'un investissement de 303 millions de Dhs.

A son tour, Somasteel a investi pour son intégration amont à travers une enveloppe budgétaire de 450 millions de Dhs et a démarré la production de sa propre billette courant de l'année 2025.

A fin 2024, la configuration du dispositif national de production de la billette totalise une capacité annuelle de 2,7 millions de tonnes à laquelle s'ajoutent les 300 000 tonnes de l'aciérie de Somasteel lancée en 2025.

⁶⁰ Source : <https://www.sonasid.ma/Profil/Activites>

Graphique 3| Répartition de la capacité nationale de production de la billette par opérateur, 2024



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

1.5.2. Production nationale de la billette Versus Importation de ce demi produit

En dépit des investissements précédés, l'importation de la billette se maintient comme une alternative à l'offre locale même pour les opérateurs intégrés ayant bénéficié de primes d'investissement pour substituer l'importation de la billette à sa production en propre localement.

Ainsi, sur la période entre 2018 et 2021, les importations de la billette ont représenté un poids moyen d'environ 43%⁶¹ dans la demande nationale. Sur cette même période, les volumes importés par les opérateurs nationaux ont évolué suivant un trend haussier en passant de 404 756,6 tonnes à 872 369,1 tonnes, soit le double du volume importé en 2018. Néanmoins, entre 2022 et 2024, la tendance a été au ralenti avec un poids moyen de plus de 24%, soit la moitié de ce poids enregistré au titre des deux années de 2020 & 2021.

Tableau 6 | Comparatif de l'évolution de la production nationale et des importations de la billette, 2018-2024.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Production (Tonnes)	1 028 730,3	932 582,5	753 250,6	862 827,4	1 181 759,3	1 334 428,1	1 450 076,1
Imports (Tonnes)	404 756,6	675 261,6	765 824,6	872 369,1	378 653,0	401 244,8	524 555,1
Poids importation / offre (%)	28,2%	42,0%	50,4%	50,3%	24,3%	23,1%	26,6%

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

⁶¹ Les opérateurs n'ont pas procédé, courant de la période d'analyse, à l'exportation de la billette.

Ces importations œuvre, à la fois, des laminoirs et des aciéries, obéissent à une rationalité économique, tenant compte d'un arbitrage :

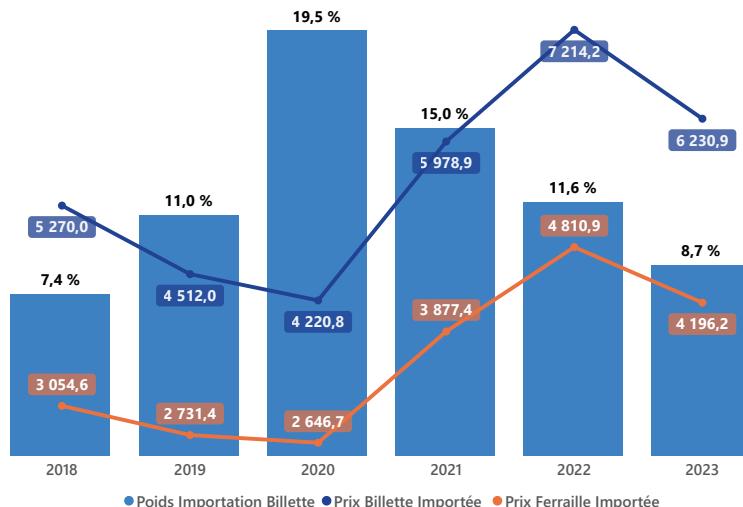
- pour les laminoirs, entre, d'un côté, l'offre locale produite par les aciéries intégrées, se positionnant comme les concurrents directs desdits laminoirs sur le marché de vente du rond à béton et du fil machine et, d'un autre, l'importation.

Au titre de cet arbitrage, les décisions des opérateurs lamineurs font intervenir (1) le coût d'achat intégrant le prix négocié et le fret maritime pour l'acheminement de la billette à partir des pays producteurs, (2) les volumes d'achat, (3) les nuances souhaitées et (4) les délais de livraison ;

- pour les aciéries, entre, une production propre de la billette ou son achat en l'état pour n'engager in situ que le processus de laminage, dépendamment de la disponibilité de la ferraille ou de son coût d'achat et de transformation, qu'elle soit d'origine locale ou importée, et spécifiquement du spread billette/ferraille.

Pour conforter cet état de fait, ci-après, l'illustration de l'évolution de la proportion de la billette importée dans l'offre nationale, souvent tributaire du coût d'approvisionnement de la billette et de celui de la ferraille, antérieurement à l'année d'entrée en vigueur de la soumission à licence l'importation⁶² des billettes d'acier à haute teneur en dioxyde de carbone.

Graphique 4 | Comparatif illustratif de l'évolution du poids des importations de la billette par rapport à l'offre nationale et des prix d'achat de la billette et de la ferraille importées exprimés en dirhams à la tonne, 2018-2023.



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès de l'Administration des Douanes et de l'opérateur

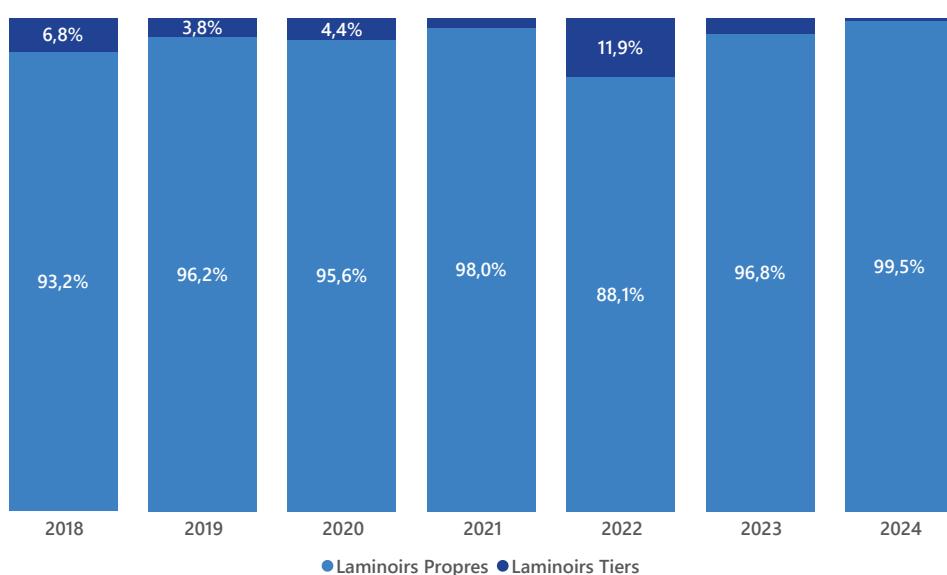
⁶² Cf. arrêté du ministre de l'Industrie et du Commerce n°1184.24 signé le 07 mai 2024 et publié au Bulletin officiel en langue arabe n° 7306 datant du 06 juin 2024.

1.5.3. Orientation de la billette locale & utilisation des capacités installées

Les données communiquées par les opérateurs nationaux révèlent que la production de la billette locale est essentiellement réservée par lesaciéries à leur usage propre et, ce dans une proportion de plus de 95%. Spécifiquement sur la période d'analyse, une fraction de la production nationale de la billette ne dépassant pas les 5% a été orientée vers les besoins des laminoirs locaux tiers. La billette produite localement est ainsi pratiquement réservée à la transformation propre.

Néanmoins, il a été permis de constater que certains opérateurs dotés, à la fois, d'importantes capacités de stockage et de production de la billette à avoir recours, selon les explications de leurs représentants, à la mise en vente de ce produit semi-fini dès que la marge y est dégagée, est plus intéressante que celle de la vente du rond à béton et, ce au vu des pressions concurrentielles sur le marché aval du rond à béton et des contraintes d'approvisionnement, en amont par lesaciéries en ferraille.

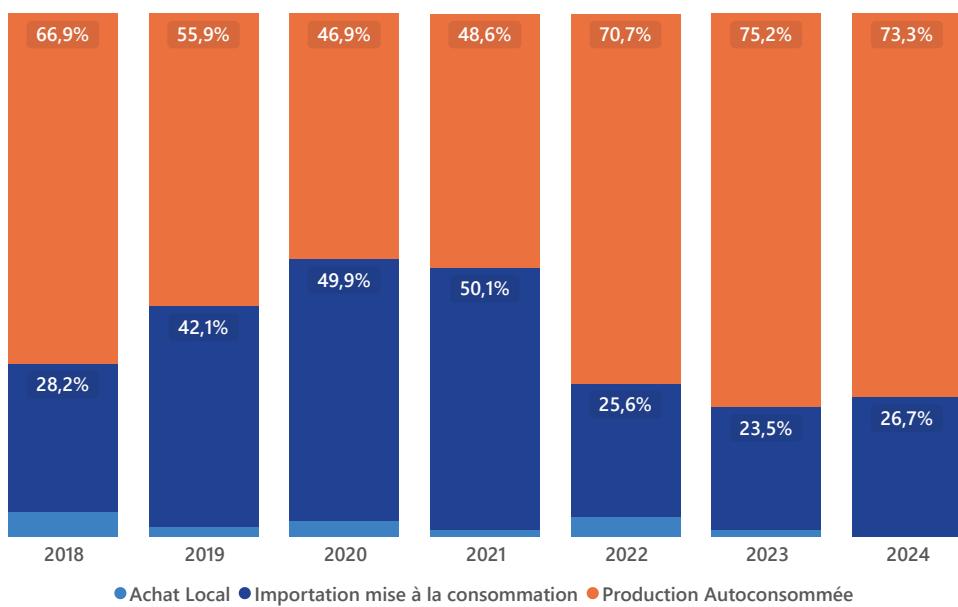
Graphique 5 | Evolution de l'écoulement de la billette produite localement aux laminoirs propres aux aciéries et ceux tiers, 2018-2024



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Sur ce "marché naissant" de la billette, se confirme également la prépondérance de l'autoconsommation dans la demande nationale ayant représenté, entre 2018 et 2021, une proportion moyenne de 55% puis consolidée à partir de 2022 à plus de 70%.

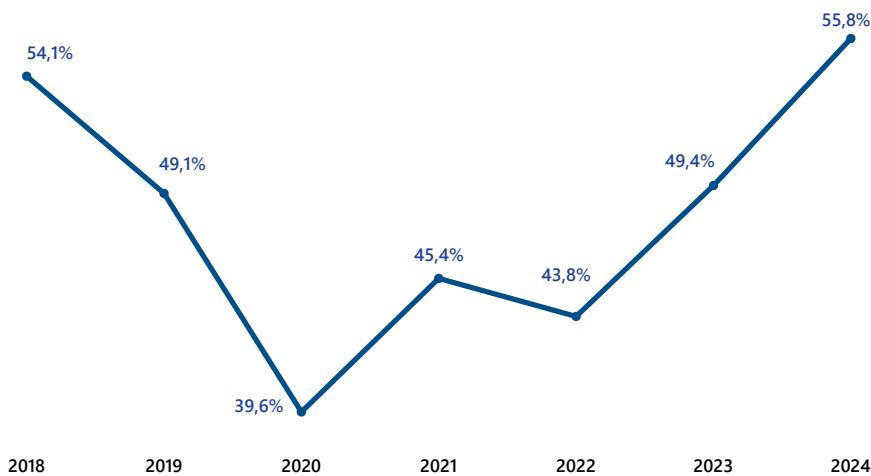
Graphique 6 | Structure de la demande nationale en billette en volume, 2018-2024



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Entre 2018 et 2021, les capacités installées pour la production de la billette ont été utilisées, à un taux moyen de 47,1%. Ce taux a accusé une rétraction de près de 9 points. L'année 2023 a enregistré une reprise pour atteindre plus de 49% sans pour autant atteindre le niveau du taux d'utilisation des capacités de 2018. En 2024, le taux d'utilisation des capacités installées a rebondi pour frôler les 56% et enregistrer une nette amélioration comparativement aux années antérieures.

Graphique 7 | Evolution du taux d'utilisation de la capacité de production de la billette, 2018-2024



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Comme précédemment expliqué, ce taux d'utilisation de la billette reste tributaire de la conjoncture internationale et constitue la résultante de la rationalité des producteurs nationaux au vu de la situation de la demande du marché national de plus en plus tirée par les projets d'infrastructures en cours de déploiement, en perspective des évènements sportifs qui seront prochainement organisés dans le pays.

Cette reprise de l'utilisation des capacités semble avoir été portée par la Sonasid et Riva Industries ayant démarré son aciéries courant de l'année 2022. En effet, Univers Acier et Moroccan Iron Steel ont vu les taux d'utilisation de leurs capacités de production de la billette évoluer suivant un trend baissier sans se redresser aux niveaux enregistrés en 2018, quoiqu'avec des degrés différenciés. Cette baisse a été très remarquée entre 2023 et 2024 pour la société Univers Acier alors que la société Moroccan Iron Steel a été en situation de quasi arrêt de production et de vente courant de cette même période.

2. Analyse de la structure et des spécificités de la demande en rond à béton

2.1. Une demande nationale essentiellement satisfaite par l'offre nationale

Au cours des années 2018 à 2021, la demande du marché national en rond à béton a connu une augmentation significative de 27,5% passant de 1,15 million de tonnes en 2018 à 1,47 million de tonnes en 2021, avec un taux de couverture de la demande par la production nationale sur la même période évoluant en moyenne aux alentours de plus de 96%. En 2021 et 2023, ce ratio a atteint son niveau le plus élevé soit 99%. En 2024, la demande du marché national s'est élevée à 1,7 million de tonne en augmentation de 5% en comparaison à l'année de 2023, avec un taux de couverture de la demande par la production nationale de 100%.

Par ailleurs, le solde commercial⁶³ montre que les volumes importés dépassent les exportations sur toute la période entre 2018 à 2023, atteignant son niveau le plus élevé en 2019 (- 104 842,6 tonnes), avant de se rétracter sensiblement en 2020 (-67 673,3 tonnes) et de baisser légèrement en 2021 et 2023 (respectivement - 14 622,8 tonnes et -15 480,2 tonnes). En 2024, les échanges ont été marqués par le niveau d'importation le plus faible de toute la période ne dépassant pas à 5 900 tonnes.

⁶³ Estimé sur la base de l'écart entre les exportations et les importations.

Tableau 7 | Evolution de la proportion de la demande sur le marché national satisfaite par la production nationale du rond à béton, 2018-2024

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Production de rond à béton (Tonnes)	1 124 345,2	1 367 017,9	1 288 847,4	1 452 856,0	1 428 843,5	1 649 325,2	1 757 541,3
Importations de rond à Béton (Tonnes)	40 514,3	120 796,9	68 106,2	17 661,8	44 789,9	33 504,0	5 874,0
Exportation de rond à Béton (Tonnes)	15 644,8	15 954,3	432,9	3 039,0	7 406,4	18 023,8	14 197,0
Consommation apparente (Tonnes)	1 149 214,7	1 471 860,5	1 356 520,7	1 467 478,7	1 466 227,1	1 664 805,3	1 749 218,3
Production / Consommation	97,8%	92,9%	95,0%	99,0%	97,5%	99,1%	100,5%

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès de l'Administration des Douanes⁶⁴ et des opérateurs

A l'export, la Sonasid se démarque par ses efforts de conformité de ses produits aux standards du marché international et sa pénétration de divers marchés dont les Etats Unis d'Amérique et l'Europe. Selon les déclarations des représentants de cette société, celle-ci s'oriente également vers la production de l'acier vert en respect des exigences du développement durable.

En 2021, la demande nationale en rond à béton tous diamètres confondus, couverte par les producteurs nationaux, s'est établie à environ 1,5 million de tonnes. Les volumes de ventes ont enregistré, mise à part l'année du Covid, une nette amélioration d'année en année. En valeur, les ventes du rond à béton se sont élevées en 2021 à 10,112 milliards de Dhs.

Entre 2018 et 2021, les proportions d'amélioration traduirait un effet prix notamment du fait des perturbations de la chaîne de valeur post Covid. Cumulativement entre 2018 et 2021, la demande en volume s'est accrue d'une proportion de 24% comparée à 35% en valeur.

En 2022, la demande nationale a enregistré une régression en volume de 2% par rapport à 2021 concomitamment avec un accroissement en valeur de 17% du fait d'un effet prix.

En 2023, le marché a repris avec une augmentation de 20% par rapport à l'année d'avant, sans pour autant que les valeurs s'accroissent dans de pareilles proportions (de près de 5%).

A fin 2024, les ventes globales se sont situées à 1,8 million de tonnes enregistrant, par rapport à 2023, une amélioration de plus de 5% en volume. Les ventes en valeur se sont améliorées de plus d'un milliard de dirhams, passant d'environ 12,5 milliards de dirhams en 2023 à 13,6 milliards de dirhams, soit une augmentation de près de 9%.

⁶⁴ Source : Les données du Commerce extérieur ont été fournies par l'Administration des Douanes, la Production correspond aux volumes fournis par les opérateurs.

Tableau 8 | Evolution des ventes globales des producteurs du rond à béton tous diamètres confondus sur le marché national, 2018-2024

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ventes (Tonnes)	1 188 461,4	1 379 508,3	1 296 969,9	1 469 050,5	1 437 070,0	1 729 824,5	1 823 511,0
Ventilation	-	16,1%	-6,0%	13,3%	-2,2%	20,4%	5,4%
Ventes (Millions DH)	7 478,3	7 938,4	6 797,4	10 112,8	11 883,6	12 451,9	13 559,5
Ventilation	-	6,2%	-14,4%	48,8%	17,5%	4,8%	8,9%

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Par ailleurs, il y a lieu de souligner que l'écart observé sur les volumes de ventes courant de la période de l'analyse dépassant la production nationale, serait justifié par un effet stock du fait que le rond à béton reste, au regard des explications des opérateurs, un matériau "stockable".

2.2. Facteurs influençant la demande en rond à béton

La consommation du rond à béton par habitant s'établie à des niveaux qui restent, en dépit des améliorations enregistrées, bas comparativement à des pays de niveau de développement similaire à l'image de l'Egypte (93,4 Kg par habitant) et l'Afrique du Sud (84,2 Kg par habitant)⁶⁵. En témoignent les chiffres enregistrés courant des années de l'analyse situant cette consommation respectivement en 2018, 2021, 2022, 2023 et 2024 à hauteur de 33,7 Kg⁶⁶, 40,4 Kg⁶⁷, 39,2 Kg⁶⁸, 46,7 Kg⁶⁹ et près de 50 Kg⁷⁰.

Il va sans dire que le potentiel d'accroissement de cette demande reste important au vu :

- du déficit en logement à combler tel qu'estimé par le ministère chargé de l'Habitat, à 368 300 logements au titre de l'année 2021, et
- de l'évolution démographique telle que relatée par les projections établies par le Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques relevant du Haut Commissariat au Plan, indiquant que l'expansion urbaine toucherait l'ensemble des régions du Royaume à l'horizon de l'année 2030⁷¹. Ces projections tablent sur une expansion urbaine, certes inégale mais généralisée au niveau de l'ensemble des régions. Ainsi, certaines

⁶⁵ Source : <https://worldsteel.org/wp-content/uploads/World-Steel-in-Figures-2023-4.pdf>

⁶⁶ En considérant les projections du Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques relevant du Haut Commissariat au Plan pour l'année 2018, établissant la population totale à 35,219 millions de personnes.

⁶⁷ En considérant les projections du Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques relevant du Haut Commissariat au Plan pour l'année 2021, établissant la population totale à 36,313 millions de personnes.

⁶⁸ En considérant les projections du Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques relevant du Haut Commissariat au Plan pour l'année 2022, établissant la population totale à 36,670 millions de personnes.

⁶⁹ En considérant les projections du Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques relevant du Haut Commissariat au Plan pour l'année 2023, établissant la population totale à 37,022 millions de personnes.

⁷⁰ Calcul établi sur la base d'une population de 36,828 millions de personnes, Cf. https://www.hcp.ma/Population-legale-du-Royaume-du-Maroc-repartie-par-regions-provinces-et-prefectures-et-communes-selon-les-resultats-du_a3974.html

⁷¹ Cf Projections de la population des régions et des provinces 2014-2030, Edition 2017 du Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques relevant du Haut Commissariat au Plan.

régions, ayant déjà atteint un degré d'urbanisation assez élevé en 2014, deviendraient majoritairement urbanisées en 2030. Cela est notamment le cas de la région de Laâyoune-Sakia El Hamra (97,7%), Dakhla-Oued Eddahab (87,5%), Casablanca-Settat (80,6%), l'Oriental (79,2%) et Rabat-Salé-Kénitra (75,6%) ;

- des grands chantiers de construction envisagés au niveau national.

Par ailleurs, il importe de souligner que la demande du rond à béton destiné aux chantiers de construction de logements, comme pour les autres matériaux de construction, reste tributaire de facteurs de diverses natures exogènes aux opérateurs. Cela concerne les conditions de financement, à l'adresse à la fois des promoteurs immobiliers et des futurs acquéreurs de logements, offertes par le système bancaire donnant une impulsion aux chantiers de la construction résidentielle. Soulignons, d'autre part, que les politiques de l'Etat jouent également un rôle important pour le soutien de la demande.

L'illustration peut être faite par les mesures engagées pour :

- le développement de nouveaux centres urbains et la création de villes nouvelles ;
- la production de logements sociaux à travers la diversification de l'offre, via le lancement des programmes de logements sociaux ainsi que l'amélioration de la solvabilité des ménages par le biais de la mise en place de Fonds de garantie des prêts bancaires immobiliers ou encore les réductions fiscales allouées aux promoteurs immobiliers privés (exonération de l'IS pour les logements destinés à la résidence principale d'une valeur inférieure à 250 000 Dhs).

Sur l'année, et selon les explications des opérateurs, la demande en matériaux de construction dont le rond à béton connaît une certaine saisonnalité notamment pendant les périodes de fêtes religieuses marquées par le ralentissement de la cadence des travaux au niveau des chantiers de construction et d'arrivée des Marocains Résidents à l'Etranger.

2.3. La demande en rond à béton portée par le résidentiel

Par segment de clients, il est important de souligner la domination, sur la période d'observation, de la vente aux distributeurs servant principalement les chantiers de promotion immobilière et les détaillants eux-mêmes alimentant le marché de la construction résidentielle. En chiffres, entre 2018 et 2024, les ventes via ce canal ont représenté une moyenne de l'ordre de 83% de la demande du marché en volume et en valeur, avec une amélioration, en volume, de près de 17% et, en valeur, de près de 40%.

En ce qui concerne la vente aux industriels, ce segment s'est positionné, entre 2018 et 2021, deuxième en termes d'importance en représentant en moyenne un pourcentage aux environs de 7%, en volume et en valeur.

En 2022 et 2023, les entreprises de BTP ont profité de la double rétraction des canaux distributeurs et industriels, pour s'établir en deuxième position avec une proportion autour de 14%, en volume et en valeur.

En 2024, la baisse continue du poids des ventes via les distributeurs et l'augmentation des volumes assurés par les industriels ont donné lieu à un partage du reliquat entre ces derniers et les Entreprises BTP.

Tableau 9 | Evolution de la demande en rond à béton tous diamètres confondus par segments de clients, 2018-2024

Segments Clients	Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Revendeurs	Ventes (Tonnes)	1 058 705,1	1 267 595,6	1 152 172,6	1 242 003,4	1 177 015,1	1 350 236,1	1 236 350,5
	%	89,1%	91,9%	88,8%	84,5%	81,9%	78,1%	67,8%
	Ventes (Millions DH)	6 715,3	7 289,3	6 037,3	8 565,0	9 727,1	9 676,0	9 377,2
	%	89,8%	91,8%	88,8%	84,7%	81,9%	77,7%	69,2%
Entreprises BTP	Ventes (Tonnes)	36 102,3	42 082,2	56 289,6	99 276,5	171 873,2	286 722,5	290 553,2
	%	3,0%	3,1%	4,3%	6,8%	12,0%	16,6%	15,9%
	Ventes (Millions DH)	219,4	267,6	322,3	743,4	1 447,6	2 104,1	2 078,2
	%	2,9%	3,4%	4,7%	7,4%	12,2%	16,9%	15,3%
Industriels	Ventes (Tonnes)	93 654,0	69 830,5	88 507,7	127 770,6	88 181,7	92 865,9	296 607,3
	%	7,9%	5,1%	6,8%	8,7%	6,1%	5,4%	16,3%
	Ventes (Millions DH)	543,5	381,5	437,9	804,4	709,0	671,8	2 104,0
	%	7,3%	4,8%	6,4%	8,0%	6,0%	5,4%	15,5%
Total	Ventes (Tonnes)	1 188 461,4	1 379 508,3	1 296 969,9	1 469 050,5	1 437 070,0	1 729 824,5	1 823 511,0
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	Ventes (Millions DH)	7 478,3	7 938,4	6 797,4	10 112,8	11 883,6	12 451,9	13 559,5
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Par opérateurs, la prédominance du segment des distributeurs reste un caractère commun à tous les opérateurs le long de la période de l'observation avec, néanmoins des poids et configurations différencierées du portefeuille des clients :

- allant d'un portefeuille mono-canal chez Univers Acier,
- à un portefeuille diversifié pour les autres canaux à travers lequel se voit le repositionnement via les Entreprises BTP et les industriels chez la Sonasid,
- ou une répartition, à égalité, entre les revendeurs et les entreprises BTP chez Somasteel,
- ou encore un recours au réseau de distribution du Groupe mère pour le cas de Riva Industries.

2.4.Une demande satisfaite essentiellement par trois producteurs dominants

Sur la période 2018 à 2023, la Sonasid, Riva Industries et Univers Acier ont fourni, en volume comme en valeur, [80-90] % de la demande nationale en rond à béton, avec comme constat notable la nette amélioration de la contribution de la société Riva Industries. En 2024, et comme précédemment relevé, la contribution d'Univers Acier s'est rétractée, conséquemment à la baisse de son volume de production.

Sur cette même année, les autres opérateurs, en l'occurrence Somasteel et Universal Industrial Steel, ont satisfait ensemble une proportion entre [10-20] % de la demande du marché.

Pour sa part, la société Moroccan Iron Steel a accusé, entre 2018 et 2022, une baisse drastique de sa contribution pour la satisfaction de la demande nationale pour enregistrer un quasi arrêt de son activité à partir de 2023.

II. APPRECIATION DE LA DYNAMIQUE CONCURRENTIELLE DU MARCHE DU ROND A BETON

1. Définition des marchés concernés

1.1. Marché des produits

L'analyse concurrentielle portera sur les ronds à béton de diamètres 6, 8, 10 et 12 mm, (sans distinction entre les produits écoulés en barres ou en couronnes) destinés aux chantiers de constructions résidentiels. Ces diamètres prédominent dans les ventes des opérateurs ayant représenté, sur la période d'analyse et au regard des données des opérateurs, une proportion moyenne de plus de 71%, en volume et en valeur.

1.2. Dimension géographique

De par sa nature, le rond à béton est un matériau dont le transport influe la compétitivité des opérateurs notamment lorsque destiné à des bassins de consommation distancés des sites de production. Tenant compte de cette contrainte, les opérateurs nationaux ont tendance à organiser leurs activités sur le marché national.

Dans ce sens, à travers sa pratique décisionnelle, le Conseil de la concurrence a considéré que ce marché est de dimension nationale⁷².

2. Concentration du marché du rond à béton

L'analyse concurrentielle conduite s'est basée sur les données relatives à la période allant de 2018 à 2024, suivant le schéma, ci-après, décrit :

- dans un premier temps, sera présentée la structure du marché du rond à béton le plus utilisé dans les chantiers de la construction et, ce par diamètres ciblés et par canaux de distribution ;

⁷² Cf.Décision du Conseil de la concurrence, rendue en date du 12 avril 2021 sous la référence 26/D/2021 relative à "L'acquisition du contrôle exclusif de la société « Longometal Afrique » par la société « Nouvelles Sidérurgies Industrielles »".

• puis dans un second temps, sera analysée la concentration du marché concerné à travers l'examen du degré de sa concentration au niveau national. Cette analyse concernera aussi le segment du rond à béton destiné aux chantiers de la construction, écoulé via le canal des distributeurs.

Pour l'analyse de la concentration du marché, seront considérées les parts de marché revenant à chacun des opérateurs sur la base des volumes de vente en valeur et calculés les indices de concentration du marché⁷³.

2.1. Structure du marché national du rond à béton destiné aux chantiers de la construction

En termes de ventes globales du rond à béton destiné aux chantiers de la construction, la taille de ce marché s'est située en 2021 à 1 033 630,1 tonnes valorisées à 7 197,6 millions de dirhams. En 2024, le volume est passé à 1 253 919,5 d'une valeur de 9 379,7 millions de dirhams, soit une augmentation des volumes et valeurs vendus, respectivement, de 21% et de 30%.

Les diamètres 10 mm et 12 mm sont les plus vendus et à forte rotation, du fait de leurs usages. Ceux-ci ont représenté en volume, entre 2018 et 2024, des proportions moyennes respectives de 35% et 33%. En 2024, ces diamètres ont représenté 34,7% et 36,7% des volumes écoulés sur le marché national.

Tableau 10 | Evolution de la structure du marché national du rond à béton destiné à la construction en quantité, 2018-2024

Année	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
Diamètre	Ventes (Tonnes)	%	Ventes (Tonnes)	%	Ventes (Tonnes)	%	Ventes (Tonnes)	%	Ventes (Tonnes)	%	Ventes (Tonnes)	%	Ventes (Tonnes)	%
10 mm	312 652,0	36,6%	362 383,4	37,9%	343 752,3	36,9%	369 958,2	35,8%	342 391,2	33,2%	385 633,5	30,0%	435 036,9	34,7%
12 mm	283 630,2	33,2%	314 615,2	32,9%	308 265,7	33,1%	330 968,1	32,0%	330 474,7	32,0%	422 266,0	32,8%	460 470,3	36,7%
8 mm	168 325,1	19,7%	188 048,7	19,7%	212 499,7	22,7%	225 697,4	21,8%	226 883,6	22,0%	289 674,7	22,5%	232 174,2	18,5%
6 mm	90 130,5	10,5%	91 113,1	9,5%	67 670,5	7,3%	107 006,4	10,4%	131 808,5	12,8%	189 298,3	14,7%	126 238,1	10,1%
Total	854 737,7	100%	956 160,5	100%	932 188,2	100%	1 033 630,1	100%	1 031 557,9	100%	1 286 872,5	100%	1 253 919,5	100%

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Le diamètre 6 mm, majoritairement produit par les grands opérateurs Sonasid, Riva Industries et Univers Acier, est à une consommation moyenne, sur les années de l'analyse, de près de 11%.

A travers les années et hormis l'année de la Covid, est relevée une quasi-stabilité des niveaux de consommation des diamètres ciblés en volume, avec souvent des variations en valeur

⁷³ Dans toute la partie relative à l'analyse concurrentielle, les indices notamment l'Indice de Hirschman-Herfindahl sont calculés automatiquement sur la base des valeurs des parts de marché, en nombres complets et non arrondis.

plus importantes que celles en volume, relatant un certain effet prix spécifiquement à l'issue de la pandémie.

Soulignons au passage que cet effet prix est plus perceptible en 2022 avec une stabilité des volumes vendus face à une augmentation de plus de 18% en valeur relatant un effet prix ayant profité à la majorité des opérateurs. En 2023, l'effet prix semble moins important avec une amélioration des volumes de vente de 25% dont le corolaire en valeur ne dépasse pas les 11%.

Tableau 11 | Evolution de la structure du marché national du rond à béton destiné à la construction en valeur, 2018-2024

Année	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
Diamètre	Ventes (Millions DH)	%												
10 mm	1 988,3	36,5%	2 110,6	37,7%	1 855,3	37,2%	2 566,4	35,7%	2 831,3	33,2%	2 853,6	30,0%	3 252,7	34,7%
12 mm	1 801,0	33,0%	1 835,7	32,8%	1 634,3	32,7%	2 284,6	31,7%	2 734,4	32,0%	3 120,6	32,8%	3 404,2	36,3%
8 mm	1 087,7	19,9%	1 117,4	20,0%	1 145,3	22,9%	1 581,1	22,0%	1 876,5	22,0%	2 129,1	22,4%	1 761,7	18,8%
6 mm	577,4	10,6%	534,1	9,5%	358,9	7,2%	765,6	10,6%	1 097,0	12,8%	1 410,5	14,8%	961,1	10,2%
Total	5 454,5	100%	5 597,7	100%	4 993,7	100%	7 197,6	100%	8 539,1	100%	9 513,8	100%	9 379,7	100%

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

L'analyse par segments de clients, reste conforme à celle pour le rond à béton tous diamètres confondus avec la dominance des distributeurs, à la fois en volume et en valeur.

Sur la période de l'analyse, ces derniers se sont accaparés une proportion moyenne autour de 87%, à la fois en quantité et en valeur. Sur ce segment, les données analysées confirment l'importance du recours de Riva Industries au réseau de distributeurs dépendant de son groupe mère, négociant historique des matériaux de construction sur le marché national.

Tableau 12 | Evolution de la structure du marché du rond à béton destiné à la construction en quantité, suivant les canaux de distribution, 2018-2024

Année	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
Segment Clients	Ventes (Tonnes)	%												
Distributeurs	778 863,2	91,1%	901 148,9	94,2%	865 494,4	92,8%	936 185,1	90,6%	891 348,8	86,4%	1 070 752,2	83,2%	942 284,9	75,1%
Industriels	54 761,6	6,4%	29 705,0	3,1%	36 819,2	3,9%	53 524,0	5,2%	58 791,5	5,7%	106 724,6	8,3%	168 822,9	13,5%
Entreprises BTP	21 112,9	2,5%	25 306,6	2,6%	29 874,6	3,2%	43 921,0	4,2%	81 417,7	7,9%	109 395,8	8,5%	142 811,7	11,4%
Total	854 737,7	100%	956 160,5	100%	932 188,2	100%	1 033 630,1	100%	1 031 557,9	100%	1 286 872,5	100%	1 253 919,5	100%

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Les industriels et les entreprises du BTP se sont partagés, courant des années de l'analyse, le reliquat à parts égales.

Tableau 13 | Evolution de la structure du marché du rond à béton destiné à la construction en valeur, suivant les canaux de distribution, 2018-2024

Année	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
Segment Clients	Ventes (Millions DH)	%												
Distributeurs	4 982,6	91,3%	5 268,6	94,1%	4 634,0	92,8%	6 519,6	90,6%	7 359,6	86,2%	7 927,3	83,2%	7 153,9	76,3%
Industriels	332,6	6,1%	170,9	3,1%	190,1	3,8%	351,2	4,9%	483,2	5,7%	768,5	8,1%	1 192,8	12,7%
Entreprises BTP	139,3	2,6%	158,3	2,8%	169,5	3,4%	326,9	4,5%	696,4	8,2%	818,1	8,6%	1 033,0	11,0%
Total	5 454,5	100%	5 597,7	100%	4 993,7	100%	7 197,6	100%	8 539,1	100%	9 513,8	100%	9 379,7	100%

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

2.2. Degré de concentration du marché du rond à béton destiné aux chantiers de la construction

L'analyse des parts de marché des opérateurs, au regard de la consolidation de leurs données individuelles, permet de ressortir deux catégories d'opérateurs :

- de grands opérateurs, comptant la Sonasid, Riva Industries et Univers Acier;
- les autres opérateurs dont l'aciérie Moroccan Iron Steel, Somasteel et Universal Industrial Steel.

En pole position la Sonasid, Riva Industries et Univers Acier se sont accaparées, sur les années de l'analyse, une part de marché entre [80-90] %.

A travers les années de l'analyse, sur le premier groupe, Riva Industries a pu réaliser une nette amélioration de sa part de marché tout en devançant Univers Acier mais également, à partir de 2021, la Sonasid. En ligne avec les constats précédemment relevés, Univers Acier a accusé une perte de vitesse en 2022 et 2024.

Pour le second groupe pesant en moyenne, sur les années de l'analyse, entre [10-20]%, Moroccan Iron Steel a subi une perte de sa part de marché en 2023 pour marquer un arrêt de son activité en 2024.

En termes de concentration, l'indice CR3 relate une structure du marché, incontestablement oligopolistique confirmée par la valeur de l'IHH nettement supérieure au seuil de 2000. De même, à travers les années, les niveaux des indices de concentration, entre 2018 et 2024, ont également permis de constater des changements dans la structure du marché.

Tableau 14 | Illustration de l'évolution de l'indice IHH du marché national du rond à béton destiné aux chantiers de construction, 2018-2024

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
IHH	2 772	2 727	2 957	3 079	2 749	2 522	2 792

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Spécifiquement sur le segment des Distributeurs, via lesquels passent autour de 87% des ventes des diamètres destinés aux chantiers de la construction, se confirment les constats précédents quant au positionnement des trois grandes aciéries.

Comme précédemment indiqué, en 2021 fort du réseau de distribution dépendant de son groupe-mère, par lequel est écoulé l'essentiel de ses ventes en ronds à béton ciblés, Riva Industries gagne en parts de marché sur ce segment et se positionne comme premier fournisseur en devançant l'opérateur historique. Ce gain en parts de marché peut être lié, à la fois, aux pertes accusées par la Sonasid, maintenant son lead sur le segment du BTP, et celles plus accrues subies par Moroccan Iron Steel. Sur les 2022 et 2024, le même élan maintient Riva Industries comme leader du marché.

Le caractère concentré du marché se profile également sur le segment des distributeurs avec trois opérateurs s'accaparant entre [80-90] % du marché et le changement de la structure du marché sur la période de l'analyse, comme relatée à travers l'ensemble des indices de concentration.

Tableau 15 | Illustration de l'évolution de l'indice IHH du segment Distributeurs du marché national du rond à béton destiné aux chantiers de construction, 2018-2024

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
IHH	2 727	2 695	2 943	3 097	2 928	2 668	2 988

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

3. Conditions d'accès au marché du rond à béton

L'accès au marché du rond à béton se heurte à deux barrières essentielles :

3.1. Des barrières à dominante financière plus contraignantes pour la création des aciéries intégrées

A l'image des industries à fort impact sur l'environnement, l'activité des aciéries est soumise à des démarches administratives pour l'installation de ses sites. Selon qu'il s'agisse de laminoirs ou d'unités intégrées, les formalités diffèrent au même titre que les investissements matériels et logistiques nécessaires pour le démarrage de l'activité.

Pour les laminoirs, l'accès au marché reste plus accessible à l'entrée de nouveaux opérateurs laminoirs souhaitant opérer dans la production et la distribution du rond à béton. Cela est favorisé, primo, par la taille de l'investissement initial qui ne constitue pas un véritable frein pour opérer sur ce marché et, secundo, par la disponibilité de la billette, à la fois à partir de l'importation ou auprès des producteurs nationaux. Soulignons que ce demi-produit reste un produit standard qui permet, par le biais d'un processus sans grande complexité, la production du rond à béton suivant les diamètres souvent de 8 mm à plus.

Néanmoins, l'accès à l'activité intégrée d'aciérie, se situant en amont du laminage pour assurer l'approvisionnement en billette propre et pour la diversification de l'offre des produits, demeure contraignant au regard des fonds nécessaires, à la fois, pour son démarrage et son fonctionnement. Aussi, en termes de besoins en investissement sont notamment à considérer ceux afférents à l'assiette foncière suffisante pour un investissement de cette nature⁷⁴, à la technologie et au savoir-faire nécessaires. Peut-être retenue une estimation de la taille de l'investissement dans l'activité d'aciérie électrique de 140 à 200 USD la tonne de capacité.

Ceci étant, cette activité à rendements d'échelle croissants, de par, d'un côté, son caractère énergivore et, d'un autre côté, au regard de l'importance du coût d'approvisionnement de la ferraille, requiert un besoin en fonds de roulement important et déterminant pour l'entrée à ce marché. A eux seuls les besoins en ferraille estimés par les opérateurs intégrés, dans le cas d'une unité dotée d'une capacité annuelle de 600 000 tonnes, de 50 000 à 60 000 tonnes mensuellement, soit un coût mensuel de l'ordre de 200 millions de dirhams chaque fin du mois.

3.2. Un marché de la ferraille limitant la compétitivité-prix de l'industrie du rond à béton

Pour les aciéries nationales, l'accès à la ferraille revêt une grande importance pour la compétitivité de cette industrie et sa préservation. Il va sans dire que ni les quantités mises à la consommation ni le prix, ne constituent à eux seuls, le déterminant de base. En effet, la disponibilité doit être alliée à une régularité adaptée à la planification industrielle des unités de production ainsi qu'à une qualité évitant aux opérateurs des surcoûts importants notamment en consommation d'énergie et en prétraitement de la ferraille.

Selon les déclarations recueillies au titre des auditions tenues, souvent la ferraille locale ne répond pas à ces exigences, et pour cause la réalité du marché national de production et de valorisation des vieux métaux, d'un côté, dominé par une activité de collecte à laquelle fait défaut un encadrement législatif et réglementaire et, d'un autre, pâtissant d'un certain nombre de dysfonctionnements.

⁷⁴ Le foncier alloué à cette activité est consacré au stockage et traitement de la ferraille, aux différents process de production du rond à béton, et au stockage du produit semi fini (billette) et fini (rond à béton & éventuellement fil machine).

Face à cet état de fait, les opérateurs se heurtent à de véritables contraintes aggravées par l'inaccessibilité de la ferraille à l'importation avec les effets post-Covid, à la fois, en termes de disponibilité de cet intrant et de ses coûts d'approvisionnement ainsi que les restrictions, de plus en plus imposées à travers le monde pour une auto-réservation de la ferraille aux besoins des industries nationales.

Pour mieux élucider les problématiques, aujourd'hui, posées au niveau de ce marché de ferraille seront, à travers ce qui suit, présentées ses composantes ainsi que les principales modalités sur lesquelles repose son fonctionnement :

3.2.1. L'offre nationale en ferraille

L'offre nationale en ferraille est pour l'essentiel composée de 3 grandes catégories de ferraille⁷⁵:

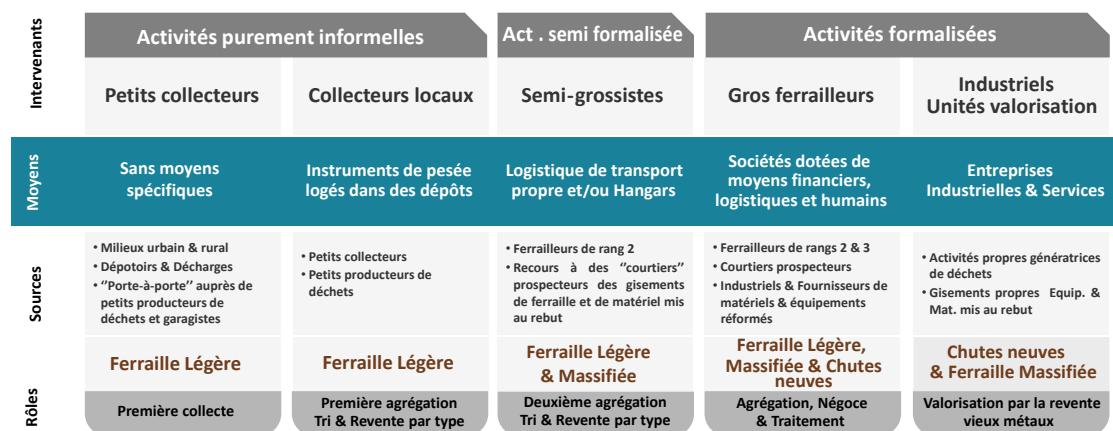
- la ferraille légère composée d'objets de démolition, de mises au rebut de produits divers ou de consommation en fin de vie. Cette ferraille est réputée pour assurer un rendement moins élevé que les deux autres catégories ;
- la ferraille massifiée, dite ferraille recyclée, provenant d'équipements et matériels industriels en fin de vie ou hors d'usage, comptant notamment des rails de chemin de fer, des structures et épaves en acier et même du matériel roulant ou carcasses de voitures ou camions et épaves de bateaux mis hors circulation ;
- les chutes neuves, dites ferraille noble ou récupérée, sont produites dans les usines de fabrication de produits d'acier et incluent les articles tels que les tournures d'usinage, les chutes de cisaillage et les chutes de découpage associées aux procédés de fabrication. En dépit des efforts déployés et de l'industrialisation grandissante du pays, le disponible de ce type de ferraille reste limité comparé aux besoins des aciéries.

Une approche par la demande en se basant sur les données communiquées par les aciéries par rapport à leurs achats⁷⁶ en ferraille opérés courant de la période allant de 2018 à 2024, ressort une offre globale, courant de l'année 2024, de près de 1,907 million de tonnes de ferraille comparées à 1,859 million de tonnes, au titre de l'année 2023, lesquels volumes respectivement valorisés à 7,442 milliards de dirhams et 7,637 milliards dirhams. Si on ne prend pas en compte l'année de la Covid-19, les besoins nationaux s'établiraient à un volume moyen d'un peu plus de 1,5 million de tonnes, en partant des années de l'observation.

⁷⁵ A ces trois catégories, s'ajoutent les ferrailles d'usinage, émanant des processus même d'élaboration de l'acier, souvent retournés pour être fondus de nouveau in situ.

⁷⁶ Les analyses des achats de la ferraille intègrent les données communiquées au Conseil de la concurrence par la Sonasid, Maghreb Steel, Univers Acier, Moroccan Iron Steel ainsi que Riva Industries dont l'activité d'aciérie a démarré à partir de 2022.

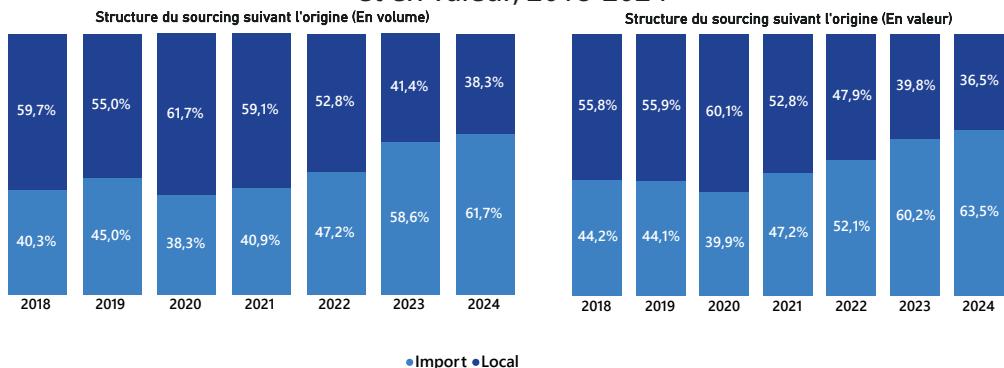
Figure 3 | Schéma de présentation du mode de fonctionnement du marché amont d'approvisionnement de la ferraille



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des déclarations recueillies au titre des auditions des ferrailleurs et recycleurs

Suivant les sources d'approvisionnement, les données analysées relatent, à travers les années de l'observation, un recours à l'importation dans une proportion moyenne 47% en volume et, ce comme représenté, ci-après :

Graphique 8|Structure du sourcing de la ferraille suivant l'origine en volume et en valeur, 2018-2024



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

L'évolution à travers les années de la structure du sourcing de la ferraille est révélatrice du recours des aciéries à l'importation de la ferraille comme levier actionné, comme précédemment expliqué, dépendamment de l'arbitrage entre l'achat du produit fini, du demi-produit (la billette et même du brame) et de la ferraille, à travers une programmation et même des “achats d'appoints”, suivant les opportunités se présentant en termes de prix et même dans les cas d'indisponibilité de la ferraille locale, qu'elle soit réelle ou “artificielle” lorsque certains intervenants sur la chaîne de collecte procèdent à l'ajournement des ventes pour bénéficier d'un effet prix plus important⁷⁷. L'évolution de la structure du sourcing de la ferraille en valeur, ressort une proportion moyenne de recours à la ferraille locale d'un peu

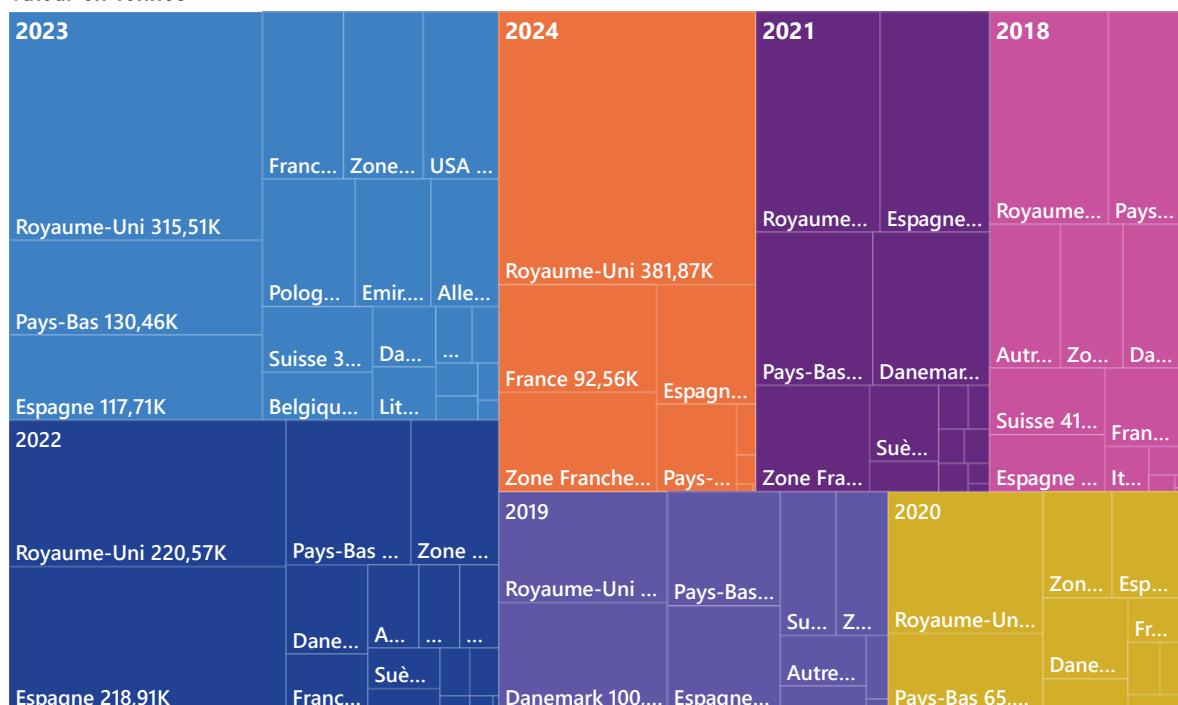
⁷⁷ Etant entendu qu'avec l'importance du volume à placer auprès des aciéries ou des grossistes, les intervenants en amont de la chaîne se voient renforcé leur pouvoir de négociation vis-à-vis des acheteurs.

plus de la moitié du global des achats des opérateurs nationaux, et ce, tel que ressortant de la représentation graphique précédente.

La confrontation des structures de sourcing de la ferraille, en volume et en valeur, est indicatrice que l'achat de la ferraille d'origine étrangère a pratiquement un coût plus élevé que celui de la ferraille locale, notamment sur la période post-Covid 19. S'agissant des pays d'origine⁷⁸ de la ferraille importée, les données liées aux achats entre 2018 et 2024 telles que communiquées par les opérateurs, relatent la diversité des sources avec une prédominance de l'approvisionnement auprès de fournisseurs européens dont notamment ceux relevant du Royaume uni (avec un poids moyen sur la période de près de 32% en 2024), l'Espagne et les Pays Bas (avec des poids moyens respectifs de plus de 15% et 13%).

Graphique 9 | Principaux pays d'importation de la ferraille suivant les volumes en tonnes, 2018-2024

Valeur en Tonnes



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Pour ce qui concerne la ferraille locale, il a été permis de constater que la chaîne de sa collecte s'appuie :

- à la base, sur les chineurs et d'autres petits collecteurs assurant des collectes non formalisées. Ces premières collectes interviennent, à travers l'ensemble du territoire national en milieu urbain et rural, dans la rue, les dépotoirs ou décharges ou encore par le biais du "porte-à-porte" pour récupération de déchets de tout genre auprès de petits producteurs de déchets et garagistes. Ces premières collectes représenteraient, suivant les estimations des opérateurs, près de 70%.

⁷⁸ Pays d'origine ou Pays de domiciliation fiscale du fournisseur.

- à un second rang sur des intermédiaires locaux, souvent dotés d'instruments de pesée et logeant leurs activités au niveau de dépôts de quartiers. Ces intermédiaires ont pour fournisseurs le maillon des chineurs et petits collecteurs ou, dépendamment des villes, de petits producteurs de déchets eux-mêmes. Outre l'agrégation de volumes importants, pouvant atteindre mensuellement 2000 à 4000 tonnes, ces opérateurs procèdent à de premiers tris des déchets pour une revente par type.
- à un troisième rang sur de multiples semi-grossistes "régionaux", déployant une logistique propre spécifiquement pour le transport de la ferraille à partir des dépôts du réseau des intermédiaires locaux de collecte et de première agrégation avec possibilité de disposer d'hangars de stockage. En sus de cette source d'approvisionnement, ces semi-grossistes peuvent s'appuyer, dépendamment de leurs capacités financières, sur des "courtiers" s'activant dans la prospection de gisements de chutes neuves ou matériel et équipements mis au rebut ainsi que la mise en relation pour la vente et l'achat des gisements identifiés.
- à l'aval de la chaîne sur de gros ferrailleurs, constitués en sociétés spécialisées dans le négoce ainsi que le traitement de la ferraille et vieux métaux, disposant des autorisations nécessaires pour le traitement des déchets dangereux.

Ce dernier maillon de la chaîne de collecte et de négoce agit essentiellement au niveau de Casablanca, considérée comme la plaque tournante de cette ressource et est doté de moyens financiers et logistiques consistants pour collecter, traiter, stocker et livrer leurs clients en déchets ferreux.

Cela compte notamment un effectif moyen de 120 personnes par unité de production, assurant des tâches de manipulation, de tri, de nettoyage, de cisaillage et de découpe, manuellement ou à l'aide d'équipements industriels, des entrepôts atteignant, suivant l'importance de l'activité de l'opérateur, 20 à 25 Ha ainsi qu'une flotte de camions déployés pour la collecte comme la livraison.

Pour leur approvisionnement, ces ferrailleurs s'appuient sur (1) les grossistes régionaux et "courtiers" précités, mais également (2) en participant aux appels à concurrence organisés, pour les mises en vente d'équipements et matériels industriels réformés et hors usage, notamment par les grands opérateurs nationaux dont l'Office Nationale des Chemins de Fer, le Groupe OCP et l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable et, ce dans une proportion qui ne dépasserait pas, selon les estimations des opérateurs, 30%, (3) directement auprès des industriels fournisseurs des chutes neuves, ou encore en ayant recours à (4) l'importation pour ceux d'entre eux ayant obtenu une licence.

S'agissant des débouchés des ferrailles ainsi amassées, ces gros ferrailleurs se sont retrouvés contraints de destiner leurs ventes uniquement au marché local au bénéfice des aciéries

nationales, avec les restrictions auxquelles ont été soumises l'importation comme l'exportation de la ferraille depuis 2009 en vertu de l'arrêté du ministre du Commerce extérieur, sus référencé.

Selon les estimations des opérateurs historiques du marché auditionnés dans le cadre de l'instruction, ces intervenants sont en mesure d'injecter dépendamment de leurs tailles, un volume pouvant atteindre mensuellement 5000 à 6000 tonnes, pour répondre aux besoins de l'industrie nationale. Selon leurs déclarations, il y a quelques années ce volume était plus important, de l'ordre de 15 000 tonnes à 20 000 tonnes, ce qui permettait à plusieurs d'entre eux d'entreprendre des opérations d'exportation vers plusieurs destinations à travers le monde (Corée, Inde, Chine, etc.) en s'appuyant sur les prestations de traders.

Avec l'accroissement des besoins de l'industrie nationale en ferraille et les pressions s'exerçant sur son ravitaillement au niveau du marché international du fait des restrictions imposées à son exportation par plusieurs pays fournisseurs, le marché marocain de la ferraille a connu, à travers le temps et depuis les années 50 ayant assisté à la floraison de cette activité, une certaine évolution avec :

- d'abord des migrations d'opérateurs d'un rang à un autre, avec le développement de leur réseau relationnel et surtout la capacité financière au vu du caractère "lucratif" confirmé de cette activité par tous les acheteurs et fournisseurs auditionnés, puis en parallèle
- la multiplication des intermédiaires et la création de plusieurs sociétés, aux côtés des opérateurs historiques à l'initiative desquels a été créée la Fédération de Collecte et Valorisation des Vieux Métaux, en l'occurrence, Futur Fer, Mani Metal, Public Metal, les héritiers Fatih Abderrahmane Ben Larbi et RS Metal. Avec les nouvelles créations d'entreprises, le marché a assisté à l'émergence de nouveaux métiers, dont notamment le démantèlement des navires ou encore de démolition des véhicules en fin de vie. S'ajoute à cela, l'élargissement de l'éventail des prestations intégrant de nouveaux procédés pour la découpe, le paquetage, le déchiquetage ou encore la fonderie ainsi que le développement du recyclage.

Egalement parmi les nouveaux entrants sur marché de la ferraille, certaines aciéries ont déploré la prolifération d'un nouveau profil d'opérateurs qui aurait profité de l'entrée en vigueur de l'application de la TVA sur les ventes des "chutes neuves"⁷⁹. Selon les explications fournies, ces nouveaux entrants quoique réellement ne procédant qu'à l'achat et la revente de la ferraille sans véritable transformation opérée, se positionneraient en tant qu'industriels producteurs de chutes neuves.

Les données, relatives à la période entre 2018 et 2024, communiquées au Conseil de la concurrence, confirment le pouvoir d'agrégation de la ressource locale que les ferrailleurs continuent d'exercer sur le marché national.

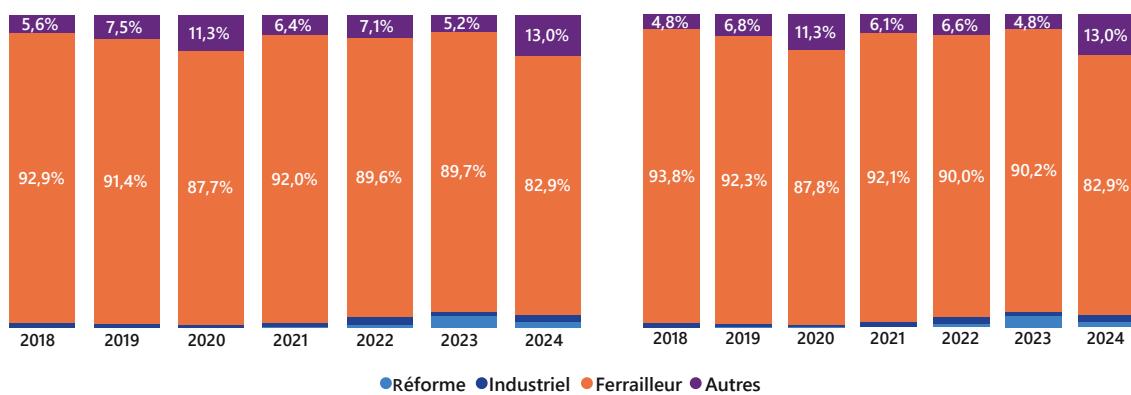
Ainsi, sur un volume moyen de plus de 732 KTonnes de ferraille locale mis sur le marché, entre 2018 et 2024, d'une valeur de 2,470 milliards de dirhams, près de 90% ont été fournis par les ferrailleurs.

⁷⁹ Cf. la Loi de finances 2022.

A travers la représentation, ci-après, est possible de relever les efforts entrepris par les aciéries pour la diversification de leurs sources d'approvisionnement ces dernières années, dans une quête de maîtrise du coût d'approvisionnement de la ferraille, en contournant les ferrailleurs des rangs supérieurs et la réalisation d'économie des marges afférentes à l'intervention de ces derniers. Cela s'illustre notamment par l'accès aux équipements mis au rebut spécifiquement dans le cadre d'appels à concurrence (organisés, entre autres, par l'Office Nationale des Chemins de Fer), dans des proportions ayant atteint, en volume, 3,7% et 2% respectivement en 2023 et 2024 ainsi qu'aux chutes neuves d'industries diverses d'un peu plus de 1,5% et 2,2% respectivement en 2023 et 2024.

Selon les déclarations recueillies, avec les pressions s'exerçant de plus en plus sur la ferraille, certains sidérurgistes s'orienteraient même vers le financement de l'activité de semi-grossistes du troisième rang qui procéderaient à une collecte "exclusivement" au bénéfice de leurs "sponsors".

Graphique 10| Evolution des sources d'approvisionnement de la ferraille locale, en volume et en valeur, 2018-2024.



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

L'analyse de l'offre des ferrailleurs, approchée en partant des volumes des achats des aciéries auprès de ces derniers et sans considération des éventuelles transactions non déclarées, suivant ce qui a été rapporté lors d'auditions tenues, confirme la structure oligopsonie de ce segment.

De même, est permis de constater la dynamique du marché, entre 2018 et 2024, avec des niveaux des indices de sa concentration témoignant du net retrait du positionnement des ferrailleurs historiques en contrepartie du renforcement de celui de nouveaux entrants dont notamment Metalimpex Morocco appartenant au groupe SUEZ ou encore ceux relevant de Meski Invest, le groupe mère de Riva Industries. A ce juste titre, peut-être mis en avant le retrait de la part de marché cumulée des opérateurs historiques du marché sur le segment des ferrailleurs, en passant, entre 2018 et 2024, de 84% à 22%.

Tableau 16 | Evolution des indices de concentration du segment des ferrailleurs, calculés en tenant compte des valeurs des achats des aciéries, 2018-2024

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CR 1	28,1%	27,3%	23,2%	15,0%	20,9%	15,1%	20,2%
CR 2	53,6%	49,1%	37,1%	29,6%	34,2%	29,0%	31,3%
CR 3	66,5%	69,1%	48,6%	44,3%	44,1%	40,7%	42,2%
CR 4	75,5%	80,9%	59,0%	58,6%	51,4%	50,0%	51,0%
CR 5	82,9%	86,8%	67,4%	67,9%	58,4%	59,0%	57,0%
CR 6	89,8%	91,9%	74,3%	73,7%	64,4%	65,6%	62,0%
CR 7	94,0%	94,8%	80,1%	79,1%	70,2%	70,4%	66,4%
CR 8	98,2%	97,8%	85,2%	83,6%	74,8%	73,9%	70,7%

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

3.2.2. La demande nationale en ferraille

Les acheteurs nationaux de la ferraille sont principalement :

- les aciéries opérant sur le marché du rond à béton, productrices de billette utilisée pour la fabrication des produits longs, en l'occurrence, le rond à béton et le fil machine, comptant, comme précédemment détaillé, la Sonasid, Univers Acier, Riva Industries et Moroccan Iron Steel. Pour les mêmes considérations susmentionnées, la présente analyse n'intègre pas Somasteel ayant très récemment engagé l'intégration verticale de son activité en amont avec une capacité annuelle de 300 000 tonnes ;
- la société Maghreb Steel, se positionnant comme le producteur national d'acier plat par la transformation de la brame, elle-même, produite par fusion de la ferraille.

Ensemble ces opérateurs sont dotés d'une capacité annuelle de production d'acier brut de 4 millions de tonnes y compris Moroccan Iron Steel, actuellement en arrêt de production et de vente et Somasteel dont la production de la billette a démarré en 2025.

Les données à disposition du Conseil de la concurrence, ressortent un volume moyen des besoins nationaux en ferraille ayant respectivement atteint en 2023 et 2024, plus de 1,858 million de tonnes valorisées à 7,637 milliards de Dhs et plus de 1,906 million de tonnes valorisées à 7,442 milliards de Dhs.

Par opérateur, les données communiquées, permettent de constater que l'essentiel des achats, au titre desdits exercices, soit une proportion autour de 95% en volume et en valeur, a été opéré par la Sonasid, Riva Industries et Maghreb Steel.

L'analyse des achats suivant l'origine d'approvisionnement de la ferraille chez les grands acheteurs nationaux, fait ressortir un comportement différencié entre ces opérateurs

courant des années considérées. Pour l'illustration, est relevée la dominance du recours de la Sonasid à l'importation au moment où l'approvisionnement en ferraille d'origine étrangère reste subsidiaire pour Univers Acier et le recours de Riva Industries au titre de ses approvisionnements en ferraille locale, à des sociétés relevant de son Groupe mère.

3.2.3. Prix d'approvisionnement et coûts des déchets ferreux

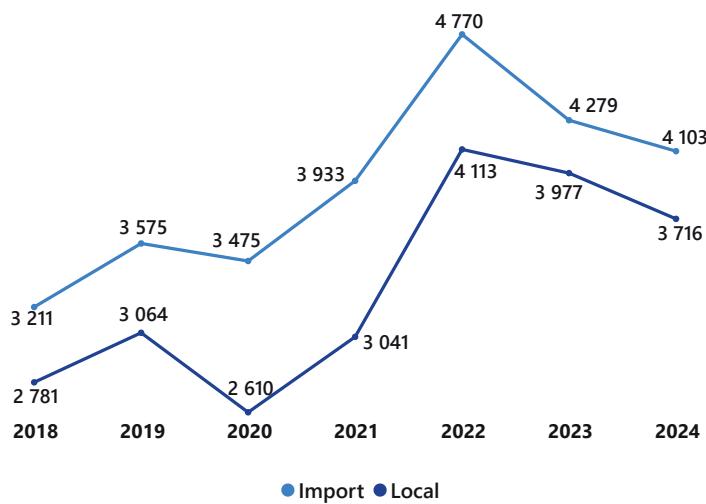
Préalablement à la présentation des niveaux des prix supportés par les sidérurgistes pour l'achat de la ferraille, des indications seront fournies sur les prix pratiqués au niveau des différents rangs de la chaîne de collecte de la ferraille, en partant d'éléments déclaratifs recueillis lors des auditions de différents intervenants, dont le ministère chargé de la Transition Energétique et les ferrailleurs auditionnés.

Au niveau des chineurs et premiers collecteurs, un kilogramme de ferraille serait vendu entre 2,5 Dhs et 2,70 Dhs, avec une appréciation à la pièce. Les collecteurs locaux de second rang mettent en vente le stock amassé à leur niveau entre 2,70 Dhs et 3,0 Dhs le kilo hors frais de transport, avec une appréciation au lot.

Les sorties au niveau du 3^{ème} rang de semi-grossistes "régionaux" sont valorisées, suivant la qualité du lot, à 3,5 Dhs ou 3,6 Dhs le kilo tous frais compris. Selon les déclarations des auditionnés, ces indications ne doivent pas occulter que ces prix atteignent dépendamment des niveaux d'intermédiation ou de "courtage" des prix plus élevés, avec une évolution dans le temps en fonction de l'offre et de la demande. Pour l'illustration, la sortie du maillon final de la chaîne a eu lieu, suivant les données communiquées par les ferrailleurs auditionnés, à 2,30 Dhs/Kg en 2017, 2,70 Dhs/Kg en 2018, 3,90 Dhs/Kg en 2021 et 4,50 Dhs/Kg en 2022 avec une marge estimée de l'ordre de 5 à 7 centimes le Kg, bien en dessous, des marges générées par les opérateurs sur les opérations d'export réalisées avant les restrictions imposées depuis 2019.

Du côté des producteurs, et en partant des données communiquées par ces derniers, les coûts moyens d'approvisionnement de la ferraille à l'importation se situent à des niveaux plus élevés que ceux de la ferraille locale, et ce, comme représenté ci-après.

Graphique 11 | Evolution du coût moyen du sourcing de la ferraille suivant l'origine (Dhs/Tonne), 2018-2024



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Entre le coût d'approvisionnement en importation et sur le marché local, le différentiel s'est creusé avec la crise de la Covid-19 puis avec la reprise en 2021.

Ainsi, si le différentiel s'est situé, en 2018 et 2019, à moins de 520 Dhs/Tonne, les années 2020, 2021 et 2022 ont respectivement enregistré des écarts plus importants de 864,9 Dhs/tonne, 892,2 Dhs/tonne et 657,7 Dhs/Tonne.

La représentation graphique confirme également l'importance des hausses amorcées en 2021 et aggravées en 2022. Pour l'illustration, l'augmentation du prix de la ferraille en 2022, comparativement à son niveau au titre de l'année 2018, a atteint plus 48,5% pour la ferraille importée et près de 48% pour la ferraille locale.

Dans la continuité de la confrontation des coûts d'approvisionnement suivant l'origine, l'allure des courbes d'évolution confirme le constat établi par les opérateurs sidérurgistes et les déclarations des ferrailleurs auditionnés quant à l'acheminement de l'offre locale vers un "certain alignement" des prix de la ferraille locale, à tous les rangs de la chaîne de collecte, à ceux du marché international avec une confrontation à ceux du rond à béton ainsi que de la billette, par une veille marché et un suivi du cours LME des produits d'acier.

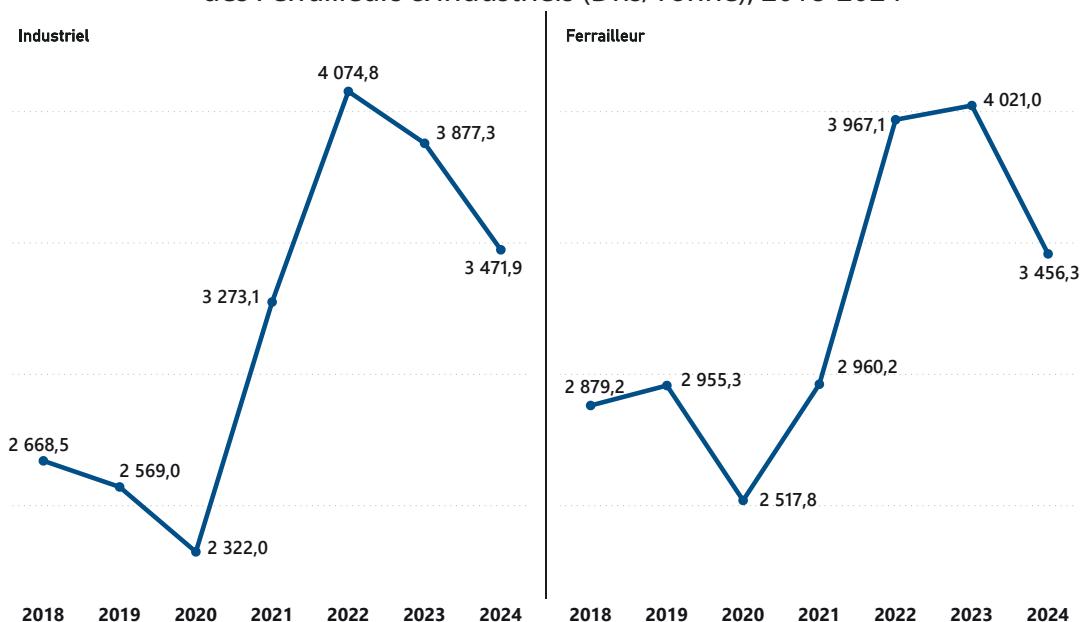
Spécifiquement en lien avec la ferraille locale, les données des opérateurs liées à la période allant de 2018 à 2024, relèvent des niveaux de prix différenciés suivant le profil des fournisseurs locaux avec une moyenne de 3 328,7 Dhs/Tonne et 3 935,2 Dhs/Tonne que si considérées que les années 2022 à 2024.

Les ferrailleurs, constituant le principal véhicule d'approvisionnement des aciéries en

ferraille locale, pratiquent souvent des prix dépassant la moyenne du marché sur la période d'observation. D'ailleurs, sur ce même registre, les sidérurgistes ont expliqué faire face à des négociations ardues avec les ferrailleurs qui exigent des prix élevés indépendamment de la qualité de la ferraille mise en vente, et ce, depuis que ces derniers ne sont plus en mesure d'exporter la ferraille avec les restrictions décidées par l'Etat.

Au titre de cette même comparaison, du côté des industriels, les prix affichent une relative augmentation à partir de 2021, au vu de l'intérêt que présentent les chutes neuves pour les sidérurgistes.

Graphique 12 | Comparatif du coût du sourcing de la ferraille locale auprès des Ferrailleurs & Industriels (Dhs/Tonne), 2018-2024



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Face aux indisponibilités intermittentes affichées par les fournisseurs locaux de ferraille, dont notamment les ferrailleurs, ainsi que les niveaux de prix revendiqués par ces derniers, en l'absence de référentiels de qualité et de classification de la ferraille et d'un encadrement normatif dédié, les sidérurgistes affirment voir en continu grecée la compétitivité-prix de leur produit, en dépit des divers efforts d'optimisation déployés.

En lien avec la qualité de la ferraille locale, les déclarations des opérateurs s'accordent que le développement limité du métier de tri, de nettoyage et de cisaillage de la ferraille qui requiert un savoir-faire et une maîtrise de techniques spécifiques, génère inéluctablement des surcoûts pour les producteurs en sus des risques d'interférence même sur la qualité du produit fini.

A ce juste titre, sont à mentionner les investissements engagés par des leaders du marché pour améliorer leurs rendements et gains par l'augmentation de leurs capacités de broyage et de retraitement de la ferraille achetée, dont le surcoût atteint chez certains opérateurs près de 1360 Dhs la tonne.

De surcroit, ces producteurs déplorent la prédominance du caractère informel des activités de collecte qui favoriserait les possibilités de fraudes en sus, de distorsions de la concurrence sur le marché aval du rond à béton.

Dans le détail, et comme précédemment expliqué avec l'entrée en vigueur de l'application de la TVA sur les ventes des "chutes neuves"⁸⁰, un nouveau profil d'opérateurs aurait émergé sur le marché national. Quoique réellement ne procédant qu'à l'achat et la revente de la ferraille dans des unités sans véritable transformation opérée, ces nouveaux opérateurs se positionneraient en tant qu'industriels producteurs de chutes neuves.

Selon les déclarations recueillies, du fait de la diversité des sources d'approvisionnement de ces opérateurs comptant également la ferraille acquise sans TVA via le circuit informel de collecte, leurs ventes sont toutes facturées TVA comprise, le tout étant considéré comme chutes neuves. Ainsi, suivant ce schéma, le marché connaît une amplification des prix de vente de la ferraille.

3.3. Une restriction à l'importation de la billette à même d'emporter des risques concurrentiels

Comme précédemment indiqué, l'importation de la billette a été soumise, à partir du mois de juin 2024, à une licence instaurée par l'Etat, en ligne avec les engagements environnementaux pris par le Maroc en matière de décarbonation et de lutte contre le réchauffement climatique. Selon les explications du ministère chargé de l'Industrie, cette restriction est applicable spécifiquement aux billettes produites avec une forte teneur en dioxyde de carbone, autrement dit, les billettes à base de minerai de fer. Pour ce qui est des billettes issues d'aciéries électriques, y compris lorsqu'elles utilisent partiellement le minerai de fer pré-réduit, elles sont exemptes de cette restriction.

Outre la conformité aux engagements environnementaux du pays, les déclarations des représentants du ministère auditionnés à ce sujet, ont mis en avant d'autres objectifs industriels économiques et environnementaux visés par cette décision tenant au renforcement de la souveraineté industrielle, dont l'importance s'est confirmée avec la crise de la Covid-19, tout en encourageant une production locale durable et en préservant les emplois du secteur sidérurgique.

Dans le détail, il a été indiqué que cette restriction découle de la volonté de/d' :

⁸⁰Cf. la Loi de finances 2022.

• renforcer la souveraineté industrielle du pays et réduire les dépendances au marché international par la limitation du recours à l'importation de la billette et l'encouragement du renforcement de la performance industrielle du secteur et de la consolidation de la création d'une valeur ajoutée locale et, ce d'autant plus qu'un projet de norme pour la définition des spécifications chimiques et physiques de la billette, est en phase d'élaboration. Pour le ministère, une telle performance industrielle serait à même :

- ✓ d'une part, de préserver les investissements engagés par les opérateurs et soutenus par l'Etat ainsi que les emplois créés tout en augmentant le taux d'utilisation des capacités des aciéries locales et en maximisant ainsi leur contribution à l'économie nationale, et
- ✓ d'autre part, d'accompagner la demande croissante en produits d'acier, soutenue par les grands projets de construction et d'infrastructure, tout en développant une offre exportable sous l'effet des efforts des producteurs locaux en matière de décarbonation de la filière ;
- accélérer la transition vers des modes de production décarbonés en privilégiant la billette des aciéries électriques utilisant la ferraille recyclée et, souvent, des technologies innovantes de réduction des émissions ;
- améliorer la traçabilité et le contrôle documentaire des importations de ce demi-produit, sujet à de multiples antécédents de détournement sur le marché international.

De l'avis du Conseil de la concurrence, ce choix bien que justifié par des considérations objectives, ne doit pas occulter certains risques. Cela concerne :

- la limitation des choix d'approvisionnement de la billette importée en cas d'indisponibilité et de cherté de la ferraille, par l'obligation de ne pouvoir importer exclusivement que les billettes produites par des aciéries électriques utilisant de la ferraille recyclée, potentiellement plus coûteuses que celles produites à base de minerai de fer jusque-là déployée par l'industrie nationale. En sus du cas d'Universal Industrial Steel qui se trouverait contrainte de se ravitailler en billette locale auprès des concurrents sur le marché amont du rond à béton, dépendamment de la qualité souhaitée, du prix négocié et du délai de livraison. Dans le même ordre d'idées, la garantie de la neutralité concurrentielle de la présente licence nécessite une transparence renforcée des conditions et critères de son attribution. L'importance de cette transparence est perceptible à travers la visibilité permise aux opérateurs quant à l'instruction de leurs demandes tout en assurant à tous une égalité de traitement et équité procédurale au titre du processus d'examen.

- l'accroissement des besoins en ferraille et, delà, l'accentuation de l'intensité de la pression s'exerçant sur cet intrant au vu des restrictions imposées, d'un côté, de plus en plus à travers le monde à l'exportation de la ferraille et, d'un autre, à la billette issue du minerai de fer importée au Maroc.

En effet, au vu des politiques de minimisation de l'empreinte carbone du secteur de l'acier menées de par le monde, la demande sur les déchets ferreux pourrait s'accélérer dans les années à venir face à un usage de moins en moins important du minerai de fer avec les fermetures des aciéries classiques de haut fourneau et le développement conséquent des aciéries électriques.

- le renforcement de la traçabilité et du contrôle recherché, ne devrait pas se limiter à l'entrée de la billette importée, mais également au titre de la surveillance du marché intérieur. Un tel contrôle est à même de garantir un "assainissement" contre certaines pratiques de nature "frauduleuses" qui, si vérifiées, pourraient être préjudiciables aux consommateurs et au marché. Cela concerne spécifiquement le laminage "en sous-traitance" de billettes importées par des non industriels, souvent sans respect de la norme applicable au rond à béton et mis en vente dans les zones rurales et chantiers d'auto-construction.

4. Entrées & sorties au marché du rond à béton

De par le caractère capitaliste de l'industrie de l'acier et les exigences en termes d'organisation industrielle sur laquelle repose cette industrie, l'entrée à ce marché reste contraignante notamment lorsque, comme précédemment expliqué, cela concerne des opérateurs intégrés.

Cet état de fait peut-être confirmé par l'évolution par laquelle sont passées, sur le marché national, les créations d'aciéries intégrées. A leur première entrée au marché, celles-ci ont été d'abord engagées dans le laminage de la billette pour la production du rond à béton, pour ensuite investir l'amont de la chaîne pour leur auto approvisionnement en ce demi-produit, après une phase de maturation de leur activité et un positionnement sur le marché.

Le modèle Riva Industries et Somasteel se distingue quelque peu de leurs prédécesseurs, par le fait qu'à la base leurs groupes-mères opéraient initialement dans le négoce, en tant que distributeurs nationaux des matériaux de construction et couvrent aujourd'hui les maillons amont (Production) et aval (Distribution en gros) de la chaîne de valeur.

Le plus important nombre d'entrées sur le marché fut courant des années 2000, pouvant être lié à la dynamique de la demande en cette période et l'élan du développement des projets d'infrastructure et de promotion immobilière. Au cours de la dernière décennie, hormis l'entrée d'Universal Industrial Steel et Riva Industries successivement en 2013 et 2015, ont eu plutôt lieu des expansions et concrétisations de projets d'intégration en amont.

En termes de sorties, seul l'arrêt de l'activité de Yna Steel en 2018 a été relevé, sans disposer d'éléments probants quant aux causes explicatives.

5. Dynamique concurrentielle sur le marché du rond à béton

Au titre de l'analyse de la dynamique concurrentielle du marché du rond à béton destiné aux chantiers de la construction, seront examinés :

- Les prix de vente pratiqués par les opérateurs pour les diamètres ciblés, du fait qu'il s'agit de l'une des modalités d'exercice de la concurrence et la conquête de nouvelles parts de marché ;
- la diversité du portefeuille-produits constituant l'un des leviers d'exercice de la concurrence et d'amélioration du positionnement concurrentiel des opérateurs sur le marché ;
- le rôle joué par les distributeurs dans l'animation de la demande ;
- la diversité des activités favorisant des additions de gains et le renforcement du positionnement.

5.1. Les prix de vente comme modalité d'exercice de la concurrence

L'analyse des prix⁸¹ moyens de vente HT des différents diamètres ciblés pratiqués par les producteurs sur le segment des Distributeurs, permet de relever des niveaux de prix différenciés entre les opérateurs. Outre cette différenciation des prix entre opérateurs, les fluctuations des prix sur le marché suivant les déterminants du contexte et le recours des opérateurs, notamment ceux d'une "certaine taille", à la mise en vente de leurs produits à perte faute d'atteinte de seuil de rentabilité, suivant les déclarations des auditionnés, apporte confirmation du caractère concurrentiel de ce marché.

Ce constat corrobore qu'en dépit d'une "certaine homogénéité" des produits revenant à chaque producteur, la concurrence s'exerce sur ce marché par les prix. Néanmoins, l'application de prix bas par rapport à ses concurrents ne favorise pas nécessairement l'opérateur concerné pour le gain de parts de marché.

Cet état de fait a été confirmé par les déclarations recueillies au titre des auditions organisées, relevant que sur le marché du rond à béton, la différenciation entre les opérateurs ne s'appuie pas nécessairement sur le prix à lui seul, mais également sur des leviers de lien, à savoir les délais de satisfaction de la commande ainsi que les modalités de paiement accordées par les producteurs dépendamment notamment des volumes achetés et de la solvabilité des distributeurs.

De plus, et comme confirmé par les déclarations recueillies lors des auditions tenues, sur le marché, certains produits jouissent de l'image de marque du producteur au même titre que les certifications dont sont dotés les producteurs.

⁸¹ Les prix analysés sont des prix moyens dégagés en rapportant les volumes de ventes en valeurs aux quantités vendues des diamètres ciblés, tels que communiqués par les opérateurs. Selon les déclarations des opérateurs, tous les diamètres sont mis en vente au même prix sauf le 6 mm dont le prix serait un peu plus cher.

5.2. La diversité du portefeuille-produits

Au vu de l'analyse des données communiquées par les opérateurs, le marché national du rond à béton n'a connu aucune mise sur le marché de produits nouveaux sur la période d'observation.

Sur ce marché, hormis le déploiement de la Sonasid pour se positionner sur des marchés de niche avec des produits complètement nouveaux à forte valeur ajoutée tels que l'acier vert et la fibre d'acier, sur le marché national l'innovation semble plus présente sur la partie process avec les optimisations économiques recherchées par les opérateurs ainsi que celle relative au développement durable.

S'ajoutent à cela, les efforts de différenciation en matière de logistique commerciale pour la réduction des délais de satisfaction des commandes et de livraison ou encore de mise à disposition d'un mix diamètres adéquat aux besoins des chantiers. Sur ce registre, ce sont surtout les sociétés Sonasid, Riva Industries et Univers Acier qui sont les mieux loties pour répondre à de telles commandes, puisqu'ils représentent les plus importants fournisseurs du rond à béton de diamètre 6 mm.

Dans ce sens, les configurations des portefeuilles produits ressortent la prédominance des diamètres 10 mm et 12 mm et 8 mm comme trait commun à tous les opérateurs, avec l'orientation spécifiquement de Sonasid, Riva Industries et Univers Acier, pour la fourniture du diamètre 6 mm, également déployé pour la fabrication du fil machine, et dont la production requiert un outil de production spécifique.

5.3. Rôle des distributeurs dans l'animation du marché

La proportion de la demande du rond à béton destiné aux chantiers de la construction satisfaite via le canal des distributeurs, située comme précédemment indiqué, courant de la période de l'analyse autour de 87%, à la fois en quantité et en valeur, confirme l'importance du rôle joué par ce canal pour l'écoulement de ce matériau sur le marché national.

Ce canal des distributeurs opère également, d'une certaine manière et à plus d'un titre, en faveur de l'animation du marché du rond à béton. Cela peut être perçu à travers notamment la possibilité pour ces opérateurs de s'approvisionner auprès des différents producteurs et de vendre les différents ronds à béton indépendamment de la marque.

En effet, moyennant l'ouverture de comptes clients auprès des producteurs suivant des conditions liées notamment à la solvabilité et à l'historique des incidents de Paiement, les distributeurs peuvent s'approvisionner auprès du producteur de leur choix. Dans ce sens, parmi les distributeurs auditionnés, certains confirment ne pas être fidèles à une marque spécifique, le choix d'un producteur au lieu de l'autre est fonction des prestations offertes, des prix et des avantages les plus intéressants accordés, ou encore de la demande du client spécifiquement lorsque la livraison est destinée à des chantiers de BTP.

Ainsi, cette situation induit une dynamique des ventes et une animation de la demande, affectant le positionnement des producteurs sur le marché, favorisées par l'effet conjugué de/du/des :

- **l'étendue territoriale de l'activité du revendeur**, permettant aux producteurs de pénétrer des marchés régionaux, pour lesquels le facteur coût du transport reste important, essentiellement par l'intervention des distributeurs dont les activités s'étendant sur plusieurs régions voire, avec une portée nationale ;
- **le mode opératoire de l'activité des distributeurs**, aidés par leurs moyens logistiques et assises financières et dépendamment de leur taille, ce mode opératoire passe par :
 - ✓ des fonctions assurées au profit de leurs clients, en termes de relais aux producteurs, de stockage et de "recomposition" de mix de diamètres suivant la demande du marché et des commandes à livrer, sachant que leurs propres achats auprès des producteurs ont lieu en lots tous diamètres confondus⁸² ou encore de valorisation en treillis soudés ;
 - ✓ une organisation des livraisons, soit en back to back de la commande, directement à partir du site du producteur vers le chantier de ses clients de type Grands & Moyens Promoteurs procédant eux-mêmes à "l'allotissement" des diamètres en fonction des usages envisagés ou encore la découpe en barres du rond à béton acheté en couronnes⁸³, soit à partir de leurs dépôts après avoir "recomposé" les achats suivant les diamètres et les mix commandés ;
 - ✓ la pratique d'achats spots auprès des producteurs, en gros volumes sans nécessairement correspondre à des commandes, et ce, au vu du caractère stockable du rond à béton. Par ces achats, les distributeurs permettent une rotation des stocks des producteurs notamment courant des périodes de retrait de la demande, favorisant l'écoulement des stocks de produits finis et le financement des besoins en matière première.
- **la "mise en concurrence" des producteurs**, notamment par la recherche des conditions de prix et de Paiement et services les plus intéressants ;
- **les facilités accordées par les distributeurs aux promoteurs immobiliers et chantiers de construction**, consistant notamment en des différends du règlement du rond à béton livré accordés en aval à leurs clients souvent plus longs que ceux qui leur sont accordés par les producteurs pouvant atteindre 120 jours des montants facturés.

⁸² Les Revendeurs procèdent auprès des producteurs d'achats importants tous diamètres confondus au même prix, pour procéder, par la suite, suivant la demande du marché, au tri et la revente en lots composés de mix de diamètres à des prix différents.

⁸³ Les couronnes achetées souvent moins cher que les fardeaux de barres, sont découpées par les revendeurs pour une revente également en mix de diamètres à des prix plus élevés et différenciés.

Les distributeurs d'envergure accordent également aux revendeurs de petite taille des différences du règlement des commandes livrées.

La non formalisation des maillons de la distribution du rond à béton favoriserait également d'autres formes de fraudes avec possibilité de prolifération de circuits de commercialisation de produits non conformes notamment avec des défauts quant à la masse linéique mesurant la densité des barres et à la longueur des barres issues des couronnes découpées hors des sites des producteurs.

5.4. Des activités diversifiées favorisant des additions de gains et le renforcement du positionnement concurrentiel des opérateurs sur le marché

Dans une quête de renforcement de leur positionnement concurrentiel et de leur pouvoir sur le marché, les producteurs, qu'il s'agisse d'aciéries ou de laminoirs, ont emprunté divers leviers de différenciation.

Cela concerne, pour l'essentiel les quêtes de diversification sur la chaîne de valeur à l'image de développement d'activités :

- **permettant une plus grande optimisation du dispositif de laminage** : l'illustration peut être faite par les activités industrielles de fabrication du fil machine destiné aux treillis soudés et des produits tréfilés orientés vers plusieurs marchés applicatifs (BTP, Agriculture, industrie) ;
- **constituant de véritables relais de croissance pour l'écoulement des produits fabriqués** : à l'image des activités de production des laminés marchands et poutrelles et d'armatures destinés au marché de la construction remplaçant de plus en plus l'assemblage du rond à béton sur les chantiers en assurant un gain de temps, une sécurité renforcée et une gestion optimisée des projets, des activités de promotion immobilière, de négoce et de distribution des matériaux de construction sous leurs diverses formes ou encore de commercialisation du demi-produit (billette) à des laminoirs locaux ;
- **permettant une maîtrise des coûts ou génération de revenus tout en allouant un avantage concurrentiel à l'opérateur concerné sur le marché** : à l'image du traitement de la ferraille ou encore de la valorisation des déchets produits ou collectés ;
- **favorisant un positionnement sur des niches en développement** dont notamment la production d'acier vert et de produits nouveaux à forte valeur ajoutée.

PARTIE III: FACTEURS EXPLICATIFS DES HAUSSES DES PRIX DE VENTE DU ROND A BETON SUR LE MARCHE NATIONAL ENREGISTREES EN 2022

L'étude des facteurs explicatifs aux hausses des prix de vente du rond à béton enregistrées sur le marché national au titre de l'année 2022 s'est basée :

- d'une part, sur la décomposition du coût de revient de ce matériau et la formation des prix pratiqués par les opérateurs producteurs en partant des données de 2018 à 2021, et
- d'autre part, sur la confrontation des évolutions des prix de vente départ à celles relatives aux coûts directs de production ainsi qu'à celles des prix à destination des chantiers de construction pratiqués par les distributeurs, en partant des données des producteurs⁸⁴ et distributeurs sur la période allant de 2018 à fin septembre de l'année 2022, ainsi que
- l'analyse des coûts des achats consommés des opérateurs sur la période allant de 2018 à fin septembre de l'année 2022, puis
- l'analyse des marges sur la vente du rond à béton avec examen du changement de la structure des coûts de production des ronds à béton ciblés.

I. ANALYSE DE LA STRUCTURE DU COUT DE REVIENT DU ROND A BETON ET DE LA FORMATION DU PRIX DE VENTE DEPART USINE

1. Analyse de la structure des coûts

A travers l'analyse de la structure des coûts qui suivra, les données relatent des proportions moyennes⁸⁵ des postes de charges examinés pour la production des diamètres ciblés à savoir 6 mm, 8 mm, 10 mm et 12 mm, entre 2018 et 2021, suivant une déclinaison par profils d'opérateurs.

1.1. Cas des aciéries intégrées⁸⁶

Les données des opérateurs intégrés relatives à la période précitée, ressortent un coût de revient du rond à béton dominé par le coût de production dans une proportion de 99%.

Pour l'analyse de la structure des coûts de production du rond à béton par les aciéries intégrées, il sera procédé à une décomposition des coûts, à la fois, à l'étape de la production du demi-produit de base à savoir la billette et à l'étape de son laminage pour la production du rond à béton.

⁸⁴ A défaut d'une comptabilité analytique tenue par les opérateurs, l'analyse ne sera pas conduite par diamètres. De surcroit, les explications des opérateurs soutiennent qu'hormis le diamètre 6 mm, dont la production génère plus de chutes, les ventes ne s'opèrent pas à des prix différenciés pour les autres diamètres ciblés.

⁸⁵ Les proportions moyennes de chaque opérateur sont calculées à partir des moyennes annuelles pondérées du poste concerné telles que fournies par l'opérateur. Pour défaut de complétude des données du Laminoir Universal Industrial Steel, celui-ci n'a pas été intégré à l'analyse.

⁸⁶ L'analyse des aciéries intégrées ne compte pas Riva Industries dont le démarrage de l'activité de production de la billette n'est intervenu qu'à partir de mai 2022.

1.1.1. Structure du coût de la production de la billette

Au regard des données communiquées par les opérateurs, l'analyse de la structure des coûts de production de la billette, permet de relever, sur la période de l'analyse, allant de 2018 à 2021, pour les aciéries intégrées, les proportions moyennes de :

- 70,4% liée à la consommation des matières premières constituées de la ferraille, intégrant essentiellement le coût d'achat de la ferraille en local ou importée ;
- 11,7% relative à la consommation de l'énergie essentiellement électrique (10,1%), se positionnant comme second principal poste de charge ;
- 7,4% relative aux achats de consommables dont notamment les réfractaires et électrodes fortement utilisées dans les fours de fusion ;
- 4,2% se rapportant aux amortissements des équipements et installations industrielles ;
- 3,1% liée à la main d'œuvre, tout en sachant que l'intervention humaine est limitée au pilotage des process de fusion et de coulée ;
- et dans une proportion de 1,3% les frais d'entretien des installations industrielles.

Par opérateur, la comparaison relève des similitudes des proportions des postes de consommation des matières premières et Energie tout en sachant que spécifiquement pour l'énergie, la consommation des aciéries est variable selon l'âge, la qualité du four et également de la qualité de la ferraille à recycler.

Pour le reste des postes de charges dont notamment les achats de consommables, l'entretien et l'amortissement, les quelques divergences relevées entre opérateurs, peuvent être liées aux politiques de maintenance préventive et curative de chaque opérateur ainsi qu'à l'âge des installations industrielles et les volumes produits.

1.1.2. Structure du coût de production du rond à béton

La structure des coûts de laminage, telle que ressortant des données communiquées par les opérateurs intégrés, fait montrer l'importance du poste lié à la billette qu'elle soit achetée ou produite en propre, représentant sur les 4 années de la présente analyse, une proportion moyenne de 84,4%.

Le poste Energie, vient au deuxième rang en termes d'importance, avec une proportion moyenne d'un peu moins de 6%. Décliné par source d'énergie, le coût moyen, sur les années de l'analyse, de l'énergie électrique se situe à une proportion de 2,6% et le fuel industriel, utilisé pour chauffage de la billette, à 2,7%.

Soulignons au passage que le laminage hors du site de production de la billette génère, notamment pour la Sonasid, un surcoût lié à l'énergie puisque :

- d'une part en amont, le chargement en continu de la ferraille préchauffée permet de réduire la consommation électrique, et

- d'autre part en aval, l'enfournement en continu et à chaud dans le laminoir des billettes produites permet de réduire la consommation du fuel.

Néanmoins, l'opérateur parvient à une certaine maîtrise de son coût d'énergie, du fait des efforts consentis en matière de maintenance, de formation des ressources humaines et de déploiement des énergies renouvelables dont le recours à des substituts au fuel suivant une logique d'économie circulaire.

1.2. Cas des laminoirs

A l'image des aciéries intégrées, le coût de production du rond à béton par les laminoirs représente une proportion de plus de 99%, du fait du coût de la logistique industrielle d'acheminement de la billette achetée et stockée vers les lignes de laminage.

Dans le coût de production du rond à béton des laminoirs, à lui seul le poste d'achat de la billette, constituant la matière première de base de production du rond à béton, représente, sur la période de l'analyse, une proportion moyenne de près de 89%.

Le poste Energie, afférent à la fois à la consommation du fuel industriel et de l'électricité nécessaire à la mise en service des machines, représente une proportion de 3,4% du coût de production du rond à béton.

Par rapport à la consommation d'énergie, il y a lieu de noter que les aciéries génèrent des gains en matière de consommation du fuel d'environ 40%⁸⁷ en comparaison avec les laminoirs indépendants étant donné que le schéma de production des premières leur permet de procéder à l'enfournement en continu et à chaud dans leur laminoir des billettes produites et, de réduire en conséquence leur consommation de fuel.

En somme, il s'avère que le coût de la production du rond à béton, sur la base duquel est fixé son prix de vente, est pour l'essentiel dépendant du coût de la billette qu'elle soit achetée ou produite en propre et, ce à la fois, pour les opérateurs intégrés et pour les laminoirs.

2. Formation du prix de vente départ usine

La déclinaison de la formation du prix de vente départ usine, suivra le même schéma de présentation de la structure des coûts, autrement dit seront considérés les prix de vente des diamètres ciblés et fournie la composition moyenne courant des 4 années d'analyse.

2.1. Cas des aciéries intégrées

Au regard des données communiquées par les opérateurs intégrés relatives aux 4 années d'analyse, le prix de vente moyen départ usine TTC des diamètres ciblés est constitué à hauteur de près de 80% du coût de la production et de 18% de taxes. La marge opérationnelle représente un poids moyen de près de 3%, si on ne tient pas compte de la société Moroccan Iron Steel qui s'est heurtée à des pertes en parts de marché relatées par ses ventes et qui auraient affecté sa rentabilité.

⁸⁷ Rapport d'activité de la société SONASID au titre de l'exercice de 2021.

2.2. Cas des laminoirs

Sur les 4 années de la présente analyse, le coût de la production du rond à béton représente une proportion moyenne de près de 84% du prix de vente moyen départ usine TTC des diamètres ciblés. Les marges opérationnelles dégagées de cette activité ne dépassent pas 2% du prix de vente.

II. Analyse des tendances d'évolution des prix vente des ronds à béton ciblés

Pour apprécier les évolutions des prix de vente des ronds à béton ciblés, courant des neuf premiers mois de l'année 2022⁸⁸ ayant enregistré les hausses de prix, il a été procédé à leur confrontation avec la période allant de 2018 à 2021. Cette analyse a été conduite en deux temps :

- en premier, en confrontant l'évolution des prix sortie usine moyens des diamètres ciblés comparée à la tendance d'évolution des coûts directs de production⁸⁹. Cette première analyse a été conduite en fonction du profil des opérateurs, et ce, au vu de la spécificité du schéma de production du rond à béton au niveau des aciéries intégrées et des laminoirs, comme établi au titre des analyses précédentes ;
- puis, ont été étudiés les niveaux atteints par les prix pratiqués par les distributeurs à destination des chantiers de promotion immobilière.

L'analyse des évolutions de prix de vente du rond à béton, a été complétée par un examen des facteurs explicatifs des augmentations des coûts directs de production des diamètres ciblés ainsi qu'une analyse des timings des révisions appliquées par les opérateurs et les montants des variations afférentes.

1. Analyse de l'évolution des prix de vente départ usine comparée à l'évolution des coûts directs de production des diamètres ciblés

Les données analysées confirment l'importance des hausses enregistrées courant de la première partie de l'année 2022, et ce pour l'ensemble des opérateurs.

De même, les confrontations dressées ont permis de constater que les prix de vente départ usine moyens HT, tels que ressortant de la structure des coûts des opérateurs, ont évolué, entre 2018 à fin septembre 2022, suivant la même tendance des coûts directs de la production des diamètres ciblés, à la hausse comme à la baisse, à l'exception du mois de septembre dont la petite hausse du coût direct de production n'a pas été nécessairement répercutée sur le prix de vente. Pour illustrer ces propos, sont, ci-après, représentées les évolutions d'un des opérateurs du marché.

Entre 2018 et 2021, l'allure de la courbe d'évolution du Prix de vente et des Coûts directs de production, en V traduirait les effets de la conjoncture internationale. Déjà avec la Covid 19 et l'arrêt de l'activité économique à partir de mars 2020 :

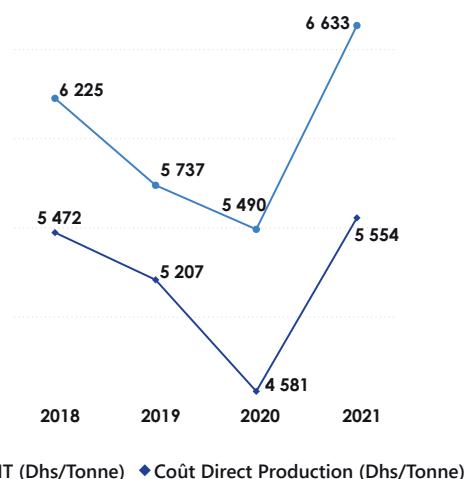
⁸⁸Cette analyse n'a intégré ni le Laminor Universal Industrial Steel, pour défaut de complétude de ses données communiquées, ni Riva Industries, du fait du démarrage de son activité d'aciérie en mai 2022, ni Moroccan Iron Steel pour les considérations liées à ses difficultés précédemment exposées.

⁸⁹Calculés sur la base des données communiquées par les opérateurs en intégrant principalement les coûts pondérés des matières premières et consommables, de l'énergie et ceux relatifs à l'entretien et la main d'œuvre.

- précédé en 2018 par l'application des Etats-Unis d'Amérique des droits additionnels sur les importations d'acier de 25% avec une évolution vers un système de quotas pour un certain nombre de pays (UE/Japon) et parallèlement l'entrée en vigueur de mesures de sauvegarde de 25% appliquées par la Commission européenne au-delà de quotas, ainsi que la flambée du prix du Minerai de fer en 2019 avec la décision des Gouvernements brésilien de la fermeture de plusieurs mines nationales d'extraction de ce minerai et australien d'arrêter l'exportation de ce même minerai ;
- suivi en 2021 par la reprise post Covid et la crise financière des promoteurs chinois ,puis en 2022 par le déclenchement du conflit Russie-Ukraine.

Ainsi, les premières hausses des prix de vente moyens départ usine ont été amorcées à partir de l'année 2021. La poursuite des hausses des coûts directs de production, avec le début de l'année 2022, semble avoir aggravé l'effet des hausses intervenues en 2021 et amené les producteurs à augmenter davantage leurs prix.

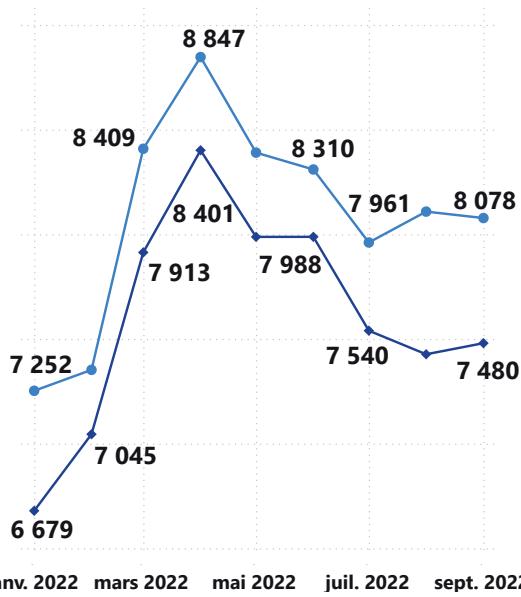
Graphique 13 | Confrontation illustrative des évolutions des Coûts directs de production des diamètres ciblés du rond à béton et Prix de vente départ HT, cas d'un des opérateurs du marché, 2018-2021



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Avec les plus fortes hausses du prix de la ferraille, intervenues au niveau international, comme il sera indiqué ci-dessous, entre mars et mai 2022, juste après la déclaration de l'offensive contre l'Ukraine, les coûts directs de production et prix de vente des opérateurs se sont inscrits à la hausse. Celle-ci a connu son pic en avril de la même année, en concordance avec les plus fortes hausses du prix de la ferraille et de la billette au niveau international intervenues au cours de ces trois mois, et ce, comme sera indiqué ci-dessous.

Graphique 14 | Confrontation illustrative des évolutions des coûts directs de production des diamètres ciblés du rond à béton et prix de vente départ HT, cas d'un des opérateurs du marché, janvier à septembre 2022



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

La comparaison des variations des Prix de vente départ usine moyens HT par rapport à celles des Coûts directs de production des opérateurs du marché, permet de relever, comme illustré à travers les données de l'un d'entre eux, ci-après déclinées, que les hausses des coûts restent pratiquement supérieures à celles des prix de vente quoique moins sensibles en nominal.

L'illustration peut être d'abord faite à travers la comparaison des variations entre avril 2022, courant duquel a eu lieu la plus forte hausse de prix et de coûts directs de production, et les années 2018, 2019 et 2021.

Tableau 17 | Présentation illustrative de la variation nominale et en pourcentage des coûts de production directs des diamètres ciblés et des prix de vente départ moyens HT au Dhs/ Kg, cas d'un des opérateurs du marché (Avril 2022 comparé à 2018, 2019 et 2021)

Désignation	Variation
CDProd. (%) Avr.22 - 18	53,50%
PV HT (%) Avr.22 - 18	42,10%
CDProd. (Dhs/Kg) Avr.22 - 18	2,9
PV HT (Dhs/Kg) Avr.22 - 18	2,6
CDProd. (%) Avr.22 - 19	61,40%
PV HT (%) Avr.22 - 19	54,20%
CDProd. (Dhs/Kg) Avr.22 - 19	3,2
PV HT (Dhs/Kg) Avr.22 - 19	3,1
CDProd. (%) Avr.22 - 21	51,30%
PV HT (%) Avr.22 - 21	33,40%
CDProd. (Dhs/Kg) Avr.22 - 21	2,8
PV HT (Dhs/Kg) Avr.22 - 21	2,2

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Le constat reste pratiquement valable si on compare les variations en pourcentage entre avril et janvier de l'année 2022 ainsi qu'entre septembre et janvier 2022.

Tableau 18 | Présentation illustrative de la variation nominale et en pourcentage des coûts de production directs des diamètres ciblés et des prix de vente départ moyens HT au Dhs/Kg, cas d'un des opérateurs du marché (Entre janvier et avril 2022, septembre et janvier 2022)

Désignation	Variation
CDProd. (%) Avr.22 - 18	25,80%
PV HT (%) Avr.22 - 18	22,00%
CDProd. (Dhs/Kg) Avr.22 - 18	1,7
PV HT (Dhs/Kg) Avr.22 - 18	1,6
CDProd. (%) Avr.22 - 19	12,00%
PV HT (%) Avr.22 - 19	11,40%
CDProd. (Dhs/Kg) Avr.22 - 19	0,8
PV HT (Dhs/Kg) Avr.22 - 19	0,8

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Par ailleurs, il est également permis de constater que face à des baisses des coûts directs de production enregistrées suivent souvent des rétractions relativement plus importantes du prix de vente direct HT ou, le cas échéant son maintien à un niveau proche. L'illustration est permise à partir de juin 2022, à travers la comparaison des variations des coûts de production directs des diamètres ciblés et des prix de vente départ moyens hors taxes entre juin et avril, juillet et juin puis entre août et juillet de la même année, avec des exceptions entre juin et août 2002.

Tableau 19 | Présentation illustrative de la variation nominale et en pourcentage des Coûts de production directs des diamètres ciblés et des Prix de vente départ moyens HT au Dhs/Kg, cas d'un des opérateurs du marché (Entre juin et avril 2022, Juillet et juin 2022, Août et juillet 2022).

Désignation	Variation
CDProd. (%) Juin. - Avr. 22	-4,90%
PV HT (%) Juin. - Avr. 22	-6,10%
CDProd. (Dhs/Kg) Juin. - Avr. 22	-0,4
PV HT (Dhs/Kg) Juin. - Avr. 22	-0,5
CDProd. (%) Juil. - Juin. 22	-5,60%
PV HT (%) Juil. - Juin. 22	-4,20%
CDProd. (Dhs/Kg) Juil. - Juin. 22	-0,4
PV HT (Dhs/Kg) Juil. - Juin. 22	-0,3
CDProd. (%) Août. - Juil. 22	-1,50%
PV HT (%) Août. - Juil. 22	1,90%
CDProd. (Dhs/Kg) Août. - Juil. 22	-0,1
PV HT (Dhs/Kg) Août. - Juil. 22	0,1

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Par ailleurs, il y a lieu de noter que globalement le comportement des opérateurs sur cette seconde période de l'année 2022, indépendamment de leur profil, relaterait une "certaine" intensité concurrentielle sur le marché suggérée par les différés "volontaires" des ajustements des prix de vente en fonction des hausses des coûts directs de production, dans des quêtes notamment de maintien et d'augmentation des parts de marché.

2. Analyse de l'évolution des prix de vente des diamètres ciblés pratiqués par les distributeurs à destination des chantiers de construction comparée à l'évolution des prix de vente départ

Cette analyse a pour base :

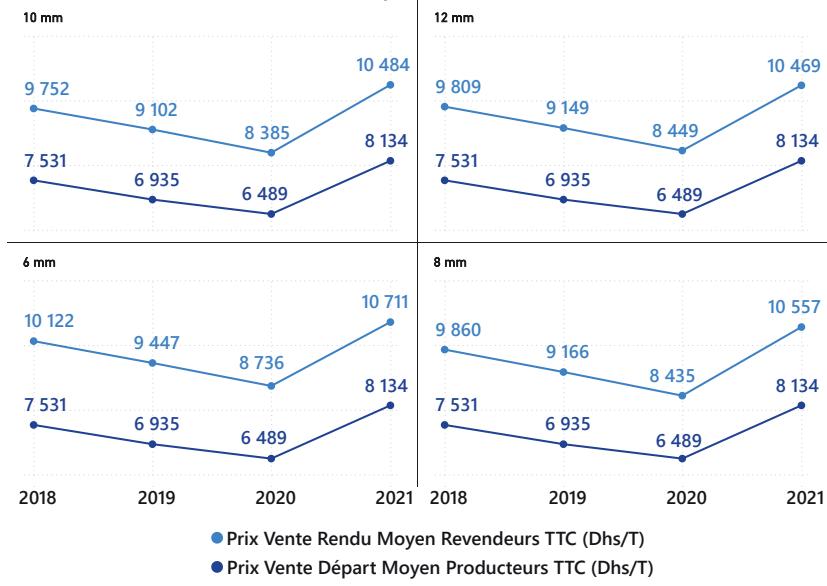
- **Concernant les prix de vente pratiqués par les distributeurs**, le recouplement d'informations relevées au titre des auditions et échanges avec les professionnels et opérateurs, producteurs et distributeurs, ainsi que le traitement des données chiffrées communiquées par une sélection de distributeurs⁹⁰ ayant renseigné le questionnaire administré par les services d'instruction et d'enquêtes du Conseil de la concurrence ;
- **Concernant les prix de vente départ pratiqués par les producteurs**, la moyenne des prix moyens communiqués par les aciéries intégrées, du fait que les distributeurs répondant ne se sont pas approvisionnés courant la période d'analyse auprès des laminoirs.

Comme, ci-après, représentés sur la base des données relatives aux diamètres ciblés communiquées au Conseil de la concurrence, les prix de vente en rendu moyens TTC pratiqués à destination des chantiers de construction par les distributeurs répondant suivent pratiquement les mêmes tendances que les prix de vente moyens départ TTC des aciéries intégrées, à la baisse comme à la hausse.

Les hausses des prix de vente départ moyens TTC intervenues à partir de 2021, ont été répercutées par les distributeurs à des niveaux différenciés suivant les diamètres vendus. Cette répercussion a été plus accentuée pour le diamètre 6 mm, sachant que le plus courant est que les ventes départ usine se font par les producteurs au même prix tous diamètres confondus.

⁹⁰ Etablie, comme précédemment indiqué, en partant des répertoires des Top clients communiqués par les aciéries ainsi que d'autres intervenants du marché des matériaux de construction et la mise à contribution des producteurs disposant d'un réseau propre ou affilié au Groupe mère d'appartenance.

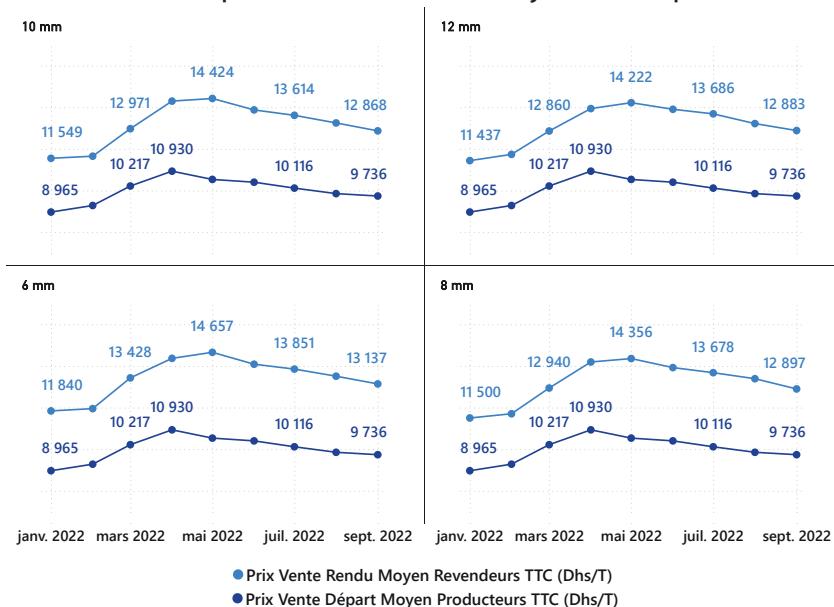
Graphique 15 | Confrontation illustrative des évolutions des prix de vente départ moyens TTC des diamètres ciblés pratiqués par les aciéries intégrées et les prix de vente en rendu moyens pratiqués par les distributeurs à destination des chantiers de promotion immobilière, 2018 - 2021



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Sur les neuf premiers mois de l'année 2022, les plus fortes augmentations des niveaux des prix de vente TTC qu'ils soient départ usine ou en rendu par les distributeurs ont eu lieu entre les mois de mars et mai avec un différé du pic appliqué par les producteurs en avril aux prix distributeurs en juin. A partir du mois de juin, les prix de vente distributeurs ont suivi le même trend baissier des prix de vente départ appliqués par les producteurs.

Graphique 16 | Confrontation illustrative des évolutions des prix de vente départ moyens TTC des diamètres ciblés pratiqués par les aciéries intégrées et les prix de vente en rendu moyens pratiqués par les distributeurs à destination des chantiers de promotion immobilière, janvier à septembre 2022



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

La comparaison des variations moyennes des prix de vente producteurs et distributeurs montre des augmentations nominales des prix de vente appliqués par ces derniers souvent plus importantes que celles appliquées par les premiers.

Néanmoins, les divergences des variations des prix de vente distributeurs et producteurs suivant les diamètres relèvent une application des augmentations de prix diversifiée en fonction de la demande sur le marché.

Ainsi, le diamètre 10 mm, le plus demandé sur le marché, a été vendu par les distributeurs en avril 2022, à un prix plus cher qu'en 2018, 2019 et 2021 avec une variation plus importante que celle subie à l'achat auprès des producteurs sur les mêmes périodes, ces variations étant plus perceptibles en nominal qu'en pourcentage.

Ceci est également valable pour le diamètre 6 mm, offert sur le marché national, courant de la période de la présente analyse, uniquement par la Sonasid, Univers Acier et Riva Industries. Pour ce même diamètre, il a été permis de constater des proportions des variations nominales des prix distributeurs plus importantes que celles des producteurs.

Tableau 20 |Présentation illustrative de la variation des prix de vente départ moyens TTC des diamètres ciblés et leur prix de vente rendu moyens TTC pratiqués par les distributeurs à destination des chantiers de construction, (Avril 2022 comparé à 2018, 2019 et 2021).

Variations	10 mm	12 mm	8 mm	6 mm
PV Prod. (%) Avr.22 - 18	45,10%	45,10%	45,10%	45,10%
PV Dist. (%) Avr.22 - 18	46,60%	42,10%	43,90%	41,90%
PV Prod. (Dhs/Kg) Avr.22 - 18	3,4	3,4	3,4	3,4
PV Dist. (Dhs/Kg) Avr.22 - 18	4,5	4,1	4,3	4,2
PV Prod. (%) Avr.22 - 19	57,60%	57,60%	57,60%	57,60%
PV Dist. (%) Avr.22 - 19	57,10%	52,40%	54,80%	52,10%
PV Prod. (Dhs/Kg) Avr.22 - 19	4	4	4	4
PV Dist. (Dhs/Kg) Avr.22 - 19	5,2	4,8	5	4,9
PV Prod. (%) Avr.22 - 21	34,40%	34,40%	34,40%	34,40%
PV Dist. (%) Avr.22 - 21	36,40%	33,10%	34,40%	34,10%
PV Prod. (Dhs/Kg) Avr.22 - 21	2,8	2,8	2,8	2,8
PV Dist. (Dhs/Kg) Avr.22 - 21	3,8	3,5	3,6	3,7

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Le même constat, se confirme à travers la comparaison de la variation entre avril et janvier de l'année 2022 ainsi qu'entre septembre et janvier de la même année, tout en relevant une diminution des variations en septembre pour tous les diamètres en dessous d'un nominal de 1,5 Dhs/kg, en ligne avec la tendance décélératrice de l'augmentation des prix, engagée à partir du mois de juin.

Tableau 21 | Présentation illustrative de la variation des Prix de vente départ moyens TTC des diamètres ciblés et leur Prix de vente rendu moyens TTC pratiqués par les distributeurs à destination des chantiers de construction, (Entre avril et janvier 2022, septembre et janvier 2022).

Variations	10 mm	12 mm	8 mm	6 mm
PV Prod. (%) Avr. - Janv. 22	21,90%	21,90%	21,90%	21,90%
PV Dist. (%) Avr. - Janv. 22	23,80%	21,90%	23,40%	21,30%
PV Prod. (Dhs/Kg) Avr. - Janv. 22	2	2	2	2
PV Dist. (Dhs/Kg) Avr. - Janv. 22	2,7	2,5	2,7	2,5
PV Prod. (%) Sept. - Janv. 22	8,60%	8,60%	8,60%	8,60%
PV Dist. (%) Sept. - Janv. 22	11,40%	12,60%	12,10%	11,00%
PV Prod. (Dhs/Kg) Sept. - Janv. 22	0,8	0,8	0,8	0,8
PV Dist. (Dhs/Kg) Sept. - Janv. 22	1,3	1,4	1,4	1,3

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

A partir du mois de juin 2022, avec la décélération des prix des principaux intrants des aciéries et laminoirs, les baisses des prix d'approvisionnement auprès des producteurs se sont traduites par des ajustements baissiers des prix appliqués par les distributeurs. Néanmoins, les proportions de ces ajustements ont été souvent moins importantes que les variations des prix de vente producteurs, excepté pour les diamètres 10 mm et 12 mm en août de la même année.

Tableau 22 | Présentation illustrative de la variation des Prix de vente départ moyens TTC des diamètres ciblés et leur Prix de vente rendu moyens TTC pratiqués par les distributeurs à destination des chantiers de construction, (Entre juin et avril 2022, Juillet et juin 2022, Août et juillet 2022)

Variations	10 mm	12 mm	8 mm	6 mm
PV Prod. (%) Juin. - Avr. 22	-4,80%	-4,80%	-4,80%	-4,80%
PV Dist. (%) Juin. - Avr. 22	-3,00%	-0,20%	-1,90%	-2,00%
PV Prod. (Dhs/Kg) Juin. - Avr. 22	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5
PV Dist. (Dhs/Kg) Juin. - Avr. 22	-0,4	0	-0,3	-0,3
PV Prod. (%) Juil. - Juin. 22	-2,70%	-2,70%	-2,70%	-2,70%
PV Dist. (%) Juil. - Juin. 22	-1,90%	-1,60%	-1,80%	-1,70%
PV Prod. (Dhs/Kg) Juil. - Juin. 22	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3
PV Dist. (Dhs/Kg) Juil. - Juin. 22	-0,3	-0,2	-0,2	-0,2
PV Prod. (%) Août. - Juil. 22	-2,60%	-2,60%	-2,60%	-2,60%
PV Dist. (%) Août. - Juil. 22	-2,70%	-3,40%	-2,10%	-2,50%
PV Prod. (Dhs/Kg) Août. - Juil. 22	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3
PV Dist. (Dhs/Kg) Août. - Juil. 22	-0,4	-0,5	-0,3	-0,3

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Les variations analysées, relèvent ainsi une "certaine" pression du marché pour réajuster les prix de vente qui serait "plus pesante" plutôt sur les stratégies des producteurs que celles des distributeurs.

3. Facteurs explicatifs des évolutions des coûts directs de production à la base des hausses des prix de vente départ enregistrées en 2022

Comme précédemment mentionné, les hausses de prix de vente départ des diamètres ciblés au titre de cette étude ont évolué, sur les neuf premiers mois de l'année 2022, suivant la même tendance des coûts directs de production supportés par les producteurs.

Aussi, et pour mieux comprendre les facteurs sous-jacents aux hausses desdits coûts et par voie de conséquence des prix de vente, cette partie rappellera le contexte ayant prévalu lors des hausses des prix. Dans un deuxième temps, les analyses concerneront les achats consommés des producteurs en ferraille et billette constituant les principaux intrants respectivement à l'étape de production de la billette et de laminage. L'objectif étant d'analyser si l'évolution qui leur est afférente, courant des 9 premiers mois de l'année 2022, a suivi :

- la même tendance, à la hausse ou à la baisse, des cotations de lien notamment quand cette comparaison est possible, ou
- le cas échéant, une tendance différenciée par rapport aux années antérieures.

3.1. Contexte des hausses des prix de vente du rond à béton

Avec la crise sanitaire liée à la Covid-19 déclarée en 2020, l'économie mondiale a connu de fortes perturbations des chaînes de production et d'approvisionnement à travers le monde.

Ces perturbations ont occasionné un déséquilibre entre l'offre et la demande ce qui a induit, sous le double effet de la pénurie des intrants et de la dérégulation des circuits logistiques, des tensions inflationnistes généralisées ayant touché les matières premières et produits de base ainsi que l'énergie.

Avec le début de l'année 2022 et la crise géopolitique provoquée par le conflit impliquant l'Ukraine et la Russie qui se positionne comme le deuxième exportateur de pétrole brut au monde et l'un des producteurs mondiaux de matières premières et de base, la flambée des prix s'est accentuée en atteignant des niveaux de hausses records ponctués par une forte volatilité⁹¹.

Les décisions d'autres pays exportateurs qui ont choisi de réserver leurs productions à la demande de leurs marchés intérieurs propres ont également aggravé ce contexte heurtant désormais les stratégies d'anticipation de l'ensemble des opérateurs économiques à une imprévisibilité à court terme sur le marché et des incertitudes sans précédent.

L'économie nationale n'a pas été épargnée par ces hausses de prix, et ce d'autant plus

⁹¹ Pour l'illustration, peut être rappelé l'évolution du prix du baril de Brent qui s'est négocié le 3 mars 2022 à 110 dollars américains, pour atteindre 5 jours après 130 dollars américains avant de retomber en dessous de la barre des 100 dollars américains, le 15 mars de la même année.

que le Maroc importe, pour le fonctionnement de ses secteurs productifs, près de 90% de ses besoins en énergie et une proportion importante des intrants et matières premières. S'ajoutent à cela, les effets de la sécheresse affectant significativement les perspectives économiques et industrielles du Maroc à court et moyen terme. A l'instar des autres secteurs dont la production des matériaux de construction, l'industrie de fabrication du rond à béton s'est vue affectée par ce trend haussier des prix.

Au titre des auditions réservées aux opérateurs, ces derniers se sont accordés sur l'importance et le caractère généralisé des augmentations enregistrées en 2022 ayant touché tous les maillons de la chaîne de valeur. A cela, s'ajoutent également les allongements des délais d'approvisionnement auprès des fournisseurs étrangers.

Les explications des opérateurs soutiennent que l'industrie sidérurgique nationale reste sensible aux évolutions du marché international qu'ils doivent prendre continuellement en compte dans leurs choix opérationnels de production et dans la conception de leurs stratégies prix, au vu :

- d'un côté, de la dépendance nationale par rapport à des sources d'énergie, d'intrants et de consommables approvisionnés en importation ;
- d'un autre, du caractère surcapacitaire de l'industrie sidérurgique mondiale générant la prolifération d'offres d'exportation, entre autres, vers le Maroc dans des situations de retrait de la demande au niveau des marchés étrangers locaux.

La situation en 2018 illustre ce constat, puisque les hausses des intrants sur le marché international se sont répercutées sur les coûts de production au même moment où l'alignement de plusieurs grands marchés sur les mesures de protection décidées par les Etats-Unis d'Amérique ont entraîné une affluence de transferts des exportations de l'offre étrangère. Le marché national, lui-même surcapacitaire, s'est retrouvé face à un accroissement significatif d'importations notamment en provenance de la Turquie.

En 2019, les coûts de production se sont trouvés affectés, selon les explications des opérateurs, par les niveaux des prix de la ferraille et de la billette du fait de la flambée du prix du minerai de fer à la suite de l'accident ayant eu lieu dans une des mines brésiliennes d'extraction de ce minerai ainsi que les restrictions de son exportation, décidées par l'Australie. Dans ce contexte, à elle-seule, l'augmentation des volumes de vente en tonnes des diamètres ciblés du rond à béton, par rapport à 2018, s'est située à près de 12% en contrepartie d'une augmentation des ventes en valeur de seulement moins de 3%. En 2021, cette industrie a été également confrontée à la reprise de l'activité économique à travers le monde ayant induit une hausse des prix des intrants et de fortes perturbations des chaînes d'approvisionnement, tout en sachant que les mesures prises par la Chine pour réduire ses exportations et sa production

d'acier ont été, selon les explications des opérateurs, bénéfiques pour le secteur national.

Au vu de la sensibilité de cette industrie à la conjoncture internationale, les aciéries affirment s'investir au quotidien, dans la maîtrise des processus et coûts de fabrication. En effet, pour les aciéries, la priorité est la sécurisation du stock en ferraille, en quantité suffisante et suivant un rapport qualité/prix intéressant, garantissant un flux continu d'alimentation des fours de fusion. Pour une industrie surcapacitaire exposée à la concurrence étrangère, les opérateurs affirment que la dimension commerciale et notamment la stratégie prix revêt une grande importance, amenant les opérateurs à opérer des ajustements de prix en fonction de la demande sur le marché et des contraintes opérationnelles d'approvisionnement en intrants et de production.

Spécifiquement par rapport aux hausses des coûts de production courant 2021 et les neuf premiers mois de l'année 2022, les opérateurs ont mis en avant les hausses de prix "hors du commun" ayant touchées la ferraille. En effet, ces hausses avaient atteint dans le cas de la HMS une augmentation, hors fret, frais d'acheminement et de change, de plus de 1 454 dirhams la tonne, sous le double effet du ralentissement de la génération de la ferraille du fait du recul de la production industrielle et de la baisse des activités de collecte.

Avec le déclenchement de la guerre en Ukraine, pays producteur du minerai de fer et d'acier et auprès de qui certains producteurs nationaux s'approvisionnent en billette réservée à la production du fil machine, le prix de la ferraille aurait atteint un niveau record avec un renchérissement des prix des qualités nobles. La ferraille locale a également été concernée par ce trend haussier et qui aurait été "non corrélée avec la tendance observée sur le marché international et avec un différentiel de rendement significatif". Outre la hausse du prix de la ferraille dont le poste de charge constitue plus de 75% du coût de production de la billette, (en partant de la période de l'analyse de 2018 à 2024 hors de l'année 2020) les hausses ont touché d'autres intrants et consommables notamment, chez les aciéries, les ferroalliages, les réfractaires et les électrodes.

Pour les laminoirs, les hausses de prix ont concerné, outre le coût d'approvisionnement en billette, le fuel ainsi que le gasoil, fortement utilisé au titre de la logistique industrielle.

Selon les déclarations recueillies au titre des auditions organisées dans le cadre de l'instruction, les hausses des achats consommés subies par les opérateurs ont été répercutées sur les prix de vente, en dépit des efforts d'optimisation déployés et ayant notamment concerné dans le cas d'activités intégrées :

- ✓ les choix technologiques opérés permettant des optimisations à plus d'un titre notamment en matière de consommation d'additifs (ferroalliage) et de valorisation des coproduits générés par cette industrie ;
- ✓ le renforcement des opérations de maintenance et la formation des ressources humaines, dans le cadre d'une démarche intégrée d'optimisation des ressources ;

- ✓ le développement d'activités internes de tri et nettoyage de la ferraille, ce qui est de nature à permettre des gains à l'achat et également en termes de consommation d'énergie à l'étape de fusion ;
- ✓ la souscription à des instruments financiers de couverture à terme pour se prémunir contre l'effet défavorable des variations des prix notamment de la ferraille, spécifiquement pour le cas de la Sonasid ;
- ✓ les arbitrages en termes de production de la billette en propre ou son achat ou encore en termes de son stockage pour garantir les gains de l'enfournement en continu et à chaud ;
- ✓ les arbitrages continus en matière d'approvisionnement en substituts compétitifs. Cela est notamment le cas du fuel déployé à l'étape de laminage qui en fonction de son prix sur le marché est substitué par le GPL ou les huiles usagées en attendant le développement d'une offre de GNL compétitive à l'adresse des industriels pour alimenter cette industrie dont la compétitivité est tributaire du coût global de l'énergie utilisée.

S'ajoutent à ces efforts, les gains tirés par certaines aciéries du déploiement de l'électricité éolienne ainsi que de leurs investissements dans diverses certifications en matière de qualité, sécurité, environnement et management de l'énergie, les engageant dans des processus continus d'optimisation des coûts. Egalement peut être cité le recyclage de l'eau, une matière très consommée dans cette industrie, ce qui a permis aux opérateurs sidérurgistes de réaliser des économies non négligeables.

3.2. Evolution du coût des achats consommés des principaux intrants

3.2.1. Cas de la ferraille importée

Pour illustrer les niveaux des prix à l'international de la ferraille, constituant de base de la billette, sera pris en considération le prix CFR de la ferraille HMS (Heavy Melting Scarp) en provenance de la Turquie tel qu'édition par Argus⁹². Notons que le prix de la HMS se situe souvent à un niveau inférieur aux indices internationaux.

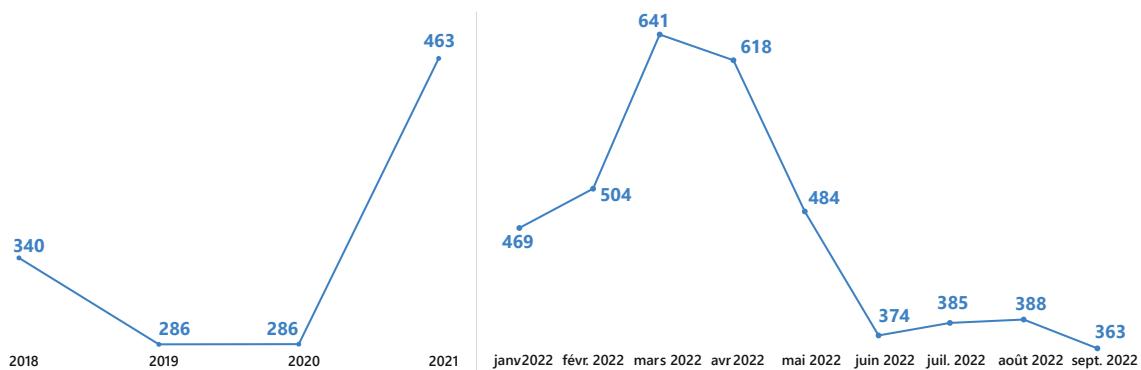
Sur la période de l'analyse, de fortes hausses ont été enregistrées à compter de 2021, dans une proportion de près de 40% comparé au cours moyen enregistré en 2018. Selon les analyses en la matière, la sidérurgie a connu une progression assez importante des prix après la période post Covid, avec la hausse des prix du minerai de fer qui s'est négocié à plus de 200 dollars américains la tonne courant de l'année 2021 comparé à un prix normalisé de 70 ou 80 dollars américains.

⁹² Anciennement connu sous le nom de Petroleum Argus Ltd, est un fournisseur indépendant d'informations sur les prix, de services de conseil, de données de marché et de veille économique pour les secteurs mondiaux du pétrole, du gaz naturel, de l'électricité, des émissions, des biocarburants, de la biomasse, du GPL, des métaux, industries chimiques, d'engrais, d'agriculture et de charbon.

Ces augmentations ont été accentuées courant des 5 premiers mois de l'année 2022, avec des pics atteints en février, mars & avril, à près du double du prix moyen CFR relatif à 2018. Courant de ces mois, les prix se sont respectivement situés à 504 dollars américains, 641 dollars américains et 618 dollars américains la tonne.

Ces niveaux records ont été suivis par un redressement des prix à partir du mois de juin à des niveaux en dessous de la moyenne enregistrée en 2021 mais sans revenir en dessous de la barre de la moyenne enregistrée en 2018 soit 340 dollars américains la tonne.

Graphique 17 | Evolution du prix CFR de la ferraille HMS en provenance de la Turquie, 2018 à fin septembre 2022



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Suivant cette même lignée, le coût d'approvisionnement de la ferraille d'origine Europe et Etats Unis d'Amérique aurait globalement évolué suivant la même tendance à la baisse comme à la hausse.

En 2021, dépendamment du pays d'origine, le coût moyen supporté a augmenté de plus de 36% par rapport à 2018 et plus de 60% par rapport à 2019. Courant des neuf premiers mois de l'année 2022, la valeur la plus élevée s'est située à plus du double du coût supporté en 2019 et 2020 et en deçà de la moyenne enregistrée en 2021.

La confrontation de l'évolution du cours et du coût d'achat de la ferraille supporté par les opérateurs avec celles des prix de vente moyens pratiqués, précédemment analysés, est indicatrice d'une stratégie prix "régulé" dans le temps en concomitance avec les hausses et des baisses courant de la période de l'analyse. Spécifiquement sur les neuf premiers mois de l'année 2022, la confrontation rend souvent visible le différé de répercussion des variations du cours et des coûts d'achat sur le prix de vente, probablement sous l'effet stock. L'illustration peut être faite par les records du cours et coût d'achat de la ferraille enregistrés en mars ayant impacté les coûts directs de production et prix de vente le/les mois qui suit/suivent.

Spécifiquement dans la configuration d'importation de la ferraille, il y a lieu de noter que les hausses relevées sont amplifiées, par les variations du coût du fret maritime ainsi que la parité

de change (USD/ MAD). A ceci s'ajoutent les taxes applicables à l'importation de la ferraille soumise, comme précédemment indiqué, au régime de droit commun fixant les droits de douane ad valorem à 2,5% auxquels s'ajoutent la Taxe parafiscale à l'importation de 0,25% et la TVA à l'import de 20%. Notons également que les achats opérés suivant l'incoterm CFR⁹³ sont, de ce fait, augmentés des frais d'assurance, de manutention portuaire ainsi que des coûts du post-acheminement vers le site de production.

3.2.2. Cas de la ferraille locale

A défaut d'une source d'information relatant les prix de la ferraille locale, l'analyse sera basée sur la confrontation des coûts d'approvisionnement supportés par les opérateurs, courant de la période de l'analyse.

Les représentations graphiques, ci-après, permettent de relever la similitude des évolutions des moyennes annuelles des coûts d'achat de la ferraille, entre deux opérateurs et avec le cours de la ferraille HMS en provenance de la Turquie. A cet effet, les coûts d'achat de la ferraille locale ont connu une baisse entre 2018 et 2020 pour emprunter un trend haussier à partir de 2021 s'accentuant avec l'entrée de l'année 2022.

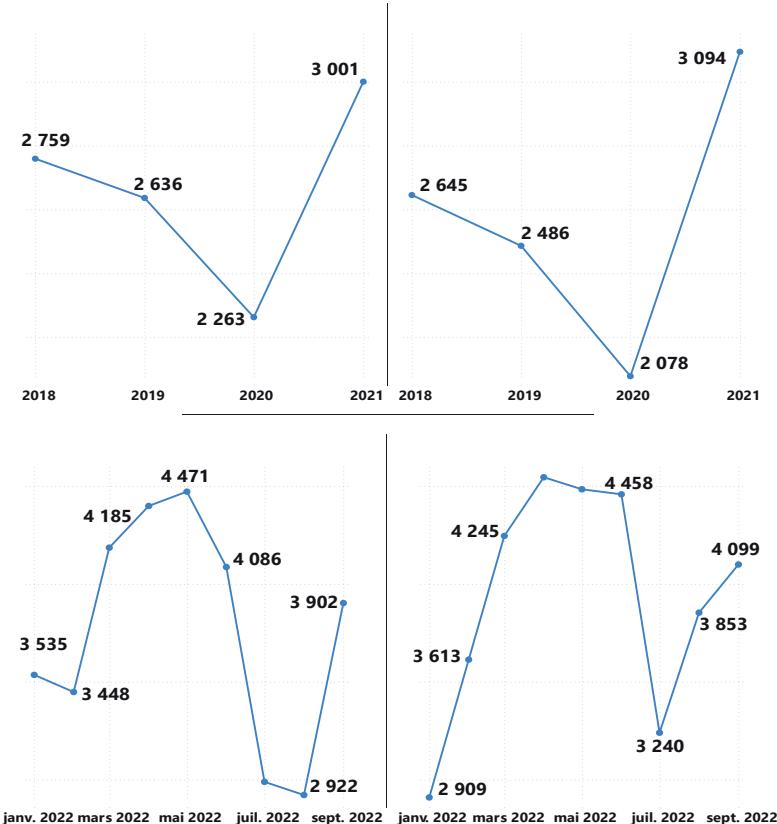
Sur les neuf premiers mois de l'année 2022, les évolutions mensuelles ressortent des différences :

- d'une part, entre opérateurs tenant probablement aux volumes achetés et sources d'approvisionnement ; et
- d'autre part, avec le cours de la HMS en provenance de la Turquie. A ce titre, il a été constaté :
 - **d'abord, un trend décalé** : les plus fortes hausses du cours observées en mars ne s'étant faites sentir sur les achats des opérateurs que courant des mois suivants ;
 - **puis ensuite inversé** : à partir du mois de juillet où les prix de vente ont enregistré des hausses au moment où les indices internationaux ont connu des décélérations, du fait probablement de la pression aujourd'hui exercée sur le disponible local en ferraille, comme précédemment expliqué.

Il importe de souligner, au passage, que ce décalage infra-annuel du coût de la ferraille locale par rapport au cours de cet intrant à l'international, se corrige en moyenne annuelle, donnant lieu un parallélisme entre les coûts d'approvisionnement de la ferraille locale et celle importée dont le coût reste plus important, et ce comme précédemment indiqué au titre de la présentation du fonctionnement du marché de la ferraille, sur la base des données des opérateurs

⁹³ Coût & Fret, correspondant au coût de la marchandise augmenté du coût du transport international.

Graphique 18 | Confrontation illustrative des évolutions des coûts supportés pour l'achat de la ferraille locale par des opérateurs du marché, 2018 à fin septembre 2022



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

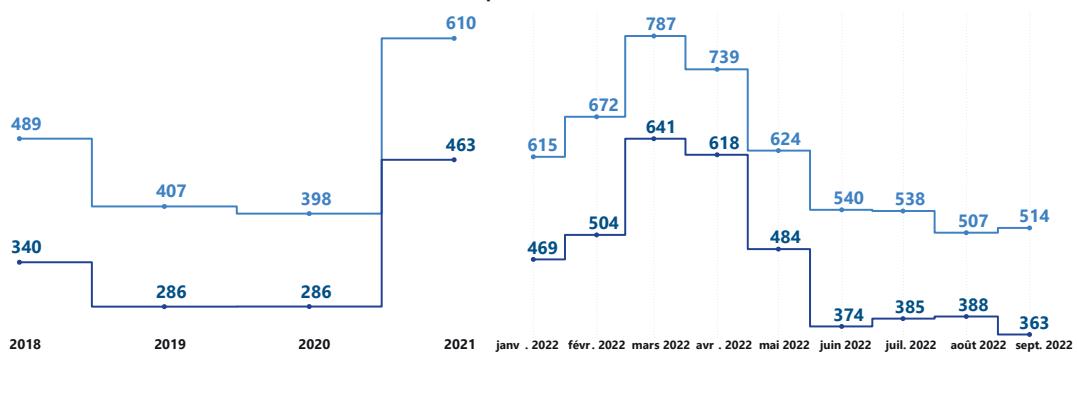
3.2.3. Cas de la billette importée

L'analyse des niveaux des prix à l'international de la billette, se basera sur le prix FOB de la billette en provenance de la mer noire, édité par Argus⁹⁴.

Sur la période de la présente analyse, le cours de la billette a évolué suivant la même tendance de celui de la ferraille. Entre 2018 et 2021, l'augmentation a atteint plus de 24% et de 29% entre mars 2022 et 2021. Les augmentations se sont accentuées courant des 4 premiers mois de l'année 2022, avec des records de l'ordre de 787 dollars américains et 739 dollars américains la tonne respectivement, atteints en mars et avril, suivis d'une baisse sans toutefois revenir aux niveaux enregistrés en 2018, 2019 et 2020.

⁹⁴ Anciennement connu sous le nom de Petroleum Argus Ltd, est un fournisseur indépendant d'informations sur les prix, de services de conseil, de données de marché et de veille économique pour les secteurs mondiaux du pétrole, du gaz naturel, de l'électricité, des émissions, des biocarburants, de la biomasse, du GPL, des métaux, industries chimiques, d'engrais, d'agriculture et de charbon.

Graphique 19 | Evolution du prix FOB de la billette en provenance de la mer noire comparée au prix CFR de la ferraille en provenance de Turquie, 2018 à fin septembre 2022



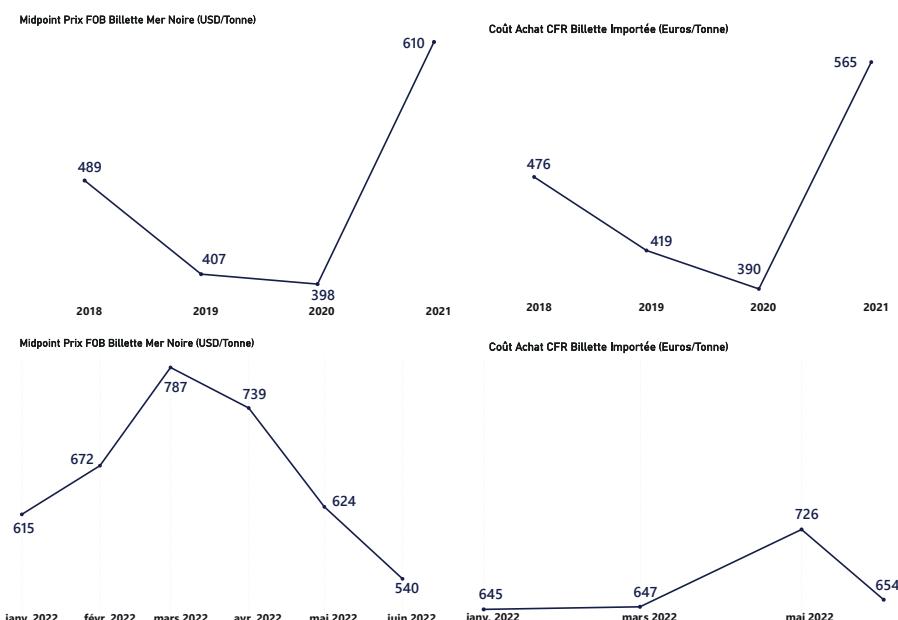
● Midpoint Prix FOB Billette Mer Noire (USD/Tonne) ● Midpoint Prix CFR Ferraille Turquie (USD/Tonne)

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

Au niveau des opérateurs, l'évolution des coûts d'approvisionnement de la billette importée a suivi, comme ci-après représenté, la même tendance de son cours à l'international. Les coûts des achats ont subi une hausse à partir de 2021 à pratiquement plus de 18% du coût supporté en 2018 et de 34% du coût supporté en 2019.

Courant des neuf premiers mois de l'année 2022, les données des opérateurs indiquent une aggravation du coût supporté par rapport aux années antérieures.

Graphique 20 | Confrontation illustrative des coûts CFR supportés par un opérateur du marché pour l'achat de la billette importée comparés à la cotation FOB de la billette en provenance de la mer noire, 2018 à fin juin⁹⁵ 2022



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

⁹⁵ Période d'approvisionnement de l'opérateur.

Il va sans dire que le coût d'achat de la billette CFR en devises est amplifié par les droits et taxes qui lui est applicable à l'importation, par le fret maritime variant en fonction du port d'origine ainsi que par l'effet de change.

3.2.4. Cas du fuel industriel

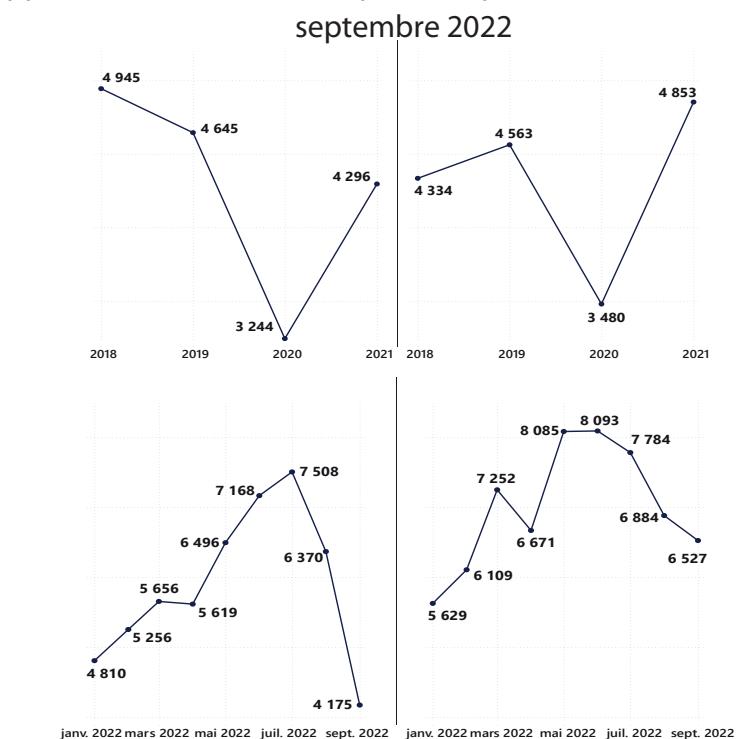
L'industrie sidérurgique est une industrie énergo-intensive au titre de laquelle le poste d'énergie constitue le second poste de charge au niveau de la structure des coûts, à la fois à l'étape de production de la billette ainsi qu'à l'étape de son laminage.

Par rapport à l'électricité, les opérateurs qui s'approvisionnent à partir du réseau de l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable n'ont pas subi, contrairement à d'autres pays, de hausses de tarification. En matière d'énergies renouvelables, les estimations des opérateurs tablent sur des économies de l'ordre de 12 à 15%.

Pour l'activité de laminage à chaud, le fuel utilisé pour le chauffage de la billette constitue le second poste de coûts des laminoirs. Cela dit, les laminoirs adossés aux aciéries consomment moins de fuel comparés aux laminoirs installés hors site de l'aciérie, du fait de l'enfournement de la billette produite en propre en continu et à chaud, ce qui permet, comme précédemment indiqué, une réduction de la consommation du fuel d'environ 40%⁹⁶.

A travers la confrontation représentée, ci-après, il s'avère que le coût d'approvisionnement de ce combustible a également connu une forte hausse courant des neuf premiers mois de l'année 2022 et qui a été amorcée en 2021. Les plus fortes hausses sont observées entre mai et juillet pour que les prix s'inscrivent dans une tendance baissière à partir du mois d'août.

Graphique 21 | Confrontation illustrative des évolutions des coûts supportés pour l'approvisionnement en fuel par des opérateurs du marché, 2018 à fin septembre 2022



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

⁹⁶ Cf. Rapport d'activité de la société SONASID au titre de l'exercice de 2021.

4. Analyse des timings et des montants des variations appliquées

La confrontation des éléments communiqués par les opérateurs relatifs aux augmentations de prix décidées et appliquées aux diamètres ciblés commercialisés, permet de relever trois constats majeurs :

le premier tient à l'importance des augmentations appliquées par les producteurs en 2021, courant de laquelle ont été amorcées les augmentations de la ferraille et de la billette à l'international. En effet en 2021, les augmentations nettes par tonne vendue se sont situées entre 1 500 Dhs et 2 170 Dhs comparativement à une fourchette entre 541 Dhs et 903 Dhs courant des 9 premiers mois de l'année 2022.

Le second indique le recours des opérateurs à la révision des prix aussi bien à la baisse comme à la hausse, souvent parallèlement aux tendances baissières des principaux intrants. Cela peut être vérifié, notamment à partir du mois de juin 2022 où les opérateurs qui ont communiqué le calendrier de révision de leurs prix de vente, ont opéré des baisses de leurs prix de vente. Les baisses cumulées à l'unité du poids d'un kilogramme se sont situées entre 0,5 Dhs et 1,2 Dhs comparativement à des hausses cumulées, courant de la première période de l'année entre 1,6 Dhs et 2 Dhs.

Le troisième relatant un comportement différencié entre les opérateurs, à la fois en termes de timings et de montants des révisions, se confirmant dans le temps pour les opérateurs de même profil.

L'analyse du timing et des montants des variations des révisions qui ont touché les prix de vente des diamètres ciblés, quoique ne concernant pas tous les opérateurs du marché, confirme le caractère concurrentiel de son fonctionnement ainsi qu'une "régulation" des prix qui tient compte des coûts supportés et de la conjoncture macroéconomique.

III. ANALYSE DE L'EVOLUTION DES NIVEAUX DES MARGES DEGAGEES DE LA VENTE DU ROND A BETON ET DE LA STRUCTURE DES COUTS

Au titre de cette étude sera :

- **en premier lieu**, examiné le niveau des marges générées par les opérateurs producteurs, tous diamètres ciblés confondus.

Cet examen se basera sur un comparatif sur la période allant de 2018 à 2022, étoffé par une lecture des évolutions ayant touché le ratio de taux de marge nette à fin 2024;

- **par la suite**, porté un regard sur les niveaux des marges dégagées par les distributeurs de leur activité de revente du rond à béton destiné aux chantiers de construction sur la période allant de 2018 à fin septembre 2022.

- **enfin**, l'analyse s'est intéressée à l'étude de l'effet des hausses des prix intervenues au début de l'année 2022 sur la structure des coûts de production des diamètres ciblés

à la clôture de l'exercice et courant deux exercices qui suivent (2023 & 2024). Pour les mêmes raisons précédemment indiquées, cette vérification concerne essentiellement la Sonasid et Univers Acier.

1. Analyse des évolutions des niveaux des marges des producteurs

1.1. Analyse des taux de marges brutes unitaires⁹⁷ des diamètres ciblés

L'analyse des marges générées par les trois premiers opérateurs du marché par rapport à la production des diamètres ciblés, entre 2018 et 2021, permet de constater que les taux de marges brutes unitaires et les valeurs nominales des marges s'établissent à différents niveaux :

- **suivant les opérateurs, dépendamment des choix opérationnels de chaque producteur conditionnant le rendement du dispositif industriel**, ainsi, sur ces années, le taux de marge brute moyen a varié d'un minimum de 1,5% soit en moyenne 0,1 Dhs le Kg de rond à béton vendu à un maximum de 5,6% correspondant moyennement à 0,4 Dhs le Kg. Notons, que cet état de fait, ne concerne pas Moroccan Iron Steel dont la situation financière a accusé, sur les années, une certaine détérioration eu égard que pour la présente industrie de rendement, les seuils de rentabilité se situent à des volumes importants.
- **Suivant les années pour le même opérateur**, relatant tantôt les efforts d'optimisation déployés, tantôt des érosions de marges ou encore des baisses des prix de vente concédées suite aux diminutions des coûts des achats consommés ou encore pour le maintien et conquêtes de nouvelles parts de marché, comme précédemment relevé.

A fin de l'année 2022, pour la majorité des opérateurs, les taux de marges brutes enregistrés ont accusé des baisses, comparativement à l'année de reprise, semblant ne pas avoir profiter des hausses des prix.

La société Sonasid s'est distinguée par une hausse de ses marges, tout en sachant que face au retrait du volume de ses ventes sur cette année leur valorisation s'est appréciée dans des proportions plus importantes. Dans ce sens, à travers le Rapport financier de cette société au titre de l'exercice 2022, il a été expliqué que l'opérateur a su profiter d'un effet prix, induit par la répercussion de la hausse des prix des intrants, compensateur du recul des volumes. S'ajoute à cela, l'amélioration de la performance industrielle de l'opérateur grâce à la bonne exécution du programme stratégique d'excellence opérationnelle, axé sur le renforcement de la compétitivité, l'optimisation des coûts fixes et le développement de nouveaux relais de croissance.

A fin 2023 et 2024, les tendances d'évolution des taux de marges brutes des opérateurs ont suivi des trends différenciés dépendamment des profits tirés, par les uns et par les autres, de la dynamique du marché et performances industrielles propres sous l'effet des optimisations des capacités. Les meilleurs taux de marges brutes se sont situés à plus de 6% correspondant moyennement à 0,5 Dhs/Kg.

⁹⁷ Calculés en rapprochant les marges brutes communiquées par les opérateurs au prix de vente départ HT.

1.2. Analyse du ratio de taux de marge nette⁹⁸

L'analyse du ratio de taux de marge nette indique que les niveaux de rentabilité des opérateurs du marché, courant des années de l'analyse, s'établissent en dessous du niveau du bénéfice de 8% fixé par la Commission européenne comme étant suffisant pour ce secteur pour couvrir les investissements.

Dans le détail, l'évolution des deux indicateurs à savoir le résultat net et le taux de marge nette indique, pour ce secteur capitaliste, que même sur les années 2019 et 2021 qui ont enregistré une bonne dynamique du marché de la construction, les meilleurs taux de rentabilité ont varié entre 2,5% et 3,4% et, ce même en 2024, année marquée par une croissance de la demande comparativement à l'année de 2023, avec plus de 5% en volume et près de 9% en valeur.

Au vu de l'analyse des situations financières des opérateurs du marché, il a été permis de constater que :

- La rivalité concurrentielle à laquelle se livrent les opérateurs actifs sur ce marché, qu'il s'agisse d'aciéries intégrées ou de laminoirs, a permis le repositionnement de certains opérateurs et la régression d'autres opérateurs ;
- Cette intensité concurrentielle impactant les parts de marché des opérateurs et influe les taux d'utilisation de leurs capacités respectives, n'est pas sans incidence sur les niveaux de rentabilité ;
- La performance des opérateurs demeure intrinsèquement liée à leurs aptitudes cumulatives à mieux approvisionner leurs activités au moindre coût, à optimiser les stocks, à réduire les coûts de production (en particulier le coût de l'énergie) et à adopter une politique commerciale et de distribution plus efficace. Dans ce sens, la dynamique de la demande du marché enregistrée courant des années 2023 et 2024 semble avoir profité le plus aux opérateurs s'investissant notamment dans des choix d'excellence opérationnelle.
- Néanmoins, dans ce marché dont l'accès est réputé pour ses investissements colossaux notamment pour l'installation des aciéries, les données confirment que le taux de la marge nette et le retour sur capitaux investis demeurent moins importants, comparativement à d'autres marchés, avec des fluctuations dépendant de facteurs notamment d'ordres exogènes.

2. Analyse des évolutions des niveaux des marges des distributeurs

Au regard de l'évolution des niveaux des marges des distributeurs tels que ressortant de l'agrégation des données communiquées dans le cadre des investigations auprès de la sélection de distributeurs retenue, suivant la démarche sus expliquée, les hausses des niveaux des prix de vente moyens TTC pratiqués par les distributeurs à destination des chantiers de

⁹⁸ Le taux de marge nette permet d'analyser la rentabilité globale de l'entreprise après déduction de toutes ses charges est calculé suivant cette formule : (Bénéfice net/Chiffre d'affaires) *100.

construction en 2022 semblent avoir permis la compensation des hausses du coût du gasoil et consommables supportés au titre de l'acheminement du rond à béton, aux côtés de la subvention allouée par l'Etat aux professionnels transporteurs à partir d'avril 2022.

En effet, et comme relaté à travers le tableau, ci-dessous, les hausses des prix distributeurs intervenues en 2021 et courant des neuf premiers mois de l'année 2022, précédemment analysées, n'ont pas induit une amélioration des marges générées par l'activité de négoce, et ont même connu, suivant les données des répondants, une certaine érosion par rapport au niveau des années antérieures.

Notons, par ailleurs, que les marges dégagées de l'activité de négoce du rond à béton peuvent, en fonction du profil du revendeur, être augmentées par d'autres activités. Cela peut être le cas de :

- la vente du rond à béton en barres après avoir procédé à la découpe des couronnes, permettant de générer des revenus supplémentaires à partir du différentiel de prix entre ces deux conditionnements ainsi que de la contrepartie de la prestation de découpe ;
- la fabrication et revente des treillis soudés constituant des armatures utilisées comme alternatives aux barres séparées.
- la vente d'autres matériaux proposés sur lesquels sont générées plus de marges, aux côtés du rond à béton et du ciment considérés par les distributeurs comme des produits d'appel. Pour l'illustration, il s'agit, entre autres, du sable, des agglos, des granulats, des briques en terre cuite, etc. ;
- la vente au détail par ceux d'entre eux procédant à une vente au comptoir.

Tableau 23 | Evolution des marges distributeurs exprimées au Dhs/Kg de rond à béton suivant les diamètres vendus, 2018 à fin septembre 2022

Diamètres ciblés	2018	2019	2020	2021	Janv.-Sept. 2022
10 mm	1,7	1,8	1,5	1,5	1,2
12 mm	1,7	1,7	1,5	1,6	1,2
8 mm	1,9	1,8	1,6	1,9	1,2
6 mm	1,9	1,9	1,8	1,8	1,2

Source : Etabli par le Conseil de la concurrence sur la base des données recueillies auprès des opérateurs

3. Vérification de l'évolution de la structure des coûts de production sous l'effet des hausses du début de 2022

Comme précédemment indiqué, le cours de la ferraille à l'international a enregistré à compter de 2021, des hausses qui se sont accentuées au début de l'année 2022, avec des pics atteints en février, mars & avril.

En dépit desdits niveaux records, le redressement des prix à partir du mois de juin de cette

année a favorisé la clôture des exercices 2022 avec un cours de la ferraille HMS en provenance de la Turquie édité par Argus, à une moyenne de 465,7 dollars américains, soit légèrement au-dessus du niveau enregistré en 2021, puis stabilisé en 2023 et 2024 respectivement à 394,7 dollars américains et 380,0 dollars américains.

En dépit de cette baisse, les opérateurs nationaux ont continué à subir des coûts d'approvisionnement de cet intrant en-deçà des niveaux engagés en 2021, qu'il s'agisse de la ferraille importée, entre autres sous l'effet du fret et de la parité de change, ou de la ferraille locale, et ce, comme ressortant des données précédemment analysées au titre de la présentation du marché de la ferraille.

En conséquence, le poids du Poste relatif à la ferraille s'est amplifié de près de 5 points, au regard des données des exercices 2022 à 2024. Il en va de même pour le poids des consommables quoique dans des proportions plus réduites.

Dans la structure de production à l'étape du laminage, entre 2022 et 2024 comparativement à la période de 2018 à 2021, s'est vu également amplifié le poids de la billette de près de 10 points.

CONCLUSIONS & RECOMMANDATIONS

L'instruction des demandes d'avis adressées au Conseil de la concurrence relatives aux hausses des prix des matériaux de construction enregistrées sur le marché national du rond à béton courant de l'année 2022, a permis d'apporter un éclairage sur les facteurs sous-jacents auxdites hausses ayant intervenu dans un contexte d'inflation généralisée.

Parallèlement à l'analyse des hausses des prix des diamètres ciblés, l'instruction s'est attardée sur l'étude du fonctionnement concurrentiel du marché du rond à béton, au titre de laquelle ont été analysés les cadres réglementaire et institutionnel régulant ce marché et élucidée sa dynamique concurrentielle.

A travers ce qui suit, seront reprises les principales conclusions se dégageant de l'examen établi puis présentées les recommandations formulées sur cette base :

I.Principales conclusions

Rappelons de prime à bord que les hausses des prix enregistrées en début de l'année 2022, sont intervenues dans un contexte d'inflation généralisée qui a caractérisé le marché national, à l'instar de beaucoup d'autres marchés, par suite de la reprise post pandémie Covid et les tensions géopolitiques enclenchées en 2022.

Les effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19 déclarée en 2020, ont induit de fortes perturbations des chaînes de production et d'approvisionnement à travers le monde et entraîné un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Le secteur industriel s'est vu fortement touché notamment du fait des pénuries et volatilités des prix des intrants, des produits de base ainsi que de l'énergie, couplées aux hausses des coûts logistiques.

Avec le début de l'année 2022 et la crise géopolitique provoquée par le conflit impliquant l'Ukraine et la Russie, se positionnant parmi les fournisseurs mondiaux de l'acier, la flambée des prix s'est accentuée en atteignant des niveaux de hausses records.

L'économie nationale n'a pas été épargnée par ces hausses de prix, et ce, d'autant plus que le Maroc importe, pour le fonctionnement de ses secteurs productifs, près de 90% de ses besoins en énergie et une proportion importante des intrants et matières premières. S'ajoutent à cela, les effets de la sécheresse affectant significativement les perspectives économiques et industrielles du Maroc à court et moyen terme.

A l'instar des autres secteurs dont la production des matériaux de construction, le marché du rond à béton s'est vu affecté par ce trend haussier amplifié par le manque de visibilité des opérateurs, entravant leurs stratégies anticipatives pour faire face aux aléas conjoncturels.

Spécifiquement pour ce marché, dont la sensibilité au contexte international a été confirmée par l'instruction, les hausses subies à partir de 2020 ont été précédées par les effets hérités d'autres facteurs de la conjoncture internationale courant des années antérieures. Sur la période de l'analyse, peuvent être notamment citées l'application en 2018 de mesures de sauvegarde par les Etats Unis d'Amérique et la Commission européenne, la flambée du prix du Minerai de fer en 2019 avec la décision des Gouvernements brésilien de fermer plusieurs mines nationales d'extraction de ce minerai et celui australien d'arrêter l'exportation de ce même minerai, sans oublier les effets de la demande chinoise.

Outre l'effet de la conjoncture internationale, les hausses des prix enregistrées sont également justifiées par d'autres facteurs intrinsèques tenant au fonctionnement concurrentiel du marché national du rond à béton.

A travers ce qui suit, seront ci-après, rappelés les traits de caractère de ce marché et les facteurs explicatifs des hausses enregistrées en 2022, et ce, tels que découlant des analyses conduites :

1. Un marché du rond à béton sensible à la concurrence internationale

Comme confirmé par les opérateurs et les analyses conduites, l'industrie nationale du rond à béton reste fortement sensible, à la fois, au caractère surcapacitaire de cette industrie de par le monde ainsi qu'aux effets de la conjoncture internationale, pour au moins deux raisons fondamentales :

- Primo, la concurrence internationale. Le caractère surcapacitaire précité induit un engouement pour le placement des excédents produits en exportation avec des prix agressifs vers d'autres marchés dont le marché national, lui-même en surcapacité "structurelle" ce qui affecte la rentabilité des opérateurs, souvent contraints à s'aligner avec les prix du produit importé avec un effort pouvant atteindre "une vente à perte", aux fins de préservation de la pérennité des sociétés ;

- Secundo, les politiques gouvernementales étrangères. L'importance des subventions bénéficiant à cette activité de par le monde confronte les opérateurs nationaux, entre autres, à une offre entrante en rond à béton à des prix plus compétitifs que ceux du produit local.

Certes, une telle situation offre au consommateur national des possibilités d'approvisionnement à qualité égale, voire supérieure, à des prix intéressants et met les opérateurs nationaux dans des quêtes de performance pour la préservation de leurs parts de marché, mais affecte la rentabilité de ces derniers et présente des risques sur leur pérennité. Dans ce contexte, et à l'image de l'action d'autre pays, les pouvoirs publics sont appelés à apporter les soutiens nécessaires à cette industrie nationale suivant une logique de réciprocité face à toute concurrence déloyale.

2. Une forte dépendance au marché international affectant les niveaux des prix de l'industrie nationale

Les analyses conduites ont permis de relever que le coût de la ferraille constitue sans conteste le poste de charge le plus prépondérant chez les aciéries opérant sur le marché national de production du rond à béton (+75% du coût de production de la billette en considérant la période de l'analyse hors de l'année 2020) et influe, en conséquence, le coût de production de la billette, constituant elle-même le principal poste d'achat des laminoirs et concourant à un peu plus de 88% dans le coût de revient du rond à béton.

Que ces intrants de base soient d'origine locale ou importée, la dépendance de l'industrie nationale de l'acier au marché international est désormais une réalité considérée dans les choix opérationnels des opérateurs au quotidien.

En effet, même si approvisionnés en local, les prix de ces intrants sont souvent dans un alignement avec les cotations du minerai de fer, de la ferraille, de la billette et du rond à béton lui-même et, par voie de conséquence, et dans une certaine dépendance au marché international.

Dans la configuration de l'importation pour compléter le disponible sur le marché en ferraille et billette locales, cette dépendance aggrave le coût par le fret maritime et la parité Euro/USD.

Cela est également valable pour les autres consommables importés dont l'énergie, spécifiquement utilisée à l'étape de laminage, le prix du fuel totalement importé de l'étranger, influe dans une certaine mesure le coût de production du rond à béton, notamment en période de forte augmentation de cette énergie sur le marché international.

Ainsi, la confrontation de l'évolution des prix de vente du rond à béton et les coûts directs de production des opérateurs par rapport aux diamètres ciblés a permis de confirmer que les hausses des prix ont suivi les mêmes tendances de hausse des coûts directs de production, lesquels coûts directs ont été, à leur tour, affectés par un trend haussier des coûts des achats

consommés des opérateurs notamment de la ferraille pour les aciéries et de la billette en ce qui concerne l'activité de laminage, et ce, en concordance avec l'évolution de leurs cotations respectives à l'international.

3. Une industrie capitalistique à rendements d'échelle avec un faible niveau de rentabilité

L'analyse des conditions d'accès à l'activité de l'aciérie a notamment permis d'établir son caractère fortement capitaliste au vu de la taille :

- d'une part, des investissements requis pour la mise en place notamment de l'aciérie dans un ordre de 140 à 200 USD, soit l'équivalent de 1 400 Dhs à 2 000 Dhs, la tonne de capacité, et dont l'amortissement s'étale sur plus de 20 ans⁹⁹, et
- d'autre part, des fonds nécessaires notamment pour un approvisionnement régulier en ferraille, garantissant la continuité du fonctionnement de l'aciérie et son optimisation opérationnelle dans le temps au regard de l'importance du coût de l'énergie mobilisée à l'étape de la fusion. A eux seuls, les besoins en ferraille peuvent atteindre pour un mois d'activité un volume de 50 000 à 60 000 tonnes d'un coût de l'ordre de 20 millions USD, soit l'équivalent de 200 millions de Dhs, pour une aciéries dont les capacités sont à 600 000 tonnes.

S'ajoutent à cela, les besoins en trésorerie pour la couverture d'autres coûts tout aussi importants dont notamment la maintenance préventive et curative de l'outil industriel et ce qui s'en suit comme achats de consommables et approvisionnement en sources d'énergie.

En termes de retour sur investissement, les explications des opérateurs soutiennent qu'en tant qu'activité à rendements d'échelle croissants, un niveau acceptable de rentabilité et de profitabilité, ne peut être atteint qu'au-delà d'une utilisation des capacités installées se maintenant au de-là des 75%.

A ce juste titre, les données communiquées par les opérateurs relatent, sur la période d'analyse, une prédominance de taux d'utilisation des capacités inférieurs au seuil précité avec pour corollaire des niveaux de rentabilité s'établissant en dessous du niveau du bénéfice de 8%, tel que fixé par la Commission européenne comme étant suffisant pour ce secteur pour couvrir les investissements.

Au final, l'industrie du rond à béton génère des niveaux de marge opérationnelle et nette moins élevés comparés, d'un côté, à la taille de l'investissement (notamment au titre de l'activité intégrée) et, d'un autre, au volume du chiffre d'affaires réalisé sous l'effet de la demande et du souci permanent de mettre en vente le produit au "juste" prix par les efforts continus d'optimisations à réaliser en termes de choix technologique et des process, du sourcing et de stockage.

⁹⁹ Pour l'illustration, une unité d'une capacité annuelle de 600 000 tonnes nécessiterait un investissement pouvant atteindre 1,2 milliard de dirhams.

Sous l'effet de ces facteurs, l'industrie du rond à béton se retrouve vouée à une "certaine fragilité" accentuée par sa dépendance au marché fluctuant de la construction, vu que plus de 82% du rond à béton écoulé sur le marché passe par les distributeurs.

4. La sécurisation de l'approvisionnement en ferraille, un défi majeur pour la compétitivité des aciéries

En tant qu'intrant de base de l'activité d'aciérie, la disponibilité de la ferraille en quantité, qualité et au juste prix est un facteur clé de compétitivité de cette industrie.

Aussi, les producteurs s'activent pour la mobilisation des ressources nécessaires pour disposer des stocks suffisants suivant une planification qui tient en compte les contraintes de fonctionnement continu des fours de fusion, de production du rond à béton ainsi que des commandes y afférentes.

Qu'elle soit importée ou d'origine locale, l'accroissement de la demande pour l'approvisionnement en cet intrant a engendré une pression sur les stocks disponibles notamment pour les qualités présentant l'avantage de permettre des économies en matière de consommation d'énergie et à rendement supérieur.

Face à cette pression, plusieurs pays dont le Maroc se sont orientés à décréter des restrictions à l'exportation de la ferraille pour une réservation des gisements nationaux à une auto consommation et la priorisation de la couverture des besoins de la sidérurgie locale.

Lorsque la ferraille est importée, les opérateurs concernés se trouvent confrontés à des coûts d'entrée, de plus en plus, fluctuants et amplifiés par le fret maritime et la parité de change, et auxquels s'ajouteraient, en fonction des cas, des coûts additionnels pour son déchargement portuaire et son traitement et nettoyage préalablement à la fusion.

L'approvisionnement en local reste également coûteux puisque les ferrailleurs nationaux alignent leur prix de vente sur les cotations à l'international sans subir directement ses fluctuations. En outre, l'approvisionnement au niveau local pose d'autres difficultés tenant à la régularité de sa disponibilité elle-même et puis à sa qualité ainsi que le rapport qualité-prix.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que la restriction à l'importation de la billette entrée en vigueur courant du mois de juin 2024, risquerait d'accentuer l'intensité de la pression s'exerçant sur la ferraille.

Sans remettre en question ce choix des pouvoirs publics, décidé sous l'impulsion notamment des engagements environnementaux du pays et sa souveraineté industrielle, il y a lieu de souligner que l'entrée en vigueur de cette restriction est intervenue sans délai pour accorder aux opérateurs concernés, notamment ceux d'entre eux dépendant de l'achat de la billette, d'anticiper des alternatives et de se prémunir des risques de surcoûts imprévus.

De même, une telle mesure devrait être mise en œuvre en conformité avec les exigences de neutralité concurrentielle. A ce juste titre, il est nécessaire de rendre transparents les critères et les conditions d'attribution de cette licence pour garantir aux requérants la visibilité et l'équité nécessaires. De même, ne devrait pas être compromise l'autonomie d'approvisionnement de l'unique laminier aujourd'hui ne produisant pas sa propre billette, en cas de difficulté d'approvisionnement en importation, d'avoir recours à ses concurrents directs sur le marché aval du rond à béton. En d'autres termes, cet approvisionnement devrait lui être garanti à des conditions tarifaires et non tarifaires impartiales et exemptes de toute discrimination.

5. Une filière de la ferraille évoluant en déphasage des besoins et des exigences de l'industrie nationale de la sidérurgie

Comme précédemment indiqué, les besoins nationaux en ferraille s'établissent, en partant d'une approche par la demande basée sur les volumes des achats des aciéries courant de la période allant de 2018 à 2024, hors l'année de la Covid-19, à un volume annuel moyen de près de 1,5 million de tonnes, en partant des années de l'observation.

Les opérateurs nationaux ont recours à la ferraille locale dans une proportion moyenne de 53% en volume. Sur un volume moyen de plus de 732 KTonnes de ferraille locale mis sur le marché, entre 2018 et 2024, d'une valeur de 2,47 milliards de dirhams, se confirme le pouvoir d'agrégation de la ressource locale exercé par les ferrailleurs avec une proportion de près de 90%.

A leurs côtés, d'autres intervenants apportent leurs contributions à l'alimentation des besoins nationaux en ferraille sous l'effet, à la fois :

- des efforts entrepris par les aciéries pour la diversification de leurs sources d'approvisionnement et de véritables quêtes de maîtrise du coût d'approvisionnement de la ferraille notamment en contournant les ferrailleurs des rangs supérieurs et la réalisation d'économie des marges afférentes à l'intervention de ces derniers, sous diverses formes précédemment indiquées ;
- de l'intérêt grandissant à la valorisation par la vente des équipements mis au rebut ou encore les déchets de diverses activités industrielles.

L'analyse a permis de confirmer la structure oligopsonie du segment spécifique des ferrailleurs avec un net retrait du positionnement des opérateurs historiques, en contrepartie du renforcement de celui de nouveaux entrants parmi lesquels des filiales adossées à de grands groupes dont Suez ou encore Meski Invest. Le marché a également connu l'émergence de nouveaux métiers avec un élargissement de l'éventail des prestations intégrant de nouveaux procédés pour la découpe, le paquetage, le déchiquetage ou encore la fonderie.

Certes, le métier de ferrailleur aurait évolué avec l'exercice de l'activité d'achat et de revente de la ferraille dans le cadre de sociétés régulièrement constituées concourant au titre d'appels

à concurrence à l'achat comme à la vente, ainsi que l'entrée d'un nouveau profil d'opérateurs investissant des schémas nouveaux à l'image du démantèlement des navires, néanmoins cette évolution ne serait pas suffisante.

Notoirement, la collecte, constituant une manne non négligeable pour l'alimentation du stock disponible national, gagnerait à être mieux organisée et formalisée, et ce, en sus de l'évaluation du potentiel national non encore utilisé en vue de son exploitation.

De par le caractère informel de la collecte, certains professionnels ont fait état de certaines pratiques telles que le probable recours par certaines aciéries à des circuits non formalisés pour compléter les achats opérés auprès de leurs fournisseurs en ferraille.

Par ailleurs, il a été également expliqué que de nouveaux opérateurs se sont développés sous le statut de "producteurs de chutes neuves" en profitant de l'exigibilité de la TVA sur ce type de ferraille. Quoique réellement ne procédant qu'à l'achat et la revente de la ferraille à partir de leurs unités sans véritable transformation opérée, ces nouveaux opérateurs se positionneraient en tant qu'industriels producteurs de chutes neuves. Par la diversité des sources d'approvisionnement de ces opérateurs comptant également le circuit informel de collecte, leurs ventes sont toutes facturées TVA comprise, le tout étant considéré comme chutes neuves. Suivant ce schéma, serait ainsi favorisée l'amplification des prix de vente de la ferraille sur le marché.

Si vérifiées, ces pratiques induiraient des distorsions au fonctionnement concurrentiel du marché, en amont, à l'achat de la ferraille puis, en aval, à la vente du rond à béton et même au niveau du marché "naissant" de la billette, aujourd'hui sujette à une restriction à l'importation dans le cas spécifique de sa production par les aciéries à hauts fourneaux.

6. Une montée de l'intégration en amont des activités de laminage s'inscrivant au titre de recherche de gains de compétitivité

Comme précédemment relevé, pour leur entrée sur le marché du rond à béton, les opérateurs ont souvent procédé suivant un schéma à travers lequel est d'abord engagée l'activité de laminage. Par la suite, les opérateurs investissent l'amont pour leur auto approvisionnement en billette, après une phase de maturation de l'activité et du positionnement sur le marché.

Selon les déclarations des opérateurs auditionnés ayant déjà engagé leur intégration, l'investissement dans l'aciérie est notamment motivé par une recherche d'alimentation de l'activité de laminage en billette propre ainsi que des gains de compétitivité permis par le chargement à chaud. Selon l'estimation fournie par l'un des opérateurs du marché, l'intégration permet une économie de 300 à 500 Dhs la tonne de rond à béton produite.

En dépit de l'importance des investissements engagés ayant accompagné l'élan de consolidation de l'amont de la chaîne de valeur du rond à béton, force est de constater le

recours courant des dernières années, à l'importation de la billette même chez les opérateurs intégrés. Comme précédemment expliqué, cela reste valable pour certaines nuances non produites localement ou encore et surtout, lorsque la rationalité économique des opérateurs favorise le produit acheté plutôt que celui autoproduit chaque fois que le coût d'approvisionnement est plus intéressant que le coût de production.

7. Un soutien de l'Etat à l'intégration amont semblant ne pas tenir compte des choix stratégiques d'industrialisation de l'économie nationale

Dans l'ensemble, les investissements de développement de l'activité d'aciérie ont été engagés avec le soutien de l'Etat dans le cadre de Conventions signées avec les opérateurs. Outre la création d'emplois permise, certains de ces investissements adoptent des technologies pionnières en la matière.

Avec la prédominance de produits standards dans l'offre nationale qui reste essentiellement orientée vers les chantiers de la construction, il s'avère que les "micro" d'extension de l'activité de base "le laminage" ainsi qu'une recherche de gains de compétitivité individuellement pour chaque opérateur.

Au vu du caractère stratégique de l'industrie sidérurgique, semble faire défaut, au titre du soutien apporté par l'Etat, la convergence avec les besoins globaux de l'économie en concordance avec les choix d'industrialisation pris par le Maroc.

La surcapacité des installations de fusion appelle à une régulation par une politique publique devant consacrer l'orientation de l'excédent vers d'autres industries "consommatrices" de l'acier et la rupture avec la standardisation des produits et l'orientation vers une diversification des applicatifs, voire la pénétration de nouveaux marchés à l'export.

8. Un marché du rond à béton destiné aux chantiers de construction connaissant une dynamique concurrentielle

L'analyse concurrentielle du marché du rond à béton "destiné aux chantiers de construction" peut à priori laissé présager, une structure concentrée et oligopolistique avec 3 opérateurs du marché qui se sont accaparés ensemble en 2024 entre [80-90] %.

Néanmoins et dans une perspective dynamique dans le temps, l'analyse montre une évolution des parts de marché des concurrents notamment Riva Industries, qui a pu réaliser une nette amélioration de sa part de marché en devançant Univers Acier mais également, à partir de 2021, la Sonasid.

Par ailleurs, cette dynamique concurrentielle s'anime par le biais d'une différenciation entre les opérateurs non seulement par le prix mais également par d'autres leviers dont les modalités de paiement accordées par les producteurs dépendamment notamment des volumes achetés et de la solvabilité des distributeurs.

En termes de différenciation par les produits, mis à part les efforts consentis par la Sonasid, l'innovation semble faire défaut, à date de traitement des données, avec des produits standards et, au meilleur des cas, avec une extension de la gamme pour la mise à disposition d'un mix diamètres adéquat aux besoins des chantiers.

D'autres voies sont empruntées par les opérateurs, dont les efforts de différenciation par la diversification dans la chaîne de valeur ou encore en matière de logistique commerciale pour la réduction des délais de satisfaction des commandes et de livraison.

9. Une dynamique concurrentielle animée par des opérateurs se positionnant en champions nationaux

Sur le marché du rond à béton, les investigations ont permis de relever les efforts déployés par l'ensemble des opérateurs pour le renforcement de la compétitivité de leur offre sur le marché, en réponse à la demande nationale. Pour ce faire, les opérateurs font face, à la fois, à l'offre étrangère et celle émanant des opérateurs nationaux concurrents. Dans ces efforts, la différentiation sur le marché se fait plutôt par la maîtrise des coûts et l'amélioration des rendements avec peu d'efforts en termes d'innovation.

Sur ce registre, l'opérateur historique la Sonasid se distingue par les avancées réalisées en matière de développement durable et ses ambitions affichées dans la recherche d'un positionnement sur le marché de l'acier bas carbone auquel s'ajoute d'autres produits à forte valeur ajoutée non seulement orientés à l'export mais également au marché national, avec une offre locale en substitution à l'importation conforme aux standards internationaux.

Sur le plan process et technologies, le nouvel entrant Riva Industries devrait, dans quelques années, avec l'introduction de la technologie MIDREX, hisser davantage la sidérurgie nationale vers les tendances technologiques nouvelles réputées pour leur performance et respect de l'environnement.

Par ailleurs, l'élan d'évolution des parts de marché du laminoir Somasteel à fin 2024, témoigne des avantages qu'offre le modèle de laminoir et des possibilités de maintien face aux challenges du contexte économique si réunies des conditions d'excellence opérationnelle garantie par les choix technologiques et optimisation des process.

10. Les distributeurs au centre du schéma d'écoulement du rond à béton sur le marché national

Les investigations conduites ont permis de confirmer le rôle central joué par les distributeurs pour l'acheminement du rond à béton sur tout le territoire national et sa mise à disposition, au niveau des régions, pour l'approvisionnement des chantiers de construction et de travaux et pour l'approvisionnement des points de vente au détail des matériaux de construction implantés localement, eux-mêmes desservant les petits promoteurs et l'auto-construction.

En effet, aidés par leurs moyens logistiques et assises financières, les distributeurs accomplissent plusieurs fonctions : fonction de relais aux producteurs, fonction de stockage, fonction de "recomposition" de mix de diamètres suivant la demande du marché, fonction de financement puisque :

- d'un côté, s'approvisionnant auprès des producteurs en gros volumes, et
- d'un autre, accordant des facilités de paiement en aval à leurs clients suivant des différences souvent plus longs que ceux qui leur sont accordés par les producteurs.

Outre ces fonctions, les distributeurs se positionnent également comme de véritables faiseurs et animateurs de la concurrence sur le marché. Cela peut être perçu à travers notamment la possibilité pour ces distributeurs de s'approvisionner auprès du Producteur de leur choix sans nécessité de rester fidèles à une marque spécifique. Leur choix étant fonction des prestations offertes, des prix et avantages accordés, ou encore de la demande du client spécifiquement lorsque la livraison est destinée à des chantiers de BTP.

De surcroît, les distributeurs dont notamment ceux d'entre eux ayant une activité avec une portée nationale contribuent à créer une dynamique des ventes et d'animer la demande, voire même, à bousculer le positionnement des producteurs, tantôt avec un mode opératoire "pull" en faveur des marques jouissant d'une notoriété nationale, tantôt avec un mode "push" bénéficiant aux marques d'une notoriété moindre.

11. Un schéma de distribution du rond à béton peu efficient

En dépit du rôle important joué par les distributeurs pour l'écoulement du rond à béton au niveau régional, le schéma de distribution du rond à béton gagnerait par un renforcement de la transparence quant à la présence des produits et des marques au niveau des régions ainsi qu'une meilleure compétitivité-prix bénéfique à l'utilisateur final.

En effet, par la vente "départ usine" pratiquée par les opérateurs, conjuguée au manque de relais régionaux diminue la traçabilité des ventes des opérateurs ne favorisant pas la maîtrise par ces derniers de l'évolution de la demande notamment au niveau des régions et, par voie de conséquence, le développement de stratégies de pénétration des marchés, animatrices de la dynamique concurrentielle.

De même que la prédominance du recours des producteurs aux distributeurs pour l'acheminement de leurs produits vers les clients, ne favorise aucunement la maîtrise des coûts des livraisons, en sus des coûts liés aux risques de sécurité, de dégradation de l'infrastructure routière nationale et de pollution, ce qui affecte le fonctionnement concurrentiel du marché national.

A ce juste titre peuvent être mis en avant les choix opérés en la matière par les cimentiers, qui leur ont permis d'appliquer des prix compétitifs hors des régions au niveau desquelles sont établis leurs sites de production, et ce, grâce au développement de plateformes de

distribution propres ainsi que la massification des flux par la voie ferrée. Selon des estimations des opérateurs sidérurgistes, la consolidation du schéma actuel permettrait une économie de près de 15% du prix de vente.

12. Le rond à béton, un produit conditionnant la sécurité des bâtis appelant à une préservation de sa qualité et sa conformité à la norme en vigueur

Au regard de sa nature et des usages auxquels il est destiné, le rond à béton est soumis à des normes d'application obligatoire induisant une offre sur le marché national avec une qualité des produits homogène.

Néanmoins, certains des producteurs auditionnés dans le cadre de l'instruction, ont appelé à un renforcement du contrôle de la caractéristique dite "la masse linéique" mesurant la densité du rond à béton, et de la vérification de sa valeur nominale.

Tout manquement de contrôle de qualité à cet égard est de nature, non seulement, à générer des distorsions de la concurrence entre les opérateurs du marché mais également à emporter un risque de sécurité notamment lorsque cela concerne des chantiers d'auto-construction ou de petits projets de promotion immobilière, échappant à de véritables contrôles techniques des bâtis.

Sous un autre registre, le schéma de distribution actuel favorise de par notamment la non formalisation du maillon de détail, les possibilités d'écoulement sur le marché de produits non conformes issus des découpes en barres de rond à béton acheté en couronnes.

Aujourd'hui, le contrôle documentaire qui sera conduit au titre du traitement des demandes de licence d'importation de la billette gagnerait d'être complété par des mécanismes de surveillance du marché intérieur adaptés pour garantir un "assainissement" du marché contre les multiples formes de pratiques de nature "frauduleuses" générant également des distorsions concurrentielles et préjudiciables aux consommateurs.

13. Une diversification limitée devant être alignée avec les évolutions du marché national et mondial

Au titre du renforcement de leur positionnement concurrentiel et pouvoir sur le marché, les producteurs nationaux empruntent des schémas de diversification qui restent souvent cantonnés autour de la filière du rond à béton.

Comme précédemment indiqué, pour l'essentiel, la diversification préconisée sur le marché national s'oriente plutôt vers l'optimisation du dispositif de laminage notamment à travers la fabrication du fil machine et la construction métallique ou encore le développement de relais de croissance pour l'écoulement des produits fabriqués.

Aujourd'hui, les choix de la Sonasid et Riva Industries se profilant dans d'autres modèles de développement des synergies, constituent des opportunités plus intéressantes d'investissement

de nouveaux domaines d'activités stratégiques tels que la fibre d'acier et l'acier bas carbone ou les marchés applicatifs de l'automobile et l'aéronautique, et ce, notamment en tenant compte des besoins de l'industrie nationale et des possibilités d'export.

II. RECOMMANDATIONS

Sur la base des résultats et des conclusions de l'étude menée par le Conseil de la concurrence, ont été formulées des recommandations s'inscrivant dans la perspective d'amélioration des conditions de la concurrence dans le marché du rond à béton.

Les recommandations, ci-après déclinées, ont pour point de départ la sous-utilisation des capacités installées pour la production de la billette et de son laminage, constituant une des principales contraintes à laquelle se heurtent les opérateurs du marché, puisque n'étant pas sans impact sur la compétitivité-prix du rond à béton sur le marché national et, par voie de conséquence, sur la rentabilité des opérateurs.

De l'avis du Conseil de la concurrence, la résolution de cette problématique ne peut être envisagée dans le seul cadre de nouvelles régulations du marché spécifique du rond à béton, traité dans le cadre du présent avis, mais plutôt dans une perspective plus large qui concerne l'industrie sidérurgique dans sa globalité.

A travers les analyses conduites, il ressort que l'orientation montante vers l'intégration en amont de l'activité de laminage par la production de la billette reste insuffisante pour la consolidation de la compétitivité du rond à béton national sur le marché.

De surcroit, la domination de l'offre par les seuls produits standards destinés à la construction, reste rédhibitoire et devrait laisser place à l'investissement dans de nouveaux relais de croissance des aciéries et laminoirs nationaux ainsi que des domaines d'activités stratégiques supplémentaires.

Dans ce sens, le Conseil de la concurrence est d'avis que la sidérurgie nationale gagnerait, à l'image des meilleures pratiques à travers le monde, à se positionner en amont des diverses industries mises en avant dans le cadre des choix stratégiques pris par le Maroc.

Cela pourrait concerner la substitution à l'importation et la couverture des besoins dans le domaine de développement d'infrastructures conformes aux standards internationaux de durabilité, de la transformation industrielle, de déploiement de l'énergie renouvelable, etc.

Les efforts devraient être déployés vers une adaptation de l'offre du dispositif industriel installé par les aciéries à d'autres marchés applicatifs ainsi que le développement de produits à forte valeur ajoutée répondant notamment aux normes de durabilité de plus en plus exigées sur les marchés.

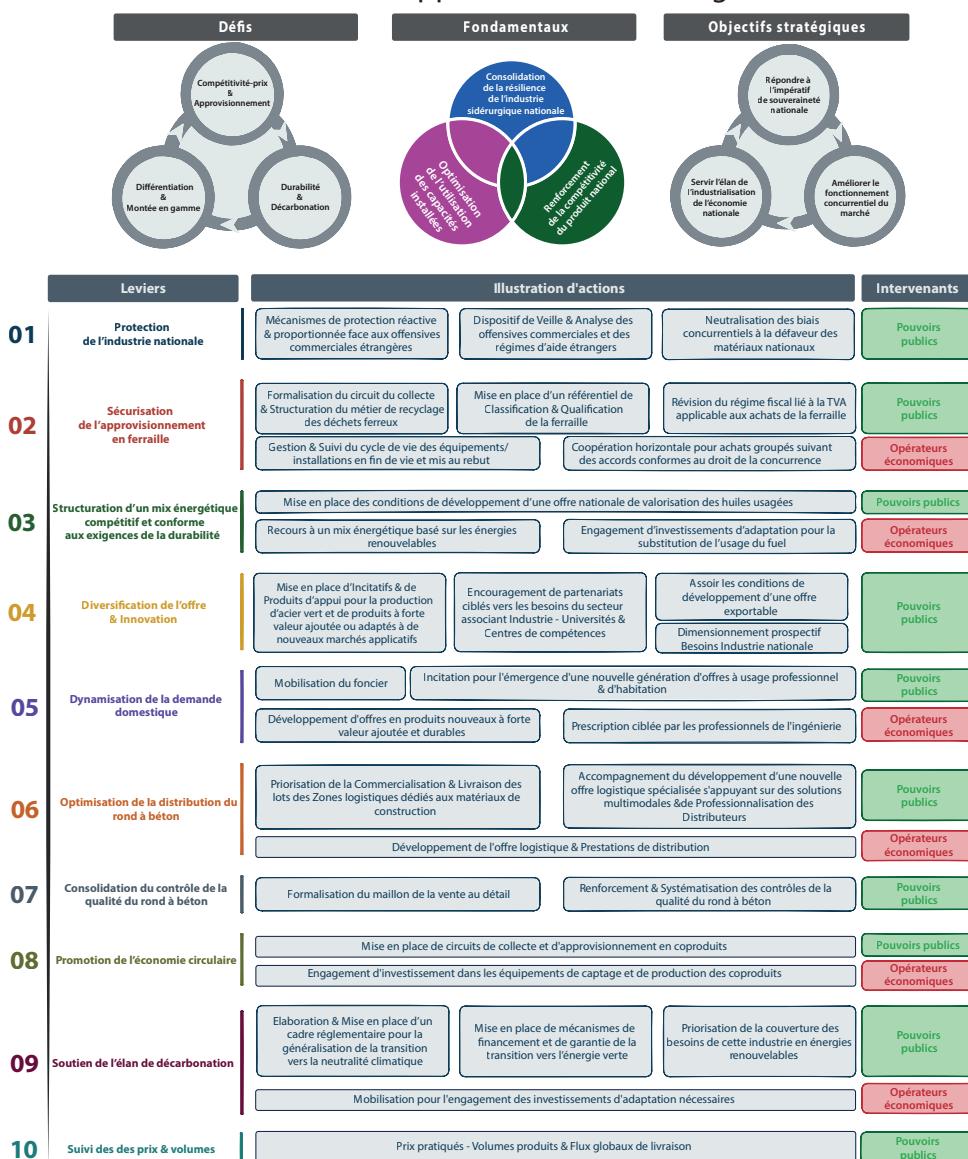
Outre l'impératif de garantie de la souveraineté du pays en ce matériau, cette substitution à l'importation gagnerait à être entendue également comme une voie vers le renforcement

des capacités endogènes de l'industrie nationale en termes d'amélioration continue des compétences et qualifications techniques et managériales du capital humain ainsi que de la technologie déployée.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un plan national prônant un modèle économique soutenable de la sidérurgie nationale à même de :

- répondre aux besoins de la dynamique d'industrialisation de l'économie nationale du pays tout en tenant compte des enjeux du développement durable ;
- pallier aux difficultés heurtant aujourd'hui le développement du marché du rond à béton appelé à accompagner les programmes des constructions à usage d'habitation et de développement des infrastructures.

Figure 4 | Schéma cible du modèle économique proposé pour la consolidation du développement de la sidérurgie nationale



Source : Etabli par le Conseil de la concurrence

Dans le détail, est proposé d'articuler ce plan national de relance sur dix leviers :

1. Levier de protection à l'encontre des pratiques déloyales issues de la concurrence mondiale & de respect des exigences de neutralité concurrentielle

Comme ressortant des conclusions des investigations conduites dans le cadre du présent avis, l'offre nationale reste affectée par plusieurs facteurs dont la concurrence internationale, tout en sachant que cette industrie est protégée à travers le monde.

Face à cette concurrence internationale, les efforts des opérateurs se déploient par divers moyens intégrant notamment :

- les optimisations opérationnelles pour une plus grande maîtrise des coûts de production, et
- la flexibilité des prix pratiqués pouvant atteindre une érosion "volontaire" des marges pour la préservation des parts de marché.

Néanmoins, face à la concurrence internationale déloyale, les efforts des opérateurs à eux seuls ne sont pas suffisants et doivent être consolidés, à l'image de ce qui se fait à travers le monde par la mise en place de mécanismes de protection, réactive mais proportionnée, à l'encontre des offensives commerciales étrangères, comme en témoignent les mesures instaurées en la matière aux Etats -Unis d'amérique et par la Commission européenne.

A ce titre, est également recommandé de mettre en place un dispositif national de veille et d'analyse des régimes d'aide d'Etat pratiqués par les pays exportateurs d'acier en flux massifs vers le Maroc, pour la détection des risques de dumping et justifiant toute forme de protection. Les décisions à cet égard doivent être proportionnées et garantir une neutralité concurrentielle évitant de favoriser des opérateurs ou des activités au détriment d'autres.

En outre, il importe également de réaffirmer la nécessité impérative de conformité aux exigences du droit de la concurrence avant l'adoption de toute disposition applicable au marché sidérurgique. Cette conformité ne devrait pas constituer une simple formalité procédurale, mais hisser au rang de prérequis fondamental pour la préservation de l'équilibre concurrentiel du marché et la prévention de toute distorsion susceptible de favoriser indûment certains acteurs au détriment d'autres.

A ce juste titre, l'illustration peut être faite par la soumission de l'importation de la billette à licence, entrée en vigueur courant du mois de juin 2024, et pour laquelle le Conseil de la concurrence recommande de rendre transparents les critères et les conditions d'attribution de cette licence pour garantir aux requérants la visibilité et l'équité nécessaires. De même, les opérateurs fournisseurs locaux sont appelés à garantir un approvisionnement en billettes suivant des conditions tarifaires et non tarifaires impartiales et exemptes de toute discrimination.

Une seconde illustration découle du constat suivant lequel les produits de l'industrie nationale installée sur le territoire douanier subissent, au titre de leur possible écoulement vers des chantiers captifs engagés dans les zones d'Accélération Industrielle, tels que le port Nador West Med et le port Tanger Med, une distorsion concurrentielle en faveur de produits importés à partir d'autres pays du fait d'une asymétrie fiscale en matière de TVA spécifiquement.

En effet, les ventes du produit national vers les zones d'Accélération Industrielle sont considérées par le Code Général des Impôts comme des transactions de biens réalisées au Maroc, et par conséquent sont soumises à la taxe précitée, à la différence du produit importé.

Ce biais concurrentiel est d'autant plus pesant que bien que théoriquement récupérable, la TVA génère des contraintes de trésorerie importantes, des lourdeurs administratives et des incertitudes juridiques qui dissuadent les entreprises des zones d'Accélération Industrielle aux fournisseurs nationaux et, par voie de conséquence, l'éviction des producteurs nationaux des chaînes d'approvisionnement des zones d'Accélération Industrielle. Cela pourrait également produire une contradiction potentielle avec les objectifs de décarbonation lorsque des produits locaux bas-carbone risqueraient d'être pénalisés face à des importations plus carbonées mais fiscalement avantageuses.

Pour corriger cette situation, est recommandé d'engager une revue des dispositions de lien aux fins d'instaurer la neutralité concurrentielle entre les matériaux sourcés. Est notamment proposé à ce titre d'instaurer :

- un mécanisme d'autoliquidation de la TVA qui permettrait aux fournisseurs nationaux de facturer hors taxe les entreprises des zones d'Accélération Industrielle et d'éliminer tout désavantage de prix et de trésorerie ;
- un guichet unique dématérialisé dédié aux opérations entre le territoire national et les zones d'Accélération Industrielle devant assurer la simplification des procédures, entre autres, à travers la délivrance d'attestations d'exonération et de traitement accéléré des demandes de remboursement.

Une autre illustration concerne l'application de la taxe spéciale sur le fer à béton au titre des ventes destinées aux grands chantiers réalisés au niveau des zones précitées. En effet, face à l'assujettissement sur ces zones des ronds à béton produits au Maroc à cette taxe, ceux importés de l'étranger par les entreprises de construction intervenant sur ces chantiers bénéficient de l'exonération. Une telle situation donne lieu à une distorsion concurrentielle défavorable aux producteurs nationaux et profitant aux entreprises étrangères et, ce essentiellement pour des chantiers d'infrastructure publics réalisés au Maroc. Dans la perspective de neutraliser cette distorsion, est proposé d'étudier l'opportunité pour instaurer soit une exemption des ventes en zones d'accélération industrielle des fers à béton marocains de la taxe spéciale, soit une obligation pour les fers à béton importés sur des chantiers installés dans ces zones de s'acquitter de ladite taxe.

2. Levier de la sécurisation de l'approvisionnement amont en ferraille, constituant la matière première de base

Avec l'orientation accrue des pays à l'auto-réservation de leurs ressources propres en acier recyclé aux besoins de leurs industries respectives, la restructuration de la filière nationale de la ferraille est désormais un défi de premier ordre aux fins de soutenir la pérennité de l'industrie sidérurgique nationale, spécifiquement tenant compte de la limitation d'importation de la billette.

Cette restructuration devrait notamment apporter des solutions pour une alimentation de l'activité sidérurgique de manière régulière et au meilleur rapport qualité-prix tout en contribuant à une plus grande transparence dissuasive aux pratiques déloyales que connaîtraient les deux marchés amont et aval de la production du rond à béton.

Les pistes dégagées par le Conseil de la concurrence à partir des investigations conduites, concernent :

- **l'exploration du potentiel existant**, auprès de grands opérateurs nationaux disposant de parcs d'équipements mis au rebut et d'installations à la réforme ou en fin de vie. Selon les éléments recueillis au titre de l'instruction, les gisements seraient plus importants que les multiples mises en vente organisées dans le cadre d'appels à la concurrence. Les grands comptes disposant de tels potentiels devraient être incités à disposer de véritables systèmes de gestion et de suivi du cycle de vie des équipements et installations avec une standardisation des processus de tri et de sortie.

De même, avec le trend de développement économique du pays, il serait également important, d'un côté, de soutenir les sociétés structurées de recyclage des déchets ferreux et non ferreux tout en améliorant la logistique liée au transport desdits déchets des plateformes de recyclage vers les aciéries et, d'un autre côté, d'œuvrer pour la formalisation de circuits de collecte sélective autour d'activités génératrices de déchets ferreux et non ferreux.

- **le développement du métier et savoir-faire de valorisation de la ferraille**, pour renforcer les activités spécialisées de tri, de nettoyage, de cisaillage et découpe, et de compactage de la ferraille pour la constitution de lots homogènes sans matières impropres. De telles activités présenteront l'avantage d'optimisation de leur acheminement et logistique associée avec une mise à disposition au bénéfice de producteurs d'une ferraille de qualité meilleure favorisant des rendements et économies importants ;
- **la formalisation du maillon de collecte** pouvant passer par un régime d'agrégation des petits et moyens collecteurs affiliés ou non aux grands acheteurs constitués en sociétés avec l'instauration d'un cadre incitatif d'adhésion au statut d'autoentrepreneur;

- **la mise en place d'un système national de contrôle de la qualité de la ferraille collectée**, basé sur un référentiel de classification et de qualification de la ferraille pouvant, le cas échéant, aboutir à un encadrement normatif à même de limiter la surenchère que subissent les producteurs indépendamment de la qualité des vieux métaux ;
- **la révision du régime fiscal lié à la TVA applicable aux achats de la ferraille**, aux fins de corriger les distorsions à la concurrence découlant des sous déclarations des volumes de ferraille approvisionnés via les circuits informels, par certains opérateurs sidérurgistes et d'autres se désignant comme producteurs de "chutes neuves", est proposé d'instaurer un régime nouveau conférant aux opérateurs sidérurgistes :

- **le droit à auto-liquider la TVA sur leurs achats de "chutes neuves" locales**, en assurant eux-mêmes la déclaration de la TVA "collectée", qui théoriquement devait être payée au fournisseur tout en la déduisant sur ses opérations de vente du rond à béton.

Ce schéma, prévu au titre du projet de la loi de finances 2026, présente le double avantage, d'une part, de dissuader le détournement en "chutes neuves" de la ferraille approvisionnée via le circuit informel de collecte et, d'autre part, d'alléger la trésorerie des aciéries par le différé de la liquidation de la TVA sur les ventes en aval et de permettre un "certain" financement des stocks de la ferraille ou de la billette devant se retentir sur les prix de vente.

Pour éviter toute "iniquité fiscale" vis-à-vis des opérateurs industriels véritablement producteurs de "chutes neuves" et pour éviter de les priver de leur droit de déduction de la TVA, il est proposé de baser ce droit des acieristes à l'autoliquidation sur un seuil de la taille des mobilisations et investissements matériels pour exempter de ce droit d'autoliquidation les achats opérés auprès desdits industriels véritables.

- **le droit de déduire la TVA non apparente sur le prix de vente de la ferraille** proportionnellement à la TVA supportée au titre des achats d'équipements, de consommables et de fournitures par les sociétés de négoce et de traitement des déchets ferreux.

Cette mesure présente notamment l'avantage d'inciter les opérateurs sidérurgistes à augmenter la transparence quant aux flux de leurs achats de la ferraille et, de là, limiter les biais de concurrence subis par les opérateurs ne s'approvisionnant pas via les circuits informels.

- **L'examen de la faisabilité de mise en place de cadres de coopération horizontale encadrés par des accords inter opérateurs**, en conformité avec le droit de la concurrence, en vue de la réalisation d'achats groupés de la ferraille à l'international

ou de développement de plateformes mutuelles de son traitement. Ces cadres de coopération pouvant être noués par les petits opérateurs du marché, doivent notamment encadrer les échanges d'information entre les opérateurs concernés. Le Conseil de la concurrence peut être sollicité pour apporter son appréciation aux collaborations envisagées dans ce sens.

3. Levier de structuration d'un mix énergétique compétitif conforme aux exigences de développement durable

Pour une industrie électro-intensive, l'optimisation de la consommation de l'énergie constitue l'une des sources principales d'économie. Sur ce registre, les opérateurs se sont investis sur plusieurs pistes en allant de l'implémentation de solutions d'efficacité énergétique à la certification du système de management de l'énergie.

Néanmoins, la comparaison avec d'autres secteurs énergivores dépendant de l'écosystème des matériaux de construction, en l'occurrence l'industrie cimentière, permet de constater que la transition énergétique n'est pas un schéma généralisé au niveau des aciéries.

Aussi, est-il proposé d'encourager les opérateurs, aujourd'hui en Très Haute Tension (THT) et Haute Tension (HT) à aller vers un mix énergétique basé sur les énergies renouvelables, devant garantir à terme un retour sur investissement par des économies opérationnelles, et *in fine* l'instauration d'une dynamique de développement d'acières verts.

Également, et comme recommandé au titre de l'avis du Conseil de la concurrence relatif à "l'état de la concurrence dans le secteur de l'électricité et perspectives de son développement"¹⁰⁰ il s'avère opportun et urgent d'activer l'adoption des textes d'application nécessaires à la libéralisation de la Moyenne Tension (MT).

Dans la même perspective, à titre transitoire en attendant la montée en charge de l'offre nationale de gaz naturel et d'hydrogène vert, est recommandé d'inciter les opérateurs à engager des investissements d'adaptation des dispositifs industriels aux fins de minimiser l'usage du fuel et de s'orienter vers un mix alternant fuel et gaz naturel, en fonction du spread "Gaz naturel/Fuel importés".

Dans le même sens, il importe d'encourager le développement d'une offre nationale de valorisation des huiles usagées au bénéfice des opérateurs du marché, et ce, d'autant que cette substitution présente un avantage double, d'une part, par l'atténuation de la dépendance au fuel importé et la réduction des effets nocifs, d'un côté, de ces huiles sur les nappes phréatiques et, d'un autre côté, de ce combustible sur l'environnement.

¹⁰⁰ Cf. Avis du Conseil de la concurrence n° A/1/24 du 28 mars 2024.

4. Levier du soutien et d'incitation à la diversification de l'offre et de la recherche & de l'innovation

De l'avis du Conseil de la concurrence, la modernisation et la montée en gamme de l'industrie sidérurgique nationale en conformité aux exigences environnementales, constitue l'une des pistes pour limiter les impacts de la sous-utilisation des capacités industrielles installées et permettre, en conséquence, l'amélioration de la compétitivité-prix du produit marocain.

Dans ce sens, il est important de soutenir :

- la duplication des cas de production d'acier vert à travers des aides allouées au titre de conventions signées avec l'Etat, pour encourager la décarbonation et la conformité aux normes de durabilité de plus en plus exigées sur les marchés ;
- le lancement de produits nouveaux à forte valeur ajoutée à destination des BTP, à travers des incitatifs fiscaux de type crédit d'impôt recherche consistant en une exonération de l'impôt à payer, proportionnelle aux efforts engagés en matière de R&D et d'innovation ;
- le développement d'offres supplémentaires aux marchés applicatifs, par le biais de mécanismes d'appui à la substitution à l'importation et de recensement des besoins des opérateurs locaux.

En parallèle, une attention particulière devrait être accordée :

- d'un côté, à l'évolution des conditions du marché pouvant être favorisées par la révision des réglementations techniques adaptées, favorisant l'émergence de nouveaux produits à forte valeur ajoutée et la diversité de l'offre nationale, et
- d'un autre, à l'encouragement des synergies entre le monde académique et de la recherche et celui industriel, à travers des partenariats bilatéraux orientés vers la résolution des problématiques techniques du secteur. A ce juste titre, un des chantiers prioritaires à engager, est celui lié à l'approvisionnement en ferraille ainsi que l'exploration de l'usage du minerai de fer réduit et d'autres alternatives à l'acier en anticipation de l'indisponibilité à terme de la ferraille et des évolutions technologiques à entreprendre au niveau national.

Outre la couverture de la demande nationale, l'offre des opérateurs gagnerait à s'exporter notamment vers des marchés porteurs ou à fort potentiel.

Le positionnement de l'industrie sidérurgique nationale gagnerait par le développement d'une offre exportable.

Une telle offre, peut être déployée par :

- une conformité aux standards élevés d'ajustement carbone exigés par les marchés porteurs ou suivant une adaptation aux besoins de marchés naissants et en croissance notamment en Afrique ;

- une double action, d'une part, sur les efforts des producteurs en termes de formalisation et mise en œuvre de stratégies commerciales à l'adresse de nouveaux marchés et, d'autre part, sur l'amélioration par l'Etat de la logistique portuaire aux fins de permettre une plus grande compression des délais et coût de transit. Egalement, l'Etat, à travers l'Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations (AMDIE), est appelé à mettre en place un accompagnement spécifique aux opérateurs du marché pour le ciblage des marchés particulièrement en termes de référencement des produits de la sidérurgie nationale et d'adoption de stratégies de pénétration de niches lucratives et de marchés porteurs.

Par ailleurs, au vu de la dynamique actuelle de transformation industrielle de l'économie nationale et de ses perspectives d'évolution, le Conseil de la concurrence recommande la conduite d'une étude prospective aux fins d'évaluer et dimensionner les besoins futurs des diverses filières industrielles traditionnelles et émergentes, dans une optique d'anticipation stratégique et d'ajustement proactif en amont de l'offre requise pour accompagner cette croissance.

5. Levier de la dynamisation de la demande domestique

Le potentiel de la demande nationale en rond à béton est appelé à se développer au vu des grands chantiers envisagés au niveau national. Cela concerne notamment les programmes de résorption de l'habitat insalubre et de reconstruction d'Al Haouz ou encore les grands projets structurants à l'image des infrastructures hydrauliques décidés pour pallier aux besoins pressants en eau ainsi que les projets prévus en préparation des échéances sportives.

Il en va de même pour le segment de la construction à usage d'habitation dont l'essor peut être soutenu par le biais de la formalisation d'une vision stratégique et holistique de dynamisation de la demande de soutien au secteur de l'habitat, considéré comme principal débouché du rond à béton, en agissant, outre l'intégration de la dimension de durabilité, sur le triptyque :

- mobilisation du foncier à travers l'identification de réserves au niveau des régions affichant des niveaux de déficit élevés et en fonction des projections de la croissance démographique ;
- développement de programmes dédiés à la couverture du déficit en logements et au développement d'une nouvelle génération d'offres à usage d'habitation et professionnel, destinés aux segments de type moyen standing et d'immobilier locatif à travers la promotion de l'essor des Organismes de Placement Collectif Immobilier, dits OPCI, pour exploiter pleinement le potentiel encore limité de ces instruments. Pour note, l'encours de ces instruments s'est établi, à fin 2024, à un montant de 101 milliards de dirhams comparativement à 612 milliards de dirhams pour les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

- soutien à la demande d'accès au logement, au titre duquel est lancée l'allocation des aides directes aux primo-acquéreurs.

La dynamisation de la demande doit également concerner des produits nouveaux à forte valeur ajoutée ou conformes aux exigences de respect de l'environnement ou encore adaptés aux régions exposées aux risques sismiques.

A ce titre, parallèlement à la révision des réglementations techniques favorisant l'émergence de nouveaux produits, les professionnels de l'ingénierie devraient jouer pleinement leur rôle pour la promotion de ces matériaux à travers leur prescription.

Mis à part les besoins des chantiers de BTP, l'industrie sidérurgique nationale doit être orientée pour la satisfaction des besoins d'autres marchés applicatifs dans le sens expliqué au titre du levier relatif à l'offre.

6. Levier d'accompagnement pour l'optimisation de la distribution du rond à béton à travers l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie logistique nationale dédiée aux matériaux de construction

Le schéma actuel emprunté pour la distribution du rond à béton à travers le Royaume génère, comme précédemment expliqué, des insuffisances affectant :

- d'un côté, la traçabilité des circuits de son acheminement au niveau des régions ;
- d'un autre, son prix-arrivée aux chantiers d'infrastructure, de promotion immobilière ou d'auto-construction.

Pour le redressement de ces insuffisances et au vu des échéances fixées pour les chantiers d'infrastructure au niveau national, le Conseil de la concurrence recommande la priorisation de la commercialisation et la livraison des lots dédiés aux matériaux de construction des zones logistiques. A ce titre, il y a lieu de souligner que dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Développement de la Compétitivité Logistique, portée par l'Agence Marocaine du Développement de la Logistique (AMDL), le Programme prioritaire 2028 réserve des lots aux matériaux de construction, au niveau de deux zones logistiques intégrées. En cours de déploiement, celles-ci sont sises à Agadir et à Fès et jouissent, selon les explications des représentants de l'AMDL, d'avantages stratégiques en termes de localisation pour servir différents bassins de consommation et devraient permettre d'atteindre un triple objectif :

- réduire les coûts logistiques liés à l'acheminement des produits aux bassins de consommation tout en consacrant la traçabilité de l'acheminement des matériaux ;
- appuyer à l'émergence d'acteurs logisticiens spécialisés ;
- hausser la contribution du secteur aux efforts du développement durable (optimiser le transport, minimiser les émissions carbone du transport routier, minimiser la décongestion des routes et des villes).

Spécifiquement, le savoir-faire aujourd’hui développé par les distributeurs gagnerait à être capitalisé en accompagnant la professionnalisation de ceux d’entre eux s’appuyant sur un mode opératoire “classique” et en rehaussant la qualité des prestations fournies.

In fine, le développement à amorcer aboutirait à la mise en place des conditions d’un modèle dualiste de distribution combinant l’émergence d’une nouvelle offre logistique spécialisée et la professionnalisation des distributeurs.

Ce schéma serait également appelé à introduire des solutions multimodales privilégiant la massification des volumes écoulés également par la voie ferrée et même maritime.

Pour ces distributeurs, l’approvisionnement à partir des usines ou des plateformes logistiques sera tributaire de leur profil (national ou régional) et de choix propres en fonction notamment des volumes des commandes, des chantiers à livrer et du prix et des garanties exigées par les producteurs.

7. Levier de consolidation du contrôle de la qualité du rond à béton

Au vu des risques de sécurité inhérents à tout possible défaut de la qualité du rond à béton, le Conseil de la concurrence recommande le renforcement des contrôles de la qualité de ce matériau et leur systématisation.

Cela devrait spécifiquement concerner le contrôle de :

- la caractéristique dite masse linéique et la vérification de sa conformité aux exigences nominales fixées par la norme, que le produit soit utilisé en tant que tel ou pour la confection d’armatures ;
- la découpe des couronnes en barres au niveau des distributeurs ;
- les détournements de l’usage du fil machine que connaît le marché de la construction.

Une autre voie proposée dans le même sens, est la formalisation du maillon de la vente au détail, considéré comme étant le vecteur central de la distribution sur le plan local particulièrement pour la réponse aux besoins des projets d’auto-construction.

Au niveau des producteurs également, les pratiques soulevées au titre des auditions quant au recours à une sous déclaration de la consommation de la ferraille ainsi que de celle de production du rond à béton, pouvant être à l’origine de défauts de qualité de ce matériau, appellent à la mise en place de systèmes de vérification des consommations de la ferraille et des volumes d’acières longs et plats réellement produits et mis sur le marché, par le contrôle de la consommation électrique à l’étape de fusion de la ferraille et de production de la billette.

8. Levier de promotion de la circularité de l’économie

Les procédés de l’industrie sidérurgique génèrent des coproduits industriels dont les poussières d’aciéries, les scories noires et blanches, zorba et la calamine dont la valorisation constituera :

- d'une part, un levier de valorisation des déchets et de transition vers une économie verte, eu égard au contexte économique actuel et à la rareté des ressources naturelles, et
- d'autre part, un véritable relais de croissance et source de génération de gains pour les producteurs.

Aussi, est-il recommandé d'inciter les producteurs à engager les investissements nécessaires pour la mise en place des processus adaptés pour le captage desdits coproduits et, d'une manière plus générale, pour le développement de l'économie circulaire comptant notamment l'eau fortement consommée par cette industrie.

Dans une démarche plus holistique consolidant l'apport d'autres industries, l'économie nationale gagnerait à être dotée d'un circuit local d'approvisionnement en ces coproduits à même de garantir la souveraineté du Royaume pour des ressources naturelles jusque-là importées, voire même, développer leur potentiel à l'export.

9. Levier de soutien de l'élan de décarbonation de l'industrie de l'acier

Dans une perspective de migrer vers un fonctionnement des aciéries et laminoirs à base d'énergies totalement décarbonée, devant faire évoluer le marché progressivement avec le développement d'une offre d'acièresverts aux côtés de la gamme classique, est proposé d'amorcer la formalisation d'un véritable programme de transition de l'industrie sidérurgiste nationale vers la neutralité climatique. Il va sans dire que ce programme national tiendra également en compte les nouveaux projets envisagés de production de nouveaux aciers bas carbone, dans le cadre des initiatives de développement d'une offre Maroc d'hydrogène, alliant énergies renouvelables et technologies de rupture.

Dans ce sens, est recommandé d'œuvrer pour l'élaboration et la mise en place progressive d'un cadre réglementaire adapté. En vertu de ce cadre pourraient être fixés :

- dans un premier temps, les objectifs sectoriels de réduction d'émissions carbone avec des calendriers clairs pour permettre aux aciéries et laminoirs de planifier leurs investissements ;
- puis au titre d'une seconde phase, les standards d'efficacité énergétique et d'émissions pour les équipements et processus industriels, sur la base desquels peut être engagée la révision de la norme applicable aujourd'hui au rond à béton pour y insérer désormais des critères environnementaux en alignment avec les engagements nationaux et convergence avec les réglementations des pays partenaires.

Egalement, un des mécanismes sur lesquels s'appuierait ce cadre réglementaire, serait la taxe carbone en sus des modalités de certification des bilans carbone des opérateurs.

A ce juste titre, en sus de l'avantage de renforcer la dynamique de déploiement des énergies renouvelables, hissé aux premiers rangs des priorités nationales du Maroc, la mise en place de

cette taxe a une dimension incitative à l'adoption de technologies et procédés bas carbone et stimulatrice des innovations propres.

La mise en place de cette taxe ne devrait pas occulter l'opportunité de négocier spécifiquement avec **les partenaires** européens, une reconnaissance mutuelle de cette fiscalité profitant aux entreprises exportatrices par le jeu de compensation entre la taxe payable au Maroc et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières dont l'entrée en vigueur est prévue pour le début de l'année 2026.

Au vu de l'importance et caractère stratégique de cette énergie, est également recommandé :

- d'un côté de prioriser la couverture des besoins de cette industrie transverse, par le gaz naturel et l'hydrogène vert nationaux dès production et premières mises sur le marché, et
- d'un autre, d'envisager des mécanismes d'appui aux investissements de transition vers l'énergie verte et de garantie pour la couverture des risques financiers inhérents à cette transition.

10. Levier de suivi des niveaux des prix du rond à béton & volumes produits et mis en vente

De par l'importance stratégique du rond à béton dans les chantiers nationaux d'infrastructure et projets de construction, est proposé d'intégrer ce matériau, au titre du panier des produits de grande consommation et industriels dont le suivi est assuré par le ministère chargé de l'Economie et des Finances, en coordination avec les départements ministériels représentés dans la Commission interministérielle de veille et de suivi de l'état d'approvisionnement des marchés et des prix.

L'alimentation en données reposera sur des requêtes trimestrielles à adresser aux opérateurs suivant des canevas adaptés. Est proposé que ce même suivi intègre les volumes produits et flux globaux de livraisons.

ANNEXES

Annexe n°1 : L'Instance chargée d'instruire l'avis du Conseil de la concurrence

Le Rapporteur Général
Mohamed Hicham BOUAYAD
Le Rapporteur Général Adjoint
Abdelilah QACHCHACHI
Les Rapporteurs chargés du dossier
Rajaa MAGHRABI
Nabil AIT SGHIR

Annexe n°2 : Liste des membres de la 59^{ème} réunion du collège du Conseil de la concurrence

Le Président	Le Secrétaire Général
Ahmed RAHHOU	Mohamed ABOUELAZIZ
Les membres permanents	
Adil BOUKBIR	
Abdelaziz TALBI	
Hassan ABOUABDELMAJID	
Les membres conseillers	
Touhami ABDELKHALEK	
Adil HIDANE	
Abdessalam BENABBOU	
Mounir MEHDI	
Rachid BENALI	
El Aid MAHSOSSI	
Othman EL FERDAOUS	
Bouazza KHERRATI	
Le Commissaire du Gouvernement	
Naoufal RIACHE	

Annexe n°3 : Liste des membres ayant délibéré au sujet de l’Avis

Le Président
Ahmed RAHHOU
Les membres permanents
Chaimae ABBOU
Adil BOUKBIR
Abdelaziz TALBI
Hassan ABOUABDELMAJID
Les membres conseillers
Touhami ABDELKHALEK
Adil HIDANE
Abdessalam BENABBOU
Mounir MEHDI
Rachid BENALI
El Aid MAHSOUESSI
Othman EL FERDAOUS
Bouazza KHERRATI

Angle avenue Azzaytoune et Mohammed Al Yazidi,
Hay Ryad, Rabat.
Tél. : 05 37 75 28 10 - 05 37 75 62 16
www.conseil-concurrence.ma
